

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTIONS
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques
Option : Monnaie – Finance – Banque

THEME :

**La création et le financement des micro-entreprises en Algérie
dans le cadre
Du dispositif CNAC de la wilaya de tizi-ouzou**

Réalisé par : Dirigé par :

SEMGHOUNI NASSIMA

M^r HADJOU LAMARA

REMICHI REZKI

Devant les membres du jury :

..... *Président*

..... *Rapporteur*

..... *Examineur*

Promotion : 2016/2017

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTIONS
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques
Option : Monnaie – Finance – Banque

THEME :

**La création et le financement des micro-entreprises
en Algérie dans le cadre
Du dispositif CNAC de la wilaya de tizi-ouzou**

Réalisé par :Dirigé par :

SEMGHOUNI NASSIMA

M' HADJOULAMARA

REMICHI REZKI

Promotion : 2016/2017

Remerciement

Nous remercions le bon Dieu de tout puissant de nous avoir
donné le courage

et la volonté pour pouvoir réaliser ce travail.

Nos profondes expressions de reconnaissance est destinée pour

Notre promoteur *HADJOU LAMARA* pour ses conseils,
son suivi et ses orientations dans l'élaboration de ce mémoire.

Nous remercions également tout le personnel de l'Agence
CNAC de Tizi-Ouzou pour leurs encadrement et aide et
patience tout au long de notre stage pour leur aide.

Nos remerciement s'adresse à tous ceux qui ont contribué de
près ou de loin à la concrétisation de ce modeste travail.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à
Mon cher Mari « Boualem »
A mon petits prince « Aylane »
Ma famille Semghouni
A la famille Aimeur

Nassima

Dédicaces

Je dédie ce travail de recherche

à mes chers parents

Que dieu les protège

Et tous mes frères et sœurs

Rerki

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I : création de la micro-entreprise	5
Introduction	6
Section 1 : généralités sur la micro-entreprise.....	6
Section 2 : les étapes de création d'une micro-entreprise.....	12
Conclusion.....	32
Chapitre II : le financement des micro-entreprises	32
Introduction	33
Section 1 : financement interne et externe	34
Section 2 : divers financement.....	45
Conclusion	49
Chapitre III : aspects pratiques de création, d'une micro-entreprise dans le cadre de CNAC.....	50
Introduction	51
section1 : généralités sur la CNAC.....	52
Section2 : présentation d'un exemple concret de création d'une micro- entreprise dans le cadre CNAC	72
Section 3 : bilan du dispositif CNAC pondant la période 2011-2015	83
Conclusion	94
Conclusion générale	95
Bibliographie	98

La liste des tableaux et schémas 101

Table des matières

Liste des abréviations

La liste des abréviations

ANDI : Agence Nationale de Développement de l'Investissement

ANGEM : Agence Nationale de Gestion de Microcrédit

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes

BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

BNA : Banque Nationale d'Algérie

CASNOS : Caisse nationale de Sécurité Sociales des Non Salariés

CNAC : Caisse Nationale de l'Assurance Chômage

CNAS : Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs salariés

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

CSVF : Comité de Sélection, Validation et Financement

DOAE : Décision d'Octroi d'Avantage pour la phase d'Exploitation

DOAR : Décision d'Octroi d'Avantage pour la phase de Réalisation

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

FNSEJ : Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes

IFU : Impôt Forfaitaire Unique

IRG : Impôt Sur le Revenu

ME : Micro-entreprises

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNR : Prêt Non Rémunéré

RBE : Résultat Brut d'Exploitation

Liste des abréviations

SARL : Société A Responsabilité Limitée

SCS : Société en Commandité Simple

SNC : Société en Nom Collectif

SPA : Société Par Action

TCR : Tableau de Comptes de Résultats

T.O : Tizi-Ouzou

TPE : Très Petites Entreprises

VAN : Valeur Actuelle Nette

UE : Union Européenne

Introduction générale

Introduction générale

Depuis l'indépendance du pays en 1962, l'Algérie a subi de profonds changements particulièrement durant les années 80 où se trouve confronter à une grave crise économique qui se traduit par l'incapacité de créer de l'emploi, licenciement des ouvriers et une chute de taux de croissance économique malgré ses capacités humaines et naturelles.

Le chômage étant l'ennemi de la cohésion, il ne peut y avoir de développement durable sans une réduction significative du chômage.

Au cours des années 90, la création de nouvelles entreprises notamment la micro-entreprise est apparue comme le principal levier de redressement de l'économie algérienne, pour cela des services d'accompagnement sont mis à la disposition des créateurs de projets afin de les aider à préciser leurs objets .Nous trouvons à titre d'exemple : la caisse nationale de l'assurance chômage (CNAC), agence nationale de gestion de micro crédit (ANGEM) et l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ).

La caisse nationale d'assurance chômage est une institution publique dénommée CNAC, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'agence à pour mission, la création d'entreprise rentables et création d'emplois.

Dans ce cadre, **la caisse** est chargée de conseiller le promoteur dans les différentes phases du projet d'investissement, d'informer l'investisseur sur les lois relatives à l'exercice de son activité et d'assurer le suivi des micro-entreprises pendant le montage financier et le démarrage de l'activité.

La micro-entreprise constitue un outil privilégié pour encourager l'initiative privée et l'esprit entrepreneurial et pour concrétiser les objectifs nationaux en matière de développement, de création d'emplois et génération de revenus. De part sa capacité à résorber une partie du chômage, les Etats des pays en développement encouragent toutes les initiatives qui visent son soutien.

En général, l'activité de chaque entreprise génère des besoins de capitaux pour le financement et le développement de l'activité.

La création d'entreprise a besoin de capitaux durable afin d'acquérir le terrain, les bâtiments, les équipements et les outillages nécessaires à son activité, les apports des promoteurs sont insuffisants pour faire face .Dans ce cas, il est obligé de recourir à l'emprunt d'où la CNAC joue un rôle d'intermédiaire entre les deux parties promoteur et la banque.

Introduction générale

La banque étant un opérateur important dans le financement de projet, elle témoigne sa volonté et sa contribution dans la réalisation de tout projet d'investissement. Chaque banque doit porter sa contribution à la croissance économique tout en limitant les risques de non remboursement des crédits octroyés et pour cette raison les autorités ont mis en place des garanties de crédit pour couvrir le montant de prêt en cas de sinistre et ont introduit la représentation des banques au niveau de comité de sélection.

Notre étude va porter sur la présentation du dispositif CNAC et sur les procédures du financement des projets de création de micro-entreprise par les chômeurs promoteurs.

Les raisons du choix du sujet :

L'étude des micro-entreprises paraît intéressante, pour plusieurs raisons :

- La première raison est liée à l'importance des micro-entreprises dans la création des richesses ;
- La deuxième raison concerne le poids des micro-entreprises dans la résorption du chômage et donc la création de l'emploi ;
- La troisième raison est la place et le rôle joué par les micro-entreprises dans le développement de l'économie du pays.

La problématique :

Le travail que nous proposons porte sur la problématique suivante : quelle serait la contribution du dispositif CNAC dans la création et le financement des micro-entreprises ?

Pour répondre à la problématique principale, d'autres questions s'imposent :

- Qu'est-ce-qu' une micro-entreprise ?
- Quelles sont les étapes caractérisant un projet de création d'une micro-entreprise ?
- Quels sont les types de financement proposés aux micro-entreprises d'une manière générale et par la CNAC en particulier ?
- Quel est l'impact de la CNAC sur la création des micro-entreprises et sur la création d'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Introduction générale

Les hypothèses de la recherche :

L'hypothèse se définit comme une proposition de réponse à une question posée. Pour appréhender notre étude nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- 1- La micro-entreprise favorise l'emploi et la répartition des revenus ;
- 2- Les politiques mises en œuvre visent à développer les micro-entreprises étant considérées comme un véritable moteur de résorption du chômage et un moyen privilégié de relancer les activités économiques.

La méthodologie de la recherche :

Afin d'apporter quelques éléments de réponses à notre problématique, nos questions et confirmer ou infirmer nos hypothèses nous avons mené une étude documentaire basant sur la littérature traitant l'entreprise d'une manière générale et la micro-entreprise en particulier et des lois législatives, comme nous avons effectué un stage au niveau de la CNAC de Tizi-Ouzou où nous avons étudié l'évolution des données et des statistiques recueillies au niveau de la CNAC de Tizi-Ouzou et essayé de les interpréter.

De ce fait, le travail est articulé en trois chapitres :

Le premier chapitre qui s'intitule « création de la micro-entreprise », sert à expliquer la notion de la micro-entreprise et son rôle dans l'économie d'un pays. Ce premier chapitre sera subdivisé en deux sections, la première visera à présenter les généralités sur la micro-entreprise et la deuxième portera sur les étapes de création d'une micro-entreprise.

Le deuxième chapitre s'intitule « Le financement des micro-entreprises » consiste à présenter les différents types de financement proposés à ces dernières. Il sera divisé en deux sections, la première portera sur le financement interne et externe et la deuxième sur les divers financements tels que prêt familiaux et avances de paiement des clients.

Le troisième chapitre s'intitule « aspects pratiques de création d'une ME dans le cadre du dispositif CNAC » où il sera subdivisé en trois sections, la première portera sur les généralités du dispositif CNAC, la deuxième à la présentation d'un exemple concret de création d'une ME et la troisième section portera sur la présentation du bilan du dispositif CNAC durant les cinq dernières années.

Chapitre I

Création de la micro entreprise

Introduction

Les micro-entreprises jouent un rôle fondamental dans le processus de développement économique et social, elles sont au centre des politiques industrielles et des préoccupations politiques des états sociaux. La micro-entreprise dispose de différentes caractéristiques et sa création passe par plusieurs étapes.

Le premier chapitre est consacré à la création de la micro-entreprise qui se présente comme suit :

La première section portera sur les généralités de la micro entreprise

La seconde section est consacrée aux étapes de la création de la micro-entreprise.

Section 01 : Généralités sur la micro-entreprise

Les micro-entreprises ont été mises sur pied afin de pouvoir répondre aux aspirations des éléments les plus attractifs et les plus dynamiques de la jeunesse en chômage.

Cette section se focalisera sur la micro-entreprise à travers les points suivants :

- 1- Définitions et Caractéristiques de la micro entreprise
- 2- Classifications des micro- entreprises
- 3- Importance et rôle de la micro entreprise dans l'économie

1-Définitions et caractéristiques de la micro-entreprise

Dans ce point nous allons présenter quelques définitions de la micro-entreprise et donner ses principales caractéristiques.

1-1 Définitions de la micro-entreprise

Il semble difficile de définir la micro-entreprise de façon précise car il n'existe aucune définition officielle du terme « micro-entreprise », mais rien n'empêche qu'on peut l'assimiler à la définition de l'entreprise en sachant que leurs critères et leurs buts s'enchainent d'intérêts et objectifs économiques, sociaux et politiques.

La micro entreprise est une entreprise individuelle soumise à un régime d'imposition forfaitaire et non pas réel, et bénéficie de formalités comptables et fiscales allégées.¹

Selon la commission européenne, les micro-entreprises sont des entreprises qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel au total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros. Les micro-entreprises sont presque des entreprises individuelles, elles sont très présentes dans les pays émergents, où le développement économique repose quasi-majoritairement sur elles.²

Une micro-entreprise est une entreprise individuelle aussi appelée entreprise en nom personnel. C'est la structure de référence des artisans, des commerçants et des professions libérales.³

Dans notre pays, la définition des PME et ME est celle adoptée par l'UE en 1996. Elle est reprise par la loi n°01-18 du 12 décembre 2001, portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise. La très petite entreprise (TPE) ou la ME, est définie comme une entreprise :

- Employant de 1 à 9 employés ;
- Dont le chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de Dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions de Dinars⁴.

1-2 Caractéristiques de la micro-entreprise

La micro-entreprise présente des caractéristiques particulières, qui permettent de la distinguer des petites, moyennes et grandes entreprises. Ces caractéristiques sont les suivantes :

- La micro entreprise à une flexibilité qui lui permet de s'accommoder et de s'adapter à tous les particularismes locaux et toutes les conjonctures, son implantation, son déplacement et sa transformation sont aisés ;

¹ Guide pratique : micro-entreprise ; disponible sur le site : <http://Droitfinances.commentcamarche.net/contents/6/4-micro-entreprise-guide-pratique>. Consulté le 15/03/2017.

² www.wikipedia.org.

³ M.PHILIPPE Langevin ; « La politique d'appui du conseil général aux micro-entreprises des Bouches-du-Rhône » ; date 4/11/2010 ; p 3 ; format PDF ; disponible sur le site : http://www.cg13.fr/fileadmin/user-upload/conseil_général/CDC/rapports/ECORD041010.pdf ; consulté le 01/02/2017 ; à 17H.

⁴ Journal officiel de la république Algérienne n°77.Loi n°01-18 du Ramadhan ; disponible sur le site http://www.cg13.fr/fileadmin/user-upload/conseil_général/CDC/rapports/ECORD041010.pdf correspondant au 12 décembre 2001 portant lois d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise.

- La micro-entreprise à des contours juridiques et organisationnels et un mode de fonctionnement qui va faciliter son émergence et son développement dans l'économie de marché ;
- La micro-entreprise aurait une vitesse de création élevée par rapport à la grande entreprise, elle possédera une meilleure flexibilité organisationnelle ;
- La micro-entreprise d'envergure familiale domine la structure globale des micro-entreprises ;
- La micro-entreprise peut se développer dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les branches.

2- La classification des micro-entreprises

La classification des micro-entreprises peut se faire selon différents critères, dans notre étude nous allons procéder dans un premier temps à une classification juridique, dans un second temps à une classification selon le domaine d'activité et enfin une classification économique.

2-1 Classification juridique des micro-entreprises

Comme toute entité économique, la micro- entreprise à un statut juridique, ce statut détermine l'engagement de ses propriétaires vis-à-vis des tiers.

2-1-1 Les entreprises fondées par une personne

Nous distinguons deux types d'entreprises

2-1-1-1 Les entreprises individuelles (personnelles)

Cela représente en générale les très petites entreprises ou les artisans. La responsabilité de l'entrepreneur individuel est illimitée, Cela veut dire que le créateur est responsable de façon illimitée sur les biens propres et la totalité des dettes de l'entreprise.

En effet, il n'existe pas de distinction entre le patrimoine personnel et celui de l'entreprise, on dit que l'entreprise n'a pas de personnalité morale et n'a pas de patrimoine propre.

Tous les revenus du propriétaire sont imposés au même titre que le bénéfice réalisé par l'activité de son entreprise individuelle dans le cadre d'IRG.

Compte tenu des risques liés à la création d'une entreprise individuelle, nous a pensés à l'EUURL.

2-1-1-2 Les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL)

L'EURL permet de séparer le patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise et d'échapper ainsi à l'obligation de faire face aux dettes sociales sur les biens personnels.

L'EURL est destinée aux commerçant, artisans et prestataires de services, elle permet à l'entrepreneur individuel de démarrer son activité en protégeant son patrimoine personnel en cas d'insuccès et elle lui permet aussi de se transformer à une SARL en cas de développement de son activité.

2-1-2 Les entreprises sociétaires (fondées par plusieurs personnes)

Le code de commerce retient en effet deux types de sociétés, les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux.

2-1-2-1 Les sociétés de personnes : nous distinguons deux types

a- Société en nom collectif (SNC)⁵

Généralement, cette forme de société est pour les activités commerciales où les associés sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Les bénéfices de l'entreprise sont partagés entre les associés de l'entreprise, et du point de vue fiscal, les associés sont imposés directement sur leur quote-part des bénéfices de la société c'est-à-dire chaque associé paye une taxe individuelle sur sa part du bénéfice.

La société prend fin par le décès de l'un des associés sauf s'il a été stipulé que la société continuerait, soit avec les associés seulement, soit avec un ou plusieurs héritiers, ou toute autre personne désignée par les statuts.

b- Société en commandite simple (SCS)⁶

C'est une société commerciale de nature hybride qui comprend deux catégories d'associés ; les commandites et les commanditaires. Les premiers engagent leur responsabilité personnelle dans la gestion de l'entreprise. Les seconds ne s'engagent que proportionnellement à leurs apports et ne peuvent s'impliquer dans la gestion de la société.

Les parts sociales ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec le consentement de tous les associés.

2-1-2-2 Les sociétés de capitaux

Ces sociétés sont constituées des capitaux apportés par les associés. Nous distinguons :

⁵ BELLOULA Tayeb ; « Droit des sociétés » Ed BERTI ; 2006 ; p.154.

⁶Ibid, p.166.

a-Société à responsabilité limitée (SARL)⁷

La forme de société la plus choisie dans la pratique, son capital social ne peut être inférieur à 100.000 DA et le nombre d'associés est de deux à vingt. La SARL se caractérise par la responsabilité limitée des associés, leurs pertes potentielles se limitent au montant de leurs apports respectifs.

Pour la distribution des bénéfices, les associés reçoivent une part proportionnelle à leurs parts de capitaux.

Du point de vue fiscal, la SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés. La part des bénéfices attribués aux associés est imposée dans la catégorie des revenus mobiliers en tant que dividendes.

b-Société par action (SPA)⁸

SPA est une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Le nombre des associés ne peut être inférieur à 7 membres et le capital social doit être de 5.000.000 DA au moins si la société fait publiquement appel à l'épargne et 1.000.000 DA au moins dans le cas contraire.

Chaque actionnaire reçoit sa quote-part des bénéfices dont la société déciderait la distribution sous formes de dividendes, ainsi que le cas échéant sa quote-part du patrimoine de la société en cas de dissolution avec répartition des actifs restant après paiements des dettes.

2-2 Classifications en fonction de leur activité⁹

Nous distinguons

- Entreprises artisanales : sont des entreprises qui exercent une activité manuelle et emploient un effectif de 10 personnes au maximum.
- Entreprises commerciales : sont des entreprises dont l'activité principale consiste à l'achat et à la revente de marchandises sans transformation.
- Entreprises industrielles : leur activité principale est la production et la commercialisation des produits finis ou soumis-finis obtenus après transformation des matières premières.

⁷BELLOUL Tayeb;Op.cit; p. 181.

⁸ Ibid. p.213.

⁹ Valens Ndonkeye ; « analyse financière comme outil indispensable pour la gestion d'une entreprise » ; mémoire licence en gestion ; université libre de Kigali ; 2008 ; disponible sur le site : www.memoireonline.com/08/08/1487/m-analyse-financiere-outil-indispensable-gestion-d-une-entreprise7.html. Consulté le 06/02/2017.

- Les entreprises prestataires de service : leurs activités principales consistent à vendre des services tels que les transports, la santé, l'éducation.....

2-3 Classifications économiques ¹⁰

Est déterminée selon leur activité principale

- Secteur primaire : il s'agit de l'extraction des ressources de la terre via l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière.....
- Secteur secondaire : il s'agit d'activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire (l'industrie, bâtiments et travaux publics, électroménager, aéronautique)
- Secteur tertiaire : il regroupe toutes les activités économiques qui ne font pas partie du secteur primaire et secondaire. Il s'agit d'activités marchandes et d'activités non marchandes.

2-4 Importance et rôle de la micro-entreprise dans l'économie d'un pays¹¹

Les micro-entreprises jouent un rôle important dans l'économie d'un pays. Elles constituent une source majeure d'emploi et de revenus.

L'importance de la micro-entreprise réside particulièrement dans des avantages politiques, économiques et sociaux qui offrent son importance au regard de sa contribution au développement.

2-4-1 Sur le plan politique

L'existence des micro-entreprises dans les pays favorise la naissance d'une génération des entrepreneurs nationaux, Elle permet aussi de lancer et de consolider le tissu économique adapté aux besoins du pays. Cette importance, pour ne pas la restreindre au plan politique, s'étend aussi au plan économique et au plan social.

2-4-2 Sur le plan économique

En amont, les micro-entreprises exercent des effets d'entraînement en ce sens qu'elles contribuent à la valorisation des ressources nationales par la création d'autre activité telles que l'agriculture pour le commerce alimentaire, l'intégration du secteur artisanal pour une entreprise manufacturière, etc.

¹⁰<http://wikipedia.org/wiki/entreprise>, consulté le 17/04/2017.

¹¹YetaBalutidi, « l'apport des petites et moyennes entreprises au développement économique de la RDC », mémoire de licence en droit, université de Kinshasa, 2008 disponible sur le site www.memoireonline.com/04/12/5780/lapport-des-petites-et-moyennes-entreprises-au-devloppement-economique-de-la-RDC.html; Consulté le 28/12/2016 ; à 11H.

En aval, elles contribuent au développement du secteur tertiaire de même, elles concurrencent à l'accroissement de produit national brut.

La création des micro-entreprises favorise particulièrement la diversification de la structure industrielle, en même temps qu'elle aide à exploiter des ressources inutilisées recelant ainsi la formation de capitaux.

En effet, lorsque la demande d'un produit déterminé est restreinte à la production des petites quantités, est souvent la seule solution de rechange à l'importation. La micro-entreprise facilite par conséquent la substitution de fabrication locale aux importations.

2-4-3 Sur le plan social :

La création des micro-entreprises est considérée comme un moyen de résorber le chômage et aussi est un élément crucial de la lutte contre la pauvreté.

Section 02 : Les étapes de création d'une micro-entreprise

Dans cette section nous allons présenter les conditions et les principales étapes de création d'une micro-entreprise.

Toute création d'une micro-entreprise requiert la rencontre et la synergie de trois facteurs essentiels tels qu'humain, économique et financier.

L'étape de création concerne les promoteurs, bien sur puisqu'ils sont responsables et interviennent tout au long de la vie des micro- entreprises.

1-Les conditions de création d'une micro-entreprise¹²

La création d'une micro-entreprise repose essentiellement sur les trois dimensions suivantes

1-1 La dimension humaine de la micro-entreprise

Le facteur humain tient une place importante dans la réussite d'une micro-entreprise. Il s'agit de personnes sérieuses avec des vue prospectives valables, qui maîtrisent bien le domaine dans lequel elles activent ou veulent investir et qui voient suffisamment loin pour prévoir les problèmes qui pourraient surgir aussi bien dans la phase réalisation du projet que pendant l'exploitation de la micro entreprise.

1-2 La dimension économique de la micro-entreprise

¹²BOUYACOUB Farouk ; « l'entreprise et le financement bancaire » ; Ed CASBAH ; 2000 ; p 39-40.

La mission première d'une micro-entreprise étant de produire des biens et/ou des services, la micro entreprise doit se doter de moyens de productions. Ces moyens sont constitués :

- D'un terrain, de construction d'un fonds de commerce ;
- D'équipements, d'outillages et de matériels roulant ;
- De brevets et licences ;
- De matières premières.

Tous ces moyens n'ont pas la même fonction ni la même durée de vie .certains, tels les terrains ou les constructions sont utilisés pendant de longues années, d'autres comme les équipements et l'outillage servent à la production d'une quantité importante de biens ou services, et sont en principe remplacés au bout d'une certaine période d'utilisation. D'autres enfin, comme les matières premières, sont consommées lors de la fabrication du produit et doivent être renouvelées.

Une distinction doit se faire entre les moyens utilisés pendant une période plus au moins longue et ceux qui ne servent qu'une fois dans le processus de fabrication. Les premiers sont appelés « actifs immobilisés » ils sont financés par des « crédits à MLT », les seconds sont appelés « actifs circulants » ils sont financés par des « Crédits à court terme ».

1-3 La dimension financière de la micro-entreprise

Pour acquérir ces moyens de production, l'entreprise doit avoir des ressources. Les fonds des propriétaires ne suffisant généralement pas, elle est souvent amenée à emprunter auprès d'organismes financiers ou de particuliers.

Elle dispose de deux catégories de ressources celles :

- Des propriétaires, constituées des fonds apportés qui forment les capitaux propres ;
- Des bailleurs de fonds constituées des :
 - 1- Dettes à MLT, lorsqu'elles sont remboursables sur une période supérieure à une année ;
 - 2- Dettes à CT, lorsqu'elles sont exigibles dans les douze (12) mois qui suivent.

2-Les étapes de création d'une micro-entreprise :¹³

Pour créer une micro-entreprise, l'entrepreneur passe par les étapes suivantes

¹³BOUYACOUB Farouk .Op.cit; p. 44-54.

2-1 L'idée de projet et sa maturation

C'est l'étape qui va de l'apparition de l'idée à sa maturation, elle contient deux sous étapes :

2-1-1 La période de gestation

C'est la période pendant laquelle une idée de projet naît, mûrit et s'affirme. La réalisation d'une idée de projet se traduit par une idée qui répond à des réelles opportunités d'investissement, c'est-à-dire qui fait l'objet d'une étude approfondie de faisabilité, de viabilité et de rentabilité dont les promoteurs s'investissent corps et âme pour sa concrétisation.

2-1-2 Pré- étude de faisabilité

La pré- étude de faisabilité est une étude écrite et chiffrée du projet. C'est la sous étape qui vise à sortir le projet de sa phase conceptuelle. Elle consiste :

- A Collecter des informations sommaires sur le secteur d'activité et le marché ;
- D'assurer que l'on peut raisonnablement continuer à consacrer d'autres ressources. Ainsi on doit déterminer brièvement les procédés de fabrication envisagés et les équipements nécessaires ;
- Donner un ordre de grandeur des besoins financiers nécessaires, c'est-à-dire l'évaluation du montant approximatif des dépenses à effectuer et les recettes escomptées.

La pré-étude de faisabilité a donc pour objet de se faire une première idée du marché, de l'opportunité d'investissement, des équipements à acquérir, du coût global du projet et de sa rentabilité.

2-2 L'étude technico-économique

L'étude technico-économique est une étude approfondie de faisabilité du projet. Elle a pour objet d'évaluer les risques liés au marché, d'examiner les aspects techniques et de déterminer le coût. En plus de l'importance de cette dernière, une gamme d'études doit être faite afin de réaliser une bonne création d'entreprise à savoir, l'étude de marché, l'étude technique, l'étude organisationnelle et l'estimation des coûts.

2-2-1 L'étude de marché

L'étude de marché a pour objet :

- ✓ D'acquérir une connaissance approfondie du secteur dans lequel évaluera la micro-entreprise et des besoins réels de ce marché ;
- ✓ De définir, d'une manière plus précise, la nature et la connaissance du bien et/ou du service que la micro-entreprise se propose de produire et d'écouler ;
- ✓ De déterminer la place que la micro-entreprise entend occuper dans ce secteur d'activité.

2-2-1-1 Connaissance de marché

La connaissance du marché se fait sur la base d'une étude approfondie de la documentation existante, des statistiques et des prévisions relatives au secteur d'activité concerné, ainsi que sur des enquêtes et des sondages auprès d'échantillons de consommateurs.

Il s'agit de savoir quels sont les besoins du marché pour le produit (ou les produits) que l'on se propose de fabriquer, quel est le volume et le niveau de la demande exprimée, quel est le volume et le niveau de l'offre actuelle, de quelle manière cette offre est proposée, quelle est la part de la demande non encore satisfaite, quels sont les prix pratiqués, quels sont les principaux concurrents, quelle est la clientèle à laquelle l'entreprise destine son ou ses produits.

Donc dans le cadre de cette étude, le promoteur doit s'assurer qu'il y a une réelle opportunité d'investissement et susceptible d'être satisfaite par le bien ou la gamme de biens qu'il projette de produire et de vendre à des prix concurrentiels.

2-2-1-2 Définition de la nature et des caractéristiques du bien à produire

L'étude doit définir et déterminer le produit que l'entreprise se propose de mettre sur le marché.

Les caractéristiques techniques et qualitatives du produit à fabriquer sont mises en évidence, ainsi que son utilisation ou son utilité, éventuellement ses performances et son caractère novateur, les usages secondaires qui pourraient en être faits et qui accroîtraient son intérêt et élargiraient son marché.

2-2-1-3- Place de la micro-entreprise dans le secteur d'activité

La micro-entreprise doit avoir une bonne vision prospective et aussi une parfaite connaissance du secteur d'activité car lorsque les prix sont égaux, sa position de leader fera bénéficier ses produits mais pour conserver ce leadership il devra améliorer son produit tout

en gardant à des prix concurrentiel, c'est-à-dire la micro-entreprise doit faire des recherche à fin d'innover son produit et maintenir sa place sur le marché.

2-2-2 L'étude technique

En fonction de l'importance du marché et du poids qu'elle se propose d'avoir sur ce dernier, la micro-entreprise effectue des choix quant aux techniques de production et au type d'équipements à acquérir.

L'étude technique comprend, en conséquence :

- ✓ une analyse et une description précise du processus de production choisi ;
- ✓ la détermination des principales caractéristiques des équipements à acquérir et notamment les capacités de production ;
- ✓ une étude sur les caractéristiques et la disponibilité des matières premières nécessaires à la fabrication des produits ;
- ✓ une étude sur le site d'implantation

Les éléments de cette étude sont généralement interdépendants les uns des autres.

L'étude technique doit aboutir au choix d'une technologie facile à assimiler et à maîtriser, capable, de par ses capacités, d'assurer la production nécessaire à la satisfaction partielle ou totale des besoins du marché.

En fonction de la situation du marché et de ses perspectives d'évolution, le promoteur peut être amené à effectuer un choix entre acquisition d'un matériel perfectionné, sophistiqué et qui nécessite peu de main d'œuvre, ou l'utilisation de machines moins nombreuses et moins complexes avec le recrutement d'un plus grand nombre de travailleurs.

Si le bien à produire a une durée de vie longue et sure, l'automatisation de la production contribuera à la stabilisation des coûts de revient.

Dans le cas contraire, et afin de pouvoir réinvestir en fonction de l'évolution de la demande, ou de même de réorienter la micro-entreprise vers la production d'un autre type de produit, voir vers une autre activité, il est certainement préférable de donner une priorité à l'élément humain dans les facteurs de production.

2-2-2-1 Analyse de processus de production possible

L'étude de marché ayant définie la nature et les caractéristique des bien et /ou services à produire, l'étude technique doit examiner les processus de production qu'il est possible de mettre en œuvre pour leur obtention.

Sur la base des informations recueillies (auprès des fournisseurs notamment) il est établi, pour chacun des processus techniquement possibles et économiquement envisageable, une description des procédés de fabrication et des spécificités propres à chaque étape de production a fin de comparer ces procédés et mesurer les performances technologiques des équipements proposés.

Mais le choix d'une technologie ne repose pas seulement sur des considérations d'ordre techniques, il dépend aussi des possibilités d'acquisition, d'assimilation et voir d'adaptation des technologies étrangères.

2-2-2-2 Caractéristiques des équipements

En fonction de l'étude de marché, le promoteur décide du volume de produits qu'il compte mettre sur le marché et donc des capacités de production des équipements.

Les études de consommateur et de rentabilité ainsi que les perspectives d'évolution du marché et de la micro-entreprise constituent autant d'indicateurs intéressants.

2-2-2-3 Caractéristiques et disponibilités des matières premières

L'étude technique doit se pencher ensuite sur l'examen des matières premières nécessaires à la fabrication du ou des produits que la micro-entreprise projette de mettre sur le marché. A savoir est- ce- que ces matières sont disponibles localement ? Où et à quel prix ?.....

2-2-2-4 Etudes de localisation de l'unité (choix de site)

Six facteurs, au moins sont susceptibles d'orienter le choix du site d'implantation d'une unité de fabrication. Ce sont :

- L'existence d'une partie importante des matières premières nécessaires à la production ;
 - Disponibilité d'un terrain d'assiette, suffisamment grand pour contenir l'unité et les extensions éventuelles ;
 - Proximité des marchés à satisfaire ;

- L'existence des commodités : énergie, eau, combustibles ;
- L'existence de moyens de communication et de transport des personnes et des marchandises ;
- La disponibilité d'une main –d'œuvre.

Ces critères permettent de sélectionner la région, puis le site d'implantation.

Le choix définitif d'un site par rapport à un autre se fait en termes d'une étude comparative entre les coûts engendrés pour chaque alternative.

2-2-3 L'étude organisationnelle

L'organisation structurelle est une sous-étape importante. Elle exerce une influence directe sur la vie et l'évolution d'une micro-entreprise. Elle concerne l'agencement des fonctions, la composante humaine et les équipements de gestion.

L'étude organisationnelle doit aboutir :

- A la détermination et l'évaluation des moyens humains et matériels à mettre en place ;
- A une évaluation plus précise des surfaces nécessaires à chaque atelier et magasin (production, maintenance, stockage), ainsi qu'un bloc administratif et autres aménagements nécessaires ;
- A une estimation des besoins en équipements de gestion et de transport (matériels de bureaux, matériel informatique, téléphone, ect).

2-2-4 L'estimation des coûts

L'étude technique a permis de déterminer la surface des bâtiments nécessaires, les caractéristiques des équipements, le nombre d'ouvriers et employés, les besoins en équipements de gestion et de transport, les consommations d'eau, d'électricité, de matière premières, etc. Avec une évolution sommaire des coûts. Il s'agit d'effectuer un travail de recherche et d'évaluation plus élaborés des coûts d'investissement et d'exploitation du projet, avec, comme objectif, la recherche du moindre coût de production, tout en tenant compte du facteur inflation.

2-2-4-1 Principales sources d'information sur les coûts d'investissement

Les prix de certains matériels et équipements, tels les véhicules de transport et les appareils de manutention sont largement diffusés par catalogues, par voie de presse et spots publicitaires .Mais les chaines de production étant généralement réalisés sur commandes

spécifiques, le promoteur a recours à d'autres sources d'information pour évaluer le coût de son projet.

Le promoteur peut également avoir recours à des informations disponibles dans des publications spécialisées (le plus souvent étrangères), des constructeurs et des fournisseurs d'équipements. Auprès de ces derniers, le promoteur obtient, en général, des plans de constructions des infrastructures d'accueil des équipements de production, ainsi que des informations précises sur les procédés de fabrication et les performances de ces équipements.

Mais ces informations se périment, elles aussi, rapidement. Elles doivent être périodiquement actualisées, en matière technologique comme au niveau des coûts.

2-2-4-2 Principales sources d'information sur les coûts d'exploitation

Il est bien sûr facile d'obtenir des informations sur une série de coûts tels que les tarifs d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, de transport, etc. Il faut toutefois tenir compte de l'évolution possible de ces tarifs.

Les prix de la plupart des matières premières ou matières consommables peuvent également être obtenus auprès des fournisseurs locaux et/ou étrangers, à condition de tenir compte, là aussi, de l'évolution des prix.

Les salaires, quant à eux, font l'objet d'enquêtes auprès d'entreprises similaires ou à postes identiques.

2-3 L'étude financière

L'étude financière d'un projet, passe par les étapes suivantes :

2-3-1 Etude de la rentabilité :¹⁴

Confronté à un choix entre deux ou plusieurs variantes, le promoteur dispose, pour les comparer, un certain nombre de critères d'appréciation :

- ✓ Le critère du bénéfice actualisé ;
- ✓ la valeur actuelle nette ;
- ✓ Le critère de taux de rentabilité interne ;
- ✓ Le critère du temps de récupération.

¹⁴BOUYACOUB Farouk; Op. Cit. p.67-69.

Une fois la variante définitive retenue, le promoteur doit confectionner les documents à son banquier à l'appui de sa demande de concours d'investissement pour le convaincre de la rentabilité et de la viabilité du projet.

Ces documents vont également lui permettre de calculer le point mort (ou point d'équilibre) de l'activité de la micro-entreprise.

2-3-1-1- Notion sur l'actualisation

L'actualisation permet de comparer des recettes et des dépenses qui s'échelonnent dans le temps et qui n'ont pas, du fait de cet échelonnement, le même poids économique ni la même valeur selon les années au cours desquelles elles sont perçues et / ou versées.

Pour comprendre ce qu'est l'actualisation, partons de la formule de calcul des intérêts composés.

a- Les intérêts composés

La formule $(1+t)^n$ montre ce qu'il adviendrait d'une somme initiale placée à intérêt composés.

$M = S (1+t)^n$, sachant que :

M : montant en fin de placement

S : somme placée

t : taux de placement

n : durée

b-L'actualisation

L'actualisation, c'est précisément la démarche inversé de celle des intérêts composés .elle consiste en effet à déterminer la valeur actuelle de montants futurs.

Il s'agit, au plan économique, de rapporter au présent des données qui résultent d'une activité qui s'étalera dans le temps.

L'actualisation s'effectue en utilisant l'inverse de la formule des intérêts composés, soit

$1/ (1+t)^n$

c- Valeur actuelle nette (VAN)

- **Définition**

La valeur actuelle nette repose sur la comparaison entre le capital investi et la valeur actuelle des cash-flows dégagés par un projet.

- **Formule**

La détermination de la VAN d'un investissement appelle les étapes suivantes :

- fixer le capital investi (I_0)
- faire la somme des cash-flow actualisé nets ($\sum_{i=1}^N R/(1+a)^n$)

On a:

$$VAN = - I_0 + \sum_{i=1}^N R/(1+a)^n$$

I_0 =l'investissement initial

N:durée de vie du projet

Si $VAN > 0$, alors l'investissement est rentable.

$VAN < 0$, alors l'investissement n'est pas rentable

2-3-1-2 Détermination de la période de calcul ¹⁵

Cette période doit être au moins égale à la durée moyen d'un crédit d'investissement (05 ans) et ou plus, à la durée de vie technique de l'équipement le plus important du projet.

a- Choix du taux d'actualisation

La difficulté rencontrée dans le calcul du bénéfice actualisé réside essentiellement dans le choix d'un taux d'actualisation appliqué, plus le taux est élevé plus le bénéfice actualisé diminue .ce bénéfice peut devenir nul et même négatif.

En réalité, la détermination d'un taux national d'actualisation relève de la responsabilité des autorités publiques .Cette détermination repose, en principe, sur un certain nombre de considérations, essentiellement économique, telle que les objectifs de croissance, les perspectives d'avenir et les ressources du pays .Ce taux est nécessaire pour guider l'action de l'Etat, dans le sens de la recherche d'une croissance maximale et utilisation des ressources financières.

¹⁵BOUYACOUB Farouk; OP.cit. p74-76

Lorsque l'on ne connaît pas le taux national d'actualisation, il est d'usage de choisir un taux qui soit légèrement supérieur aux taux moyen de rémunération des emprunts.

b- La prise en compte de l'inflation

Les calculs peuvent être effectués à monnaie constante, mais cela ne signifie nullement à prix constant. Les prix peuvent en effet évoluer, même à pouvoir d'achat constant.

En réalité, il est préférable de faire les calculs à monnaie courante. Dans ce cas, les prévisions de dépenses et de recettes devront tenir compte à la fois de l'évolution des prix et l'érosion monétaire globale, et le taux d'actualisation choisi intégrera, au moins partiellement le taux moyen d'inflation. Il sera de ce fait et forcément plus élevé que celui qui aurait été pris avec un calcul en monnaie constante.

2-3-1-3 D'autres critères pour mesurer la rentabilité économique d'un investissement

En trouve d'autres critères pour mesurer la rentabilité d'un investissement à savoir :

a- Le critère du taux de rentabilité interne

Le taux de rentabilité interne est un critère largement utilisé par les économistes et les analystes, que ce soit pour mesurer l'importance de la rentabilité d'une micro-entreprise ou pour classer des variantes de projet en fonction du taux de rentabilité interne le plus élevé.

On appelle taux de rentabilité interne le taux d'actualisation pour lequel le bénéfice actualisé est égal à zéro.

C'est donc le taux pour lequel l'opération d'investissement est une « opération blanche » puisque le cumul actualisé du coût des investissements est à la valeur actualisée des bénéfices qui seront réalisés.

Plus le taux de rentabilité interne est élevé, plus le projet est rentable.

Le taux de rentabilité interne est aussi un critère de sélection entre deux ou plusieurs projets.

b- Le critère du temps de récupération :

C'est le temps pendant lequel la micro-entreprise devra activer pour récupérer le montant de l'investissement réalisé ou projeté.

Le temps de récupération se calcule comme suit :

Montant de l'investissement

Temps de récupération = _____

Bénéfice moyen annuel

c- Dotation aux amortissements : ¹⁶

A partir de la détermination des dépenses d'investissement est élaboré le tableau d'amortissement des immobilisations pour faire ressortir, dans les documents comptables et d'un exercice à l'autre, les investissements nets.

Rubriques	Montants En dinars	Taux amorti	An1	An2	An3	An4	An5
1- frais préliminaires							
2- constructions							
3- équipements de production							
4- équipement de bureaux							
5- matériel de transport							
Total dotations aux amortissements							

d- Dépenses et charges d'exploitation :

Egalement regroupées sous forme de tableau, ces dépenses et charges, sont pour l'essentiel :

rubriques	Montant en dinars	Imprévus environ 20%	Total
1- matières et fournitures			
2- services			
3- frais de personnel			
4- impôts et taxes			
5- frais financiers			
6- frais divers de gestion			

¹⁶BOUYACOUB Farouk; Op.cit.p 79-80.

Là aussi, les différentes rubriques peuvent être détaillées. C'est ainsi que la rubrique matières et fournitures peut être éclaté en matières premières, matières consommables, conditionnement, la rubrique frais divers de gestion en frais d'entretien, autres frais de gestion, etc.

Ces documents financiers prévisionnels vont permettre d'établir :

- La structure d'investissement et la structure de financement ;
- Les documents comptables prévisionnels : tableau des comptes de résultats (T.C.R) et bilans.

2-3-2 Etude des documents prévisionnels :¹⁷

Le promoteur doit confectionner les documents comptables et financiers prévisionnels qui sont :

2-3-2-1 Tableau de comptes de résultats prévisionnels (TCR) :

Les tableaux de comptes de résultats prévisionnels sont établis sur une période moyenne de 08 ans, soit la durée normale d'un crédit d'investissement à moyen terme.

Les éléments du T.C.R comprennent, en plus des éléments relatifs aux dépenses et charges d'exploitation, les rubriques suivantes :

- Le chiffre d'affaire ;
- Les matières et fournitures consommées ;
- Les services.

D'où le tableau suivant :

Libellé	An1	An2	An3	An4	An5
Vente de marchandises					
Achats consommés					
Marge brute					
Marge brute P° vendue					

¹⁷BOUYACOUB Farouk ; Op.cit, p 82-87

P° stockée					
P° de l'entreprise pour elle-même					
Prestations fournies					
Transfert des charges de P°					
Matières et fournitures consommées					
Services					
Valeur ajoutée					
Valeur ajoutée					
Produits divers					
Transfert des charges d'exploitation					
Frais de personnel					
Impôts et taxes					
Frais financiers					
Frais divers					
Dotation aux amortissements et provisions					
Résultat d'exploitation					
Autres produits divers					
Charges hors exploitation					
Résultat hors exploitation					
Résultat d'exploitation					
Résultat hors exploitation					
Résultat brut de l'exercice					
Résultat net de l'exercice					

2-3-2-2 Bilan de départ

Le bilan de départ montre comment sont utilisés et répartis les fonds disponibles.

Actif	Montants	Passif	Montant
Frais de constitution Immobilisation <ul style="list-style-type: none"> • terrain • constructions • matériel et équipement • autres (brevets, etc.) Caisse et banque		Capital <ul style="list-style-type: none"> • capital social • comptes courants / associés Dettes à moyen et long terme	
Total		Total	

2-3-2-3 Bilans prévisionnels

Les T.C.R montrent les prévisions d'évolution du chiffre d'affaires, des dépenses d'exploitation et de résultats. Le bilan de départ donne une répartition de l'enveloppe financière.

Mais pour apprécier l'évolution de la structure financière de la future micro-entreprise, il faut disposer de bilans prévisionnels qui répandront notamment les quatre grandes masses du bilan.

Les bilans prévisionnels sont présentés verticalement de sorte à faciliter la lecture et la comparaison d'un exercice à l'autre

Actif		Passif	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Immobilisations		Fonds propres	
Frais préliminaires		Fonds social	
immobilisations		Fonds personnel	
incorporelles		Primes d'apports	
Terrain		Réserves	
Equipements de P°		Résultat en instance	
Equipement sociaux		d'affectation	
Investissement en cours		Provision pour pertes	
		et charges	
	Total 02		
Stock		Total 01	
Marchandises		Dettes	
Matières et fournitures		Comptes créditeurs de	
Produits semi-ouvrés		l'actif	
Produits et travaux en cours		Dettes	
Produits finis		d'investissement	
Déchets et rebuts		Dettes de stocks	
Stocks à l'extérieur		Détention pour comptes	
		Dettes envers les	
		associés et les sociétés	
		apparentées.	
		Dettes d'exploitation	
		Avances commerciales	
		Dettes financières	
	Total 03		

	Créances			
	Comptes débiteurs du passif			
	Créances d'investissement			
	Créances de stocks			
	Créances sur associés et sociétés apparentées			Résultat de l'exercice (bénéfice)
	Avances pour comptes			
	Avances d'exploitation			
	Créances sur clients			
	Disponibilités			
	Provisions pour dépréciation des créances			
	Total 04			
	Résultat de l'exercice (perte)			
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL

Conception personnelle

2-3-3 Détermination du point mort (ou point d'équilibre du projet)

A partir de ces données financières et comptables, il est possible de calculer le point mort de l'activité de l'entreprise.

Le point mort renseigne sur le seuil minimum des capacités à mettre en œuvre pour couvrir la totalité des coûts fixes et des coûts variables.

Il indique le niveau de production au-delà duquel la micro-entreprise réalisera des bénéfices.

2-3-3-1 Définition du point mort

Le point mort, également appelé point d'équilibre, ou encore chiffre d'affaire critique, indique le volume de production pour lequel, en application d'un prix de vente donné, l'entreprise ne réalise ni perte ni bénéfice. C'est donc le volume de production pour lequel sont couverts la totalité des coûts fixes et coûts variables de l'entreprise.

2-3-3-2 Détermination du point mort

Le calcul du point mort repose sur approche qui suppose :

- Un raisonnement global : cout globaux, production globale ;
- La constance des prix : les couts de production et les prix de vente sont supposés fixes ;
- L'absence de problèmes de trésorerie : pas de décalages entre les ventes et les encaissements, par exemple ;
- La vente de l'ensemble de la production : pas de stocks de produits finis.

2-3-3-3 Détermination arithmétique du point mort

Le point mort peut être calculé arithmétiquement, a partir du revenu marginal de la micro-entreprise. C'est-à-dire du prix de vente des produits diminue des couts variables.

$$\text{Point mort} = \frac{\text{Coûts fixes}}{\text{Revenu marginal unitaire}}$$

Remarque : lorsque le revenu marginal global est égal aux coûts fixes globaux, la micro-entreprise ne réalise ni perte ni bénéfice. Le point mort correspondrait alors à l'égalité **revenu marginal global = coûts fixes globaux**.

La détermination du point mort, et donc la connaissance du chiffre d'affaire au-delà duquel on enregistre des pertes et au-delà duquel on réalise des bénéfices, permet à la micro – entreprise de connaître et d'apprécier la marge de sécurité dont elle dispose au regard de ses capacités globale de production.

2-4 Réalisation et exploitation du projet

Il s'agit de négocier des contrats puis de veiller à leur bonne exécution, de réaliser des études d'engineering puis d'ordonnancer et de suivre les opérations de réalisation, de réceptionner les équipements puis de superviser leur montage, ect.

Le bon démarrage et la bonne exploitation de l'affaire dépendent, quant à eux, de l'organisation de la gestion et de la production, ainsi que de la compétence et du savoir-faire du personnel recruté.

Conclusion

Ce premier chapitre nous a permis d'approfondir nos connaissances sur la micro-entreprise. La notion de la micro-entreprise repose essentiellement sur des critères quantitatifs, c'est une entité économique de petite taille, employant moins de dix personnes.

En Algérie, ces entités après avoir longtemps négligées par le gouvernement, se sont développées et ont connu leur essor à partir des années 1990 grâce au soutien apporté par les pouvoirs publics.

En effet, la réalisation d'un projet s'étale sur plusieurs mois. Elle nécessite de nombreuses démarches et mis en œuvre des compétences juridiques, administratives, techniques et organisationnelles.

Dans le chapitre qui suit, nous citerons les différents types de financement des micro-entreprises.

Chapitre II

Le mode de financement des micros entreprises

Introduction

Le financement consiste à allouer des ressources monétaires à une entreprise en vue de réaliser un projet. Les financements mis en œuvre doivent permettre de minimiser le coût de financement tout en assurant l'indépendance et la stabilité financière de l'entreprise.

La vie d'une micro-entreprise passe par plusieurs phases (phase de démarrage, phase d'exploitation et phase d'extension de l'activité), chacune de ses phases fait appel à un financement adéquat. La nature de l'activité détermine le montant qui doit être adapté.

La question qui se pose à ce niveau c'est de savoir quels sont les types de financements sur lesquels un promoteur pourra compter ou utiliser durant la vie de son entreprise ?

Il existe une diversité de financements parmi lesquels nous distinguons :

- Financements interne et externe
- Divers financements.

Section 1 : financement interne et externe

Nous pouvons classer les principaux moyens de financements en deux types : le financement interne et le financement externe. Le financement interne repose principalement sur l'autofinancement contrairement aux financements externes qui peuvent être regroupés en deux catégories en fonction des modalités de mise en œuvre de financement. Ils peuvent être accordés par des établissements financiers ou collectés sur les marchés financiers.

1-financement interne

Ce type de financement est assuré par l'entrepreneur lui-même, en d'autres termes c'est le financement dégagé des ressources propres sous forme d'apport personnel. Le financement interne protège l'entreprise des charges financières trop importantes qu'elle aurait eues en cas de recours à la dette. C'est donc une diminution du risque de faillite qui est souvent lié à un endettement trop lourd.

1-1 L'autofinancement

Autofinancer une entreprise signifie financer les investissements d'une entreprise par un apport personnel du promoteur lors de la création de l'entreprise. Le promoteur de projet soit le premier à y croire et il le démontrera en premier lieu par l'ensemble des moyens qu'il aura réussi à mobiliser pour la réalisation de son projet, il est donc irréaliste d'envisager la création d'une entreprise sans apport personnel. La constitution de moyens réels est la première marque de confiance du promoteur en son projet¹⁸.

En effet, le circuit interne (autofinancement), appelé par **J.G GURLEY** et **E.S SHAW** « **self-finance** », constitue un moyen fort important du financement. Ils le caractérisent par l'absence du couple d'opérations « placement-endettement » et par un degré de liquidité nul. Il s'agit du financement interne des entreprises, réalisé grâce au réinvestissement des profits ou la mobilisation d'une réserve antérieurement constituée. L'autofinancement représente un certain coût d'opportunité d'utilisation des fonds propres¹⁸.

Autrement dit, l'autofinancement est l'ensemble des ressources nouvelles engendrées par l'activité de l'entreprise et conservées durablement par celle-ci pour financer ses

¹⁹BOUZAR Chabha « Systèmes Financiers : Mutations Financières et Bancaires et crise » Editions El-Amel, 2010 p.17

opérations à venir .Il est parfois appelé résultat brut ou profit brut. Toutefois, pour lever tout l'ambiguïté que suscité le mot résultat E.COHEN propose la définition suivante : « l'autofinancement est le surplus monétaire dégagé par l'entreprise sur son activité propre et conservé par elle pour financer son développement futur »¹⁹.

1-1-1L'autofinancement opérationnel²⁰

Cet autofinancement est généralement utilisé par les entreprises déjà existantes pour financer l'achat de matières premières. Ce type de financement peut présenter une contrainte pour l'expansion et la croissance des micro-entreprises. Dans le cas où les micro-entreprises produisent à pleine capacité, cette contrainte peut être levée.

1-1-2 la vente de propriété²¹

Il est considéré comme le moyen le plus fréquent pour l'investissement initial par une micro-entreprise. Dans ce cas l'entrepreneur se retrouve face à l'obligation de céder soit un bien immobilier ou mobilier pour pouvoir constituer son apport personnel, sachant que les individus préfèrent thésauriser sous forme de bien au lieu d'épargner à cause de la baisse des taux d'intérêt ainsi que l'importance de l'inflation.

1-2 Les avantages et inconvénients de l'autofinancement²² :

1-2-1 Les avantages

L'autofinancement présente des avantages certains sur un plan stratégique et sur un plan financier :

- **Sur le plan stratégique** : l'autofinancement confère à l'entreprise des degrés de liberté en matière de choix des investissements.
- **Sur le plan financier** : l'autofinancement constitue un facteur d'indépendance financière appréciable, en particulier en période d'encadrement du crédit, il permet à l'entreprise de limiter le recours à l'endettement et d'améliorer donc sa rentabilité, en réduisant le poids des charges financières.

²⁰ BERKAL Safia, «Les relations banques/entreprises publiques : portées et limites », thèse de magister, université UMMTO, 2012, p 10-11

²¹KHEBBACHE Nawal ,opcit,p6

²²Idem, p 6

²²BERKAL Safia, ,op.cit ,p 11.

1-2-2 Les inconvénients

Les principaux inconvénients de l'autofinancement sont les suivants :

- L'autofinancement limite la croissance de l'entreprise à sa capacité bénéficiaire ;
- L'autofinancement constitue un frein à la mobilité du capital dans la mesure où les bénéfices sécrétés sont automatiquement réinvestis dans la même activité, il contribue ainsi à une mauvaise allocation des ressources ;
- Un autofinancement trop élevé peut susciter la mise en œuvre d'investissement inutile ;
- De la même façon, trop d'autofinancement peut amener l'entreprise à négliger l'endettement.

L'autofinancement n'exclut pas l'appel à des fonds extérieurs, l'apport personnel est nécessaire au démarrage de l'entreprise, mais il n'est pas suffisant donc le chef de l'entreprise devra se procurer des ressources supplémentaires, c'est ce qu'on appelle d'ailleurs le financement externe.

2-Financement externe

Ce type de financement fait appel à l'intermédiation bancaire, c'est-à-dire que durant la vie de la micro-entreprise, le promoteur demande à sa banque les ressources nécessaires moyennant des garanties, ce qui concerne le marché financier la micro-entreprise ne peut pas accéder car elle ne répond pas aux conditions d'accès.

2-1 financements bancaires :

L'une des plus importantes activités de la banque est l'octroi des crédits qui rentre dans sa fonction traditionnelle, c'est-à-dire l'intermédiation.

En effet, elle accorde toute sorte de crédits aux particuliers allant d'un simple achat jusqu'au financement de l'exploitation ou d'investissement.

Dans les développements ci-dessous on s'intéressera à l'étude des différents types de financements bancaires a savoir l'exploitation et l'investissement.

2-1-1 le financement de l'exploitation

Au cours de l'exercice l'entreprise à besoin de liquidité pour couvrir des dépenses éventuelles a fin de satisfaire ce besoin elle peut solliciter sa banque qui pourra lui proposer des crédits à court terme, ce type de crédit finance l'actif circulant du bilan plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou la réalisable, la durée d'un crédit d'exploitation est généralement une année toute fois elle peut atteindre deux ans .il existe deux grandes catégories de crédits d'exploitation qui sont ;

- ❖ **Les crédits par caisse**
- ❖ **Les crédits par signature**

Ces crédits n'engagent que la signature du banquier .la banque se porte garante de l'entreprise et qui ne décaisse qu'en cas de défaillance du client c'est-à-dire le non remboursement

2-1-1-1 les crédits par caisse

Les crédits se traduisent par une immobilisation immédiate des capitaux, on trouve facilité de caisse, le découvert, le crédit de compagnie etc.

a- La facilité de caisse

Permet à une entreprise de palier de courts décalage entre ses dépenses et ses recettes c'est-à-dire un moyen qui permet à l'entreprise d'avoir des ressources dont elle a besoin avant l'encaissement de ses recettes prévues auprès de ses clients .

La facilite de caisse se caractérise par sa courte durée quelques jour par mois cependant elle peut atteindre une année.

Le montant maximum d'une facilité de caisse dépend du chiffre d'affaires mensuel, en général il représente 60% à 70% de ce chiffre d'affaire.

Autrement dit Les facilités de caisse désignent le fait pour une banque d'accorder à son client la possibilité d'avoir un [compte bancaire débiteur](#) pendant un court laps de temps, afin que ce dernier puisse faire face à des difficultés temporaires de [trésorerie](#). Grâce aux facilités de caisse, le client de l'établissement bancaire pourra gérer ses dépenses immédiates ainsi que ses encaissements différés. S'agissant d'une mesure consentie unilatéralement par la banque,

Chapitre II Le mode de financement des micros entreprises

elle pourra être supprimée ou ses conditions pourront être modifiées à tout moment, même si cette procédure demeure encadrée (énonciation des raisons et respect d'un préavis de 60 jours)²³.

b- Le découvert

Permet à une entreprise de répandre à un besoin de fond de roulement dépassent les possibilités à son fond de roulement. C'est un concours à court terme le plus sollicité et le plus utilisé.

Le découvert peut se matérialiser par des billets souscrits à l'ordre de la banque par le bénéficiaire du crédit .Dans ce cas, le découvert est dit mobilisable.

Le montant du découvert dépend du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise de sa structure financières, de son activité et de la confiance du banquier en ses dirigeants.

c- Le crédit relais

C'est une forme de découvert qui a pour objectif de permettre à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis. Cette rentrée peut provenir par exemple : d'une augmentation du capital ou encore d'une cession d'actifs.

d-Le crédit de compagne

Les entreprise ayant des activités saisonnière se trouvent généralement dans un besoin de trésorerie engendré par un besoin de fond de roulement ,un besoin qui sera couvert par la mise-en place d'un crédit bien spécifique appelé crédit de compagne sans garanties apparentes avec des risques accrus qui fait partager au banquier le risque commercial de son client .ainsi donc ,ce type de crédit permet de financer le cycle de fabrication de vente et/ou les deux successivement puisque ce crédit est sans garantie donc il doit être rattaché à plusieurs conditions parmi lesquelles on peut citer :

²³Fiches pratiques, Lexique , disponible sur le site <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/23758-facilites-de-caisse-definition>. consulte le 14/09/2016.

1-En matière du durée : généralement d'une année mais toujours assorti d'un cycle (stock-production-commercialisation)

2-En matière de garantie : avec un suivi permanent des stocks, de l'utilisation des crédits des produits à commercialiser, le tout assorti d'un crédit d'assurance.

2 Les avantages du crédit de compagne

- Le banquier connaît la période de besoin ;
- En cas de non remboursement, le banquier prend la marchandise (gage) et surveille les ventes ;
- Une part est toujours autofinancée par le client ;

3 Les inconvénients des crédits de compagne

- Le risque commercial est supporté conjoncturellement par la banque et le client de risque lié au crédit de compagne peut avoir plusieurs causes ;
- La forte concurrence, par conséquent le risque de mévente du produit ;
- La compagne peut être perturbé ou même raté, si le produit est tributaire du client (agriculture ...), risque de mévente de produit ;

4 Précaution de crédit de compagne

Le banquier doit faire preuve de vigilance accrue, notamment :

- En visitant souvent les stocks (volume, condition de stockage) ;
- En s'assurant du rythme régulier de fabrication ;
- Eviter le financement des produits périssables ;

e-Avance sur factures

C'est une opération du crédit qui permet à l'entreprise de transmettre ses créances non échues à la banque (le factor) qui moyennant rémunération se charge de leurs recouvrement. L'entreprise s'engage de les payer soit à l'échéance (affacturation à l'échéance) soit avant échéance (affacturation traditionnelle).

Le montant du crédit ou de l'avance dépend du montant de la facture, ne dépasse pas généralement 70% du montant de chaque facture²⁴.

²⁴ BOUYAKOUB Farouk, op cit, p52 .

f-L'escompte commercial

L'escompte commercial peut être défini comme « l'opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition d'un client le montant d'une remise d'effets sans attendre leur échéance .le recouvrement des effets ,qui lui sont cédés en pleine propriété ,doit notamment procurer au banquier escompteur le remboursement de son avance »²⁵.

Autrement dit, l'escompte permet à un fournisseur (porteur ou cédant) de mobiliser, avant terme les créances qu'il détient sur sa propre clientèle en les cédants, en cas de besoin, à son banquier (cessionnaire) qui le règle par anticipation et se charge à l'échéance de recouvrement sur l'acheteur.

Le banquier prélève sur le montant de l'effet escompté, une somme appelée elle-même escompte qui correspond à l'ensemble des l'intérêt et des commissions.

l'escompte des effets de commerce est une opération de crédit par laquelle une banque avance à une entreprise le montant d'une créance non échue détenue par cette entreprise, la création est représentée par un effet de commerce sur support papier.

Pour les entreprises, l'escompte des effets est un mode de financement simple et facile car les banques accordent ce crédit auto-liquidatif rapidement et avec le minimum de formalités.

g-L'avance sur marchandise²⁶

L'avance sur marchandise consiste à financer un stock et à appréhender en contrepartie de ce financement ,des marchandises qui sont remises en gage au créancier .Autrement dit , les avance sur marchandise sont des crédit qui ont pour objet de procurer à certaines entreprises industrielles ,ou commerciales les capitaux complémentaires nécessaires au financement de leur besoins en stockage :approvisionnement en matière première ,achat de marchandise, constitution de stocks de produits fabriqués, maintien du stock de sécurité. En contre partie, le nantissement des marchandises est remis comme garantie.

Cette technique de financement reste très risquée pour le banquier qui doit estimer la valeur, la qualité et la liquidité du gage. Ce type de crédit est accordé à des clients très bien sélectionnés.

²⁵BENKRIMI .K « crédit bancaire et économie financière » ; Ed el dar el othmania, 2010, p31.

²⁶BERKAL SAFIA, op cit, p17.

2-1-1-2 les crédits par signature

Un crédit par signature est l'engagement pris par une banque de mettre des fonds à la disposition de son client ou d'intervenir financièrement en cas de défaillance de celui-ci.

Il permet à une entreprise de sécuriser son financement, d'exercer son activité de différer ses paiements, de les éviter ou d'accélérer ses rentrées de fonds.

Ces crédits peuvent être énumérés comme suit :

- ❖ Les cautions ;
- ❖ Les crédits par acceptation ;
- ❖ Les avale.

a- Les cautions

La caution ou le cautionnement se définit comme étant « le contrat par lequel un tiers appelé caution-promet à un créancier de le payer si le débiteur n'exécute pas son obligation »²⁷

Autrement dit, la caution est « celui qui par contrat de cautionnement s'engage à payer la dette du débiteur principal en cas de défaillance de celui-ci, le cautionnement doit faire l'objet d'un écrit ».

b- Crédits par acceptation

L'acceptation est l'engagement du tiré de payer la lettre de change à l'échéance ,cette acceptation s'exprime par la signature du tiré sur le recto de la lettre qu'il fait précéder de la mention « bon pour acceptation » la seule signature du tiré suffit cependant pour vouloir acceptation de banque ,c'est l'engagement d'une banque à Payer, à l'échéance, une lettre de change tirée sur elle, le banquier se porte dans ce type d'opération comme « tiré accepté ».

c- L'aval

L'aval est « l'engagement » donné sur la lettre de change ou par acte séparé par une personne appelée avaliste, avaliseur ou donneur d'aval en vue de garantir l'exécution de l'obligation contractée par l'un des débiteurs de la lettre .

L'avaliste garantit le paiement de la lettre de change en tout ou en partie de son montant, de ce fait l'aval peut être conditionnel ou inconditionnel.

²⁷GARRAM Ibtissem ; « terminologie juridique dans la législation algérienne » ; Ed PALAIS DES LIVRES ; 1998 ;p45.

Chapitre II Le mode de financement des micros entreprises

L'aval conditionnel comporte certaines limitations fixées par l'avaliste notamment quand au montant de la créance garantie. L'aval inconditionnel est un aval donné sans qu'aucune limitation ne soit fixée par l'avaliste. L'avaliste est tenu cambiste et comme caution solidaire .L'aval constitue un crédit par signature lorsqu'il est accordé par la banque.

2-1-2 financement d'investissement

Un crédit d'investissement est généralement sous forme d'un prêt d'équipement accordé par un établissement de crédit, ce peut être un prêt à moyen terme (3 à 7 ans) pour l'achat de matériels, voir d'un prêt à long terme dans le cas de matériels lourds.

Le crédit d'investissement finance l'actif immobilisé du bilan c'est-à-dire finance le haut du bilan.

2-1-2-1 Le crédit d'investissement à moyen terme

Ce type de crédit permet de financer non seulement le matériel et l'outillage, mais aussi certaines constructions de faibles coûts .il s'inscrit dans la fourchette de deux ans à sept ans.

Le crédit à moyen terme est accordé généralement pour l'acquisition de biens d'équipement amortissable entre deux ans et huit ans, Il est généralement octroyé par les banque de dépôt, les banques d'affaires ou encore les banques de crédit à moyen et long terme.

Concernant notre pays, c'est les banques universelles (ordinaire) qui accordent cette forme de crédit, elles le font sur des ressources prévenant de l'épargne libre ou la création monétaire.

Les crédits à moyen terme sont par définition des crédits dont la durée se situe environs entre deux et sept ans.

Ces crédits sont généralement destinés à financer l'acquisition d'équipement légers, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits.

Ces crédits peuvent être mobilisables, c'est à dire peuvent faire l'objet d'un financement auprès d'un organisme mobilisable. Ce que n'est pas le cas des crédits non

Chapitre II Le mode de financement des micros entreprises

mobilisable. la mobilisation des crédits est une opération par laquelle le créancier retrouve, auprès de l'organisme mobilisateur, la disponibilité des somme qu'il a prêté a son débiteur.

La mobilisation nécessite assez souvent, l'obtention, préalablement à tout décaissement, d'un « accord préalable » de l'organisme mobilisateur.

Les crédit à moyen terme comportent plus de risque d'immobilisation de perte que les crédits à court terme, toute fois le risque d'immobilisation est écarté lorsqu'il y a un engagement, de réescompte auprès de la banque centrale ou tout autre organisme mobilisateur .mais ce risque peut réapparaître aux échéances à venir .Dans ce cas, l'entant avec les organismes de mobilisation est difficile et l'immobilisation reste souvent à la charge du banquier²⁸.

2-1-2-2 Le crédit à long terme

Il finance les immobilisations lourdes, notamment les constructions (bâtiments, terrains, isolation), ce type de crédit s'inscrit dans une durée qui varie entre sept à quinze ans (7 à 15 ans).

La distinction de ce crédit se fait généralement sous forme de prêts mis intégralement à la disposition des emprunteurs par des établissements spécialisés tel que les banques d'affaires, banques de crédit à moyen terme et long terme ,etc.

Concernant le cas de l'Algérie, si grâce la loi 82-11 du 21 Août 1982 relative a l'investissement économique privé, que les entreprise du secteur privé on peu bénéficiés de ce type de crédit.

Les crédits à long terme sont, par définition, des crédits dont la durée excède sept ans .Ils sont destinés généralement à financier des investissements lourds, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement va au delà de sept ans, les crédits à long terme sont les plus souvent accordés par des organismes financiers spécialisée.²⁹

Ce type de crédit exige des garanties réelles ou personnelles qui doivent être respectées par l'emprunteur, généralement ces garanties sont représentées par l'hypothèque des biens financés

²⁸ BERKAL Safia ,op.cit, p19

²⁹Idem, p19.

Chapitre II Le mode de financement des micros entreprises

3-Les avantages et les inconvénients de chaque type de financement³⁰

Tableau des avantages et d inconvénients de financement interne et externe

Type de financement	Avantages	Inconvénients
Financement interne (autofinancement)	<ul style="list-style-type: none">- Principe accessible à toutes les entreprises ;- Préserve l'autonomie et l'indépendance de l'entreprise ;- Gratuit (grâce aux profits antérieurs) et met à l'abri de la cherté quand les taux sont élevés ;- Pas de remboursement à prévoir ;- Image de l'entreprise saine et prospère	<ul style="list-style-type: none">- Investissement limité pas les profits passés ;- Peut priver l'entreprise d'autres utilisations judicieuses de ses gains de productivité ;- Peut s'avérer insuffisant pour franchir un seuil (taille minimum) pour la rentabilité ;- Peut priver inutilement de facilités de croissance de profits, surtout si le taux d'intérêt sont faibles

³⁰Avantages et inconvénients de chaque forme de financement, disponible sur le site provisoire42.free.fr/SES/monnaie/TD-Avant-Inconv-formes-fi.rtf, consulte ; le 13/10/2015,à21H.

<p>Financement externe par emprunt bancaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Principe accessible à toutes les entreprises ; - Financement souple (ajustement aux besoins de financement de l'entreprise) et qui peut permettre de profiter d'opportunités de croissance ; - N'est pas malsain tant que cela permet de dégager plus de profit que de coût de service de la dette. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ca peut coûter cher ; - Dépendance vis-à-vis de la banque - Endettement plus ou moins important qui peut finir par inquiéter les partenaires.
--	---	---

Source : disponible sur le site provisoire42.free.fr/SES/monnaie/TD-Avant-Inconv-formes-fi.rtf

Section 2 : Divers financements

En plus de financement interne et externe il existe d'autres types de financement à savoir :

- ❖ Le crédit –bail
- ❖ Prêts familiaux
- ❖ Avance de paiement des clients
- ❖ financements à travers les différents dispositifs.

2-1 le crédit-bail :

Plusieurs définitions ont été données au leasing et des interprétations multiples, les pratiques du leasing varient modérément d'un pays à un autre :

Selon la norme 17 de l'international Accounting Standard Comity (IASC) :

« Le leasing ou la location financière est un contrat ayant pour effet de transférer substantiellement au preneur des avantages et les risques inhérents à la propriété d'un bien que la propriété soit ou non finalement transférée ».

Selon le dictionnaire d'économie et de science sociale :

« le leasing est un contrat par lequel une société spécialisée, loue à une entreprise cliente un bien d'équipement mobilier ou immobilier, ce contrat est nécessairement assorti d'une promesse de vente du bien loué .c'est donc la société de crédit bail qui doit financer l'achat du bien d'équipement ,l'entreprise qui l'utilise paie un loyer au terme de la période de location, elle a la possibilité(mais non l'obligation de l'acheter).cette technique parfois appelée « leasing »ne doit pas être confondue avec la location-vente (obligation d'achat à la fin du contrat) ». ³¹

C'est une opération par laquelle une entreprise demande à une société financière (que peut être une banque) d'acheter à sa place un bien mobilier ou immobilier et de le lui louer pendant une période convenue à l'avance, suffisante pour permettre son amortissement intégral.³² A la fin de cette période, trois solutions s'offrent généralement à l'entreprise : demander le renouvellement du contrat de location ; restituer le bien à l'établissement du

³¹ SMAILI Nabila ; « pratique du crédit-bail, analyse de la situation Algérienne »mémoire de magister, université UMMTO ; 2011/2012 ; p11-12.

³²LUC BERNET-Rollande ; « principe de technique bancaire », Ed Dunod, 2002, p261.

crédit bail ; l'acquérir moyennant un prix convenu appelé valeur résiduelle, tenant compte des versements effectués à titre de loyer .tant que cette option d'achat n'est pas exercée .le bailleur reste propriétaire de bien .le contrats de bail peuvent financer des biens mobiliers ou immobiliers.

2-1-1 le crédit bail mobiliers

C'est une opération par laquelle l'entreprise de crédit bail achète à un fournisseur un bien d'équipement pour le donner en location à son client, l'utilisateur à des obligations semblables à celles d'un propriétaire en matière d'assurance et d'entretien.

2-1-2 le crédit bail immobilier

De part sa nature de longue durée ,le crédit bail immobilier présente ,outre des caractéristiques générales commune ,des caractéristiques particulières ,une vente à un prix déterminé au bout d'un certain temps .cette période d'une durée de douze à vingt cinq ans doit être telle que les loyers permettent la récupération de la rémunération du capital. Les loyers et valeurs de rachat sont généralement indexés.

2-1-2-1 Avantage et inconvénients du crédit bail

a- Avantages

- Elle procure une meilleure garantie à la banque, car celle-ci n'est pas totalement dessaisie du bien. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, au sein des organismes financiers, un financement par crédit-bail n'est pas pris en compte à la même hauteur qu'un emprunt dans les ratios d'analyse de risques. Le crédit-bail permet ainsi d'accroître les capacités de financement de l'entreprise ;
- Elle ne pénalise pas le bilan de l'entreprise puisqu'elle ne figure pas dans les dettes. Elle a donc l'avantage de rendre le niveau d'endettement moins apparent.

b- Inconvénients

Le principal inconvénient de ce type de financement est son coût, qui demeure élevé notamment pour les petites exploitations il est aussi réservé à des investissements bien limités généralement à des biens standards.

2-2 Prêts familiaux

Cette source est considéré comme le deuxième plus important moyen de financement après les prêts bancaires, l'entrepreneur fait donc appel à l'aide de ses parents ou à d'autres membre de sa famille qui peuvent être eux aussi investisseurs pour lui fournir le montant approprié pour financer les différentes activités de sa micro-entreprise.

2-3 Avance de paiement des clients

C'est un mode de paiement où les clients règlent leurs ventes ou leurs prestations de services avant la livraison. Ce mode est utilisé par les micro-entreprises pour éviter le risque de non paiement de la clientèle. Ces avances jouent un rôle important dans le financement du fonds de roulement, elles sont généralement utilisées par les micro-entreprises qui produisent sur commande ou des prestations à domicile.

4 – les structures publiques d'aide à la création d'entreprises :

Dans la démarche de lutter contre le chômage par la promotion de micro-entreprise privée, les pouvoirs publics ont mis en place, a travers les agences publiques, trois dispositifs essentiels d'appui et d'accompagnement à la création de petites entreprises.

Ces dispositifs varient en termes de montant de crédit, la population ciblée et d'objectifs social viser par l'Etat, mais fonctionnent tous selon le même type d'organisation.

Ils comportent un accompagnement de l'entrepreneur, un prêt à taux bonifié et des exonérations fiscales et parafiscales notamment en faveur du créateur d'entreprise.

Sauf cas particulier, le prêt consenti dans le cadre de ces dispositifs est octroyé et décaisser par le secteur bancaire public, sous convention de partenariat avec chacun des dispositifs, le risque de crédit des banques est minimisé au moyen de fonds de garantie alimentés par le trésor public.

Le secteur bancaire public algérien est composé de six banques qui participent au financement triangulaire des micro-entreprises avec les dispositifs ANSEJ, AGEM et CNAC.

conclusion

Au terme de ce chapitre ,nous pouvons affirmer que l'entreprise dispose de diverses sources de financement lui permettant de faire face à ses besoins permanents de capitaux loin d'être arbitraire, le choix d'un tel ou tel moyen de financement repose sur un certain nombre de paramètres tel que le coût de la source de financement.

Le choix d'un tel ou tel moyen de financement est en fonction du besoin à financer, qui peut être un besoin immédiat qui répond à une dépense d'exploitation, comme il peut concerner une longue période que répond à une dépense d'investissement.

Après avoir vu dans le premier et le second chapitre les étapes de création et la multitude de choix de financement des micro-entreprises dans la vie économique, le troisième chapitre portera en premier lieu sur un cas pratique réel de création et financement d'une micro-entreprise, au deuxième lieu, présentation du bilan du dispositif durant les cinq dernières années et en fin les contraintes vécu par les promoteurs au niveau de ce dispositif.

Chapitre

Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la CNAC

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Introduction

Dans tous les pays du monde, les micro-entreprises occupent une place très importante, il est reconnu que leur dynamisme contribue fortement à la création de l'emploi, au renouveau économique de certaines régions et l'accroissement de la compétitivité.

En Algérie, la politique mise en œuvre vise à développer les petites et moyennes entreprises considérées comme un facteur clé de développement de toute économie et cela par la création de nouveaux dispositifs visant le financement et le suivi de ces secteurs privé, tels que la CNAC qui sera l'objet de notre étude.

L'objectif du chapitre est de présenter dans la première section les généralités sur la CNAC et la procédure de création et d'extension d'une micro-entreprise dans le cadre de la CNAC, la deuxième a pour but d'étude d'un cas concret de création d'une micro-entreprise et la troisième et la dernière section a pour objectif d'étudier et d'analyser l'évolution des micro-entreprises au cours des cinq dernières années.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Section 01 : Généralités sur la CNAC

Le secteur algérien des assurances s'est enrichi d'un dispositif assurance chômage par le décret N°94-11 du 26 Mai 1994 en faveur des salariés qui ont perdu leur emploi de façon involontaire ou pour des raisons économiques. Cette décision est suivie le 06 juillet de la même année par le décret législatif 94-188 qui donne naissance à la **CNAC**. Depuis octobre 1994, la **CNAC** rentre de plein pied dans sa deuxième mission de soutien à la réinsertion des chômeurs dans la vie active.

A partir de 1998, les missions **CNAC** ont été élargies par la mise en place d'un nouveau dispositif suite au décret présidentiel 03-12-2003 relatif au financement de la création d'activité pour les chômeurs promoteur âgés entre 30-50 ans.

Principales Décisions 2008

- Dépôt des dossiers des chômeurs promoteurs auprès des agences bancaires par les services de la CNAC.
- Renforcement des capacités humaines par :
 - La formation des accompagnateurs,
 - La formation des agents d'accueil,
 - Le recrutement dans le cadre du DAIP.
- Renforcement de la présence des représentations de la CNAC ;
- La réduction du délai de traitement des dossiers des chômeurs promoteurs par le secteur bancaire à deux (02) mois,

La formation des chômeurs promoteurs

Principales Décisions 2010

- Elargissement de la condition d'âge de 30 à 50 ans ;
- Augmentation du seuil de l'investissement à dix (10) millions de DA ;
- Introduction du principe de l'extension des activités ;
- Réduction de la période d'inscription à l'ANEM à 1 mois,

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

- Elargissement de la représentativité au sein du Comité de Sélection, de Validation et de Financement « CSVF » (Direction de l'Emploi de la wilaya, CNRC, Impôts, ANEM), Désignation du Directeur d'agence de wilaya président du « CSVF ».

Dans cette section nous allons présenter au premier lieu le dispositif CNAC et au deuxième lieu la procédure de création et d'extension d'une micro-entreprise créée dans le cadre CNAC.

1-présentation de la CNAC

1-1-L' organisation et le fonctionnement administratif de la CNAC ⁶⁹

La caisse est administrée par le conseil d'administration et dirigée par un directeur générale ; elle dispose de service centraux et service locaux.

L'organisation interne de la caisse en ce qui concerne le nombre et la compétence territoriale ainsi que l'organisation des agences sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale sur proposition du directeur générale après approbation par le conseil d'administration de la caisse.

1-1-1-Le conseil d'administration

Il est composé de dix neuf membres dont :

- Neufs représentants de salariés désignés par les organisations syndicales des travailleurs les plus représentatives à l'échelle nationale en proportion de leur représentativité et de façon à assurer la représentation sectorielle des adhérents de la caisse ;
- Cinq représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives à l'échelle nationale en proportion de leur représentatives ;
- Deux représentants de l'autorité chargée de la fonction publique ;
- Un représentant de l'administration centrale du budget ;
- Un représentant de l'administration centrale de l'emploi ;
- Un représentant du personnel de la caisse ;

⁶⁹Recueil des textes législatifs et réglementaires dispositif CNAC ; p32-35.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Le conseil d'administration délibère sur les affaires de la caisse : (Organisation, règlement intérieur, budgets de fonctionnement et d'investissement, bilan et rapport annuel d'activités...etc.)

Le conseil d'administration élite en son sein un président et un vice président ;

Les délibérations et décisions du conseil d'administration de la caisse et de ses commissions sont communiquées au ministre chargé de la sécurité sociale ans les 15 jours qui suivent la date de réunion.

1-1-2-Le directeur général

La caisse est dirigée par un directeur général nommé par décret exécutif sur proposition du ministre chargé de la sécurité sociale et après avis du conseil d'administration

Selon l'article 26 du décret exécutif 94-188 du 06 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage publié au journal officiel N°44 : « le directeur général assure le fonctionnement de la caisse sous contrôle de conseil d'administration »

A ce titre

Il fixe l'organisation du travail dans les services et la répartition des taches entre eux, il pourvoit aux emplois de la caisse pour lesquels un autre mode de nomination n'est pas prévu ; il a, seul l'autorité sur le personnel et exerce le pouvoir hiérarchique et disciplinaire dans le cadre des dispositions en vigueur en la matière et prend à ce titre les décisions d'ordre individuel y afférentes

Il soumet chaque année au conseil d'administration :

- Avant le 1^{er} octobre les états prévisionnels visés à l'article 46 du décret exécutif 94-188 susvisé ;
- Avant le 1^{er} octobre de chaque année les divers budgets de la caisse ;
- Avant le 31 mars de chaque année, un rapport sur le fonctionnement administratif de la caisse ;
- Avant la fin du mos de chaque année trimestre, l'état des cotisations restent à recouvrir arrêté, par argent chargé des

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

opérations financières au dernier jour du trimestre précédent ainsi qu'un rapport justifiant des mesures prises en vue du recouvrement des cotisations, des garanties ou suretés prises pour la conservation de la créance

D'après l'article 47 du décret exécutif 94-188 sus visé : Le directeur général est ordonnateur des recettes et dépenses de la caisse.

Il engage les dépenses, constate les créances et les dettes et émet les ordres de recettes et de dépenses et peut, sous sa responsabilité requérir qu'il soit passé outre au refus de visa ou paiement éventuellement par l'agent chargé des opérations financières.

Il délègue sous sa responsabilité aux responsables des structures déconcentrées à travers le territoire national une partie de ses pouvoirs et sa signature, notamment en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Il peut également délègue sous sa responsabilité aux responsables des structures déconcentrées à travers le territoire national une partie de ses pouvoirs à certains agents de la caisse.

Il représente la caisse en justice, et dans tous les actes de la vie civile, il peut donner mandat à des agents de la caisse en vue d'assurer cette représentation.

En cas de vacance d'emploi, d'absence momentanée ou d'empêchement du directeur général l'intérim est assuré par le directeur général adjoint, à défaut, par un directeur désigné par le ministre chargé de la sécurité sociale sur proposition du conseil d'administration.

Placé sous l'autorité du directeur général, la caisse comprend une administration centrale et des structures régionales.

Administration central de la caisse : elle comprend :

❖ **La direction des prestations de réglementation et du contentieux (D.P.R.C)**

Assure la coordination et le contrôle des opérations liées au versement des prestations réalisées par les structures décentralisées dans les conditions prévues par

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

la législation et la réglementation en vigueur, elle veille à l'application de textes régissant son secteur d'activité et assure la gestion des dossiers contentieux.

Elle comprend :

- La sous direction des prestations (S/D.P).
- La sous direction de la réglementation et du contentieux.

❖ **La direction des opérations financières et comptables de la caisse, ainsi que le contrôle et la coordination des structures financiers décentralisées**

Elle comprend :

- La sous direction des finances (S/D.F)
- La sous direction de la comptabilité (S/D.C)

❖ **La direction de l'administration générale (D.A.G)**

Est chargée de la gestion du personnel de la caisse, et de la dotation des services en moyens de travail.

Elle comprend :

- La sous direction du personnel (S/D.P)
- La sous direction des moyens (S/D.M)

❖ **La direction des études et des programmes (D.E.P)**

Chargée du développement de l'emploi, ainsi que l'assistance aux personnes et aux entreprises ayant fait l'objet d'une compression d'effectif dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Elle établie des prévisions par des études prospectives et propose des moyens nécessaires à court, moyens et long terme, à la prise en charge dans les meilleures conditions des missions imparties à la caisse.

Elle comprend :

- La sous direction des statistiques et de l'informatique (S/D.S.I)
- La sous direction des programmes et de la coopération (S/D.P.C)
- La sous direction des études et de la documentation (S/D.E.D).

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

❖ Les conseillers

Dirigée par un conseiller, elle est chargée des missions d'audit et de contrôle, décidées par le directeur général.

1-2-« Missions et objectifs de la CNAC »⁷⁰

1-2-1-Les missions de la CNAC

La caisse a pour mission de :

- Tenir à jour le fichier des affiliés et d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement es cotisations destinées au financement des prestations de l'assurance chômage ;
- Prendre en charge tous salariés qui rempli les conditions d'admission à l'assurance chômage ayant perdu involontairement son emploi pour cause de compression d'effectif ou de dissolution d'entreprise ;
- Aider et soutenir, avec les services publics de l'emploi et les administrations de la commune et de la wilaya, la réinsertion dans la vie active des chômeurs régulièrement admis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage ;
- Prendre en charge les chômeurs ayant l'âge entre 30-50 ans pour la création d'activités ;
- Assister et soutenir les chômeurs promoteurs (30-50ans) jusqu'à la réalisation de leur projet de création d'activité ;
- Verser mensuellement des indemnités à tous les allocataires admis au régime de l'assurance chômage ;
- Gêner les prestations de services aux du risque qu'elle couvre ;

1-2-2-Les objectifs de la la CNAC :

La CNAC à pour but :

La vocation primordiale de la **CNAC** est d'indemniser les salariés susceptibles de perdre leurs emplois de façon involontaire et les réactiver dans le tissu industriel, d'organiser la préservation de l'emploi et de fixer le dispositif de protection de ces salariés. La **CNAC**

⁷⁰Recueil des textes législatifs et réglementaires, dispositif CNAC ; Op.cit ; p.49.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la CNAC

aussi pour objectif la mise en place d'un dispositif d'aide aux chômeurs promoteurs âgés entre 30-50ans.

1-3-Les modes de financement et les aides offertes :⁷¹

Deux formules de financement sont prévues dans le cadre du dispositif CNAC

1-3-1-Le financement mixte

Dans ce type de financement, l'apport financier du ou des promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par la CNAC.

1-3-1-1 Le montage financier

Le montage financier dans la formule de financement mixte est constitué de :

- L'apport personnel du promoteur qui varie selon le montant de l'investissement ;
- Le crédit sans intérêt de la CNAC qui varie aussi selon le montant de l'investissement.

La structure de ce type de financement est répartie en deux niveaux :

Niveau 1 : montant de l'investissement jusqu'à 5.000.000 DA.

Apport personnel	prêt sans intérêt
29%	71%

Niveau 2 : montant de l'investissement de 5.000.001 à 10.000.000DA

Apport personnel	Prêt sans intérêt
28%	72%

1-3-1-2 Avantages fiscaux

Ces avantages fiscaux sont accordés sur deux phases :

⁷¹ Document interne de la CNAC

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

a-Phase réalisation

- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les biens d'équipement importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières ;
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.

b - phase exploitation

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions, (pour une période de trois ans ou six ans pour les hauts plateaux et les zones spécifiques, et dix ans pour le sud) ;
- Exonération de la caution de bonne exécution pour les artisans et les micro-entreprises lorsqu'ils interviennent dans la restauration des biens culturels ;
- Exonération totale de l'impôt forfaitaire unique, à compter de la date de sa mise en exploitation, (pour une période de trois ans ou six ans pour les hauts plateaux et les zones spécifiques, et dix ans pour le sud) ;
- Prorogation de deux années de la période d'exonération lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois employés pour une durée indéterminée ;
- A la fin de la période d'exonération de l'IFU, la ME bénéficie d'un abattement fiscal de :
 - 70% durant la première année d'imposition ;
 - 50% durant la deuxième année d'imposition ;
 - 25% durant la troisième année d'imposition.

1-3-2 Le financement triangulaire

Dans cette formule l'apport financier des chômeurs promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par la CNAC et par un crédit bancaire.

1-3-2-1 Le montage financier

Le montage financier dans la formule de financement triangulaire est constitué :

- De l'apport personnel du ou des promoteurs qui varie selon le niveau de l'investissement.
- Du prêt non rémunéré de la CNAC(PNR)
- Du crédit bancaire dont les intérêts sont bonifiés à 100% et qui garanti par le fond de caution mutuelle de garantie risque.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Ce type de financement est structuré sur deux niveaux :

Niveau 1 : le montant de l'investissement jusqu'à 5.000.000DA

Apport personnel	Prêt sans intérêt	Crédit bancaire
1%	29%	70%

Niveau 2 : le montant d'investissement de 5.000.001 DA à 10.000.000 DA

Apport personnel	Prêt sans intérêt	Crédit bancaire
2%	28%	70%

1-3-2-2 La bonification des taux d'intérêts

La bonification du taux d'intérêt du crédit bancaire est de 100% pour tous les secteurs d'activités (taux d'intérêt 0%).depuis juillet 2013

1-3-2-3 Les aides financières

Trois autres PNR supplémentaires sont accordés aux chômeurs promoteurs :

PNR véhicule-atelier 500.000DA pour les diplômés de la formation professionnelle ;

PNR loyer 500.000DA

PNR cabinet groupé jusqu'à 1.000.000DA d'aide au loyer pour les universitaires (médecins, avocats...) pour la création de cabinets groupés.

1-3-2-4 Avantages fiscaux

La micro-entreprise bénéficie des avantages fiscaux suivants :

a-Phase réalisation

- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les biens d'équipement importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières ;
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.
-

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

b - phase exploitation

- Exonération totale de l'IFU, à compter de la date de sa mise en exploitation, (pour une période de trois ou six ans pour les hauts plateaux et zones spécifiques, et dix ans pour le sud) ;
- Prorogation de deux années des périodes d'exonération lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois employés pour une période indéterminée ;
- A la fin de la période d'exonération de l'IFU, la micro-entreprise bénéficie d'un abattement fiscal de :
 - 70% durant la première année d'im6eprise peut être créée par un ou plusieurs promoteurs qui sont éligibles au dispositif CNAC.

L'éligibilité du promoteur se fonde sur les critères d'âge et de qualification, l'éligibilité du projet est déterminée au niveau du comité de section de validation et de financement (CSVF).

1-4-« Fonds de Caution Mutuelle de Garantie FCMG »⁷²

1-4-1-Cadre général du fonds de caution mutuelle de garantie FCMG

Le dispositif de création et d'extension d'activités de biens et de services par les chômeurs promoteurs géré par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) est un dispositif complet qui a pour missions principales d'accueillir, accompagner, financer et soutenir les promoteurs de micro entreprises.

Dans ce dispositif, le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie (FCMG) des risques crédits d'investissement des chômeurs promoteurs du dispositif CNAC constitue à la fois une garantie pour le promoteur et une assurance pour le banquier.

L'attestation ou contrat d'adhésion du promoteur au FCMG, pendant la durée intégrale du crédit bancaire accordé, est une des conditions et un préalable au déblocage du crédit bancaire.

1-4-2 –définition du fonds de caution mutuelle de garantie FCMG

Le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie (FCMG) a pour objet de garantir les crédits consentis par les banques et établissements financiers aux chômeurs promoteurs de la

⁷²Guide de création de la micro-entreprise ; p12

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la CNAC

CNAC adhérents au FCMG. Le FCMG est un outil reposant sur une logique de solidarité économique.

Le Fonds garantit au prêteur (institution bancaire ou financière) qu'il sera remboursé d'une grande partie de sa créance en cas de défaillance de l'emprunteur (promoteur), ce qui contribue à faciliter l'accès au crédit à l'emprunteur dont les garanties sont souvent insuffisantes.

1-4-3- les adhérentes au FCMG ?

Les chômeurs promoteurs qui veulent créer leur propre entreprise dans le cadre du dispositif CNAC doivent obligatoirement adhérer au Fonds. La garantie du FCMG complète celle fournie par le promoteur à la banque ou à l'établissement financier.

1-4-3-1-le promoteur :

- Avoir obtenu l'attestation d'éligibilité délivrée par les services de la CNAC ;
- avoir l'accord de financement bancaire ;
- s'acquitter des droits d'adhésion fixés à 0,35 % du montant du crédit, payables en une seule fois et qui couvriront toute la durée du crédit.

1-4-3-2-la banque :

Toute banque ou établissement financier ayant financé des opérations de création d'activités et

ayant octroyé des prêts aux chômeurs promoteurs dans le cadre du dispositif CNAC ;

- verser une cotisation annuelle de 1 % calculée sur l'encours des crédits octroyés.

1-4-4- le rôle du FCMG pour le promoteur et pour la banque

Lorsque le promoteur ne peut pas rembourser la dette par laquelle il a demandé la garantie, le FCMG se substitue à lui en versant à la banque créancière une grande partie du montant pour lequel elle a été sollicitée.

Le FCMG assure, auprès des banques et des établissements financiers, la garantie des crédits consentis par ces institutions au(x) chômeur(s) promoteur(s) de la CNAC. Le FCMG couvre, à la diligence des banques et établissements financiers, les créances restant dues en principal et les intérêts çà la date de déclaration du sinistreet à hauteur de soixante-dix (70) pour cent.

2-Procédure de création et extension d'une micro entreprise

2-1-Procédure de création d'une micro-entreprise dans le cadre de la CNAC

2-1-1 Conditions d'éligibilité ⁷³

Pour crée une micro-entreprise, la CNAC à mis certains nombres de conditions qui doivent être respectées par les promoteurs.

- L'âge : le dispositif CNAC s'adresse aux chômeurs promoteurs situées dans la tranche d'âge 30-50 ans;
- Etre titulaire d'un diplôme d'une qualification professionnelle et / ou possède un savoir faire en rapport avec l'activité projetée ;
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres de l'investissement ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré, ou exerce une activité au moment de l'introduction de la demande d'aide, ce dernier sera vérifier sur la base de deux documents :
 - Attestation de no affiliation CNAS ;
 - Attestation de no affiliation CASNOS.

2-1-2 Les étapes de création d'une micro-entreprise ⁷⁴

La création d'une micro-entreprise dans le cadre de la CNAC passe par les étapes suivantes :

2-1-2-1 La naissance de l'idée et la recherche de l'information

a-Naissance de l'idée

Le promoteur décide de créer une entreprise suite aux données recueillies par une formation, une expérience professionnelle ou un savoir faire ou tout simplement d'une observation du terrain, du marché, foires et expositions.

Une fois l'idée trouvée, le promoteur doit s'assurer de la cohérence entre son projet et son profit, ses contraintes et ses motivations.

⁷³Recueil des textes législatives et réglementaires dispositif CNAC ; op.cit ; p10.

⁷⁴ Document interne de la CNAC.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

b-Recherche d'informations :

C'est une étape clé dans tous processus entrepreneurial. Il importe d'identifier le besoin de l'information et les sources d'information, ainsi de procéder à sa recherche.

Ces informations peuvent être de nature économique, juridique ou liées aux moyens à mettre en œuvre (humain, matériel et financier) ou carrément sur l'environnement de l'entreprise, elle peut être complétée par des informations sur les procédures de créations, les organismes d'accompagnement ainsi que les institutions financières.

2-1-2-2 L'étude du projet : l'étude du projet consiste :

- Au dépôt du formulaire d'inscription et au niveau de la CNAC ;(**voirAnnexe N°1**)
- L'élaboration du business plan par l'accompagnateur en collaboration avec le porteur du projet. Elaboration du projet tient compte de cinq volets suivants :

- **Un volet juridique :**

C'est le cadre légal de l'entreprise et qui à implication sur le niveau d'engagement de ses propriétaires envers les partenaires.

- **Volet humain :** c'est l'équipe de l'entreprise à savoir

- Le gérant ;
- Les associés ;
- Les salariés.

- **Volet technique :**

Le choix du matériel doit tenir compte :

- Des caractéristiques du produit ou service à réaliser ;
- Des quantités à produire ;
- Recherche l'utilisation optimale du matériel ;
- Eviter la sous utilisation ou la sur utilisation du matériel.

- **Volet économique :**

Définir exactement le produit, puis établir un plan de recueil des informations pour :

- Connaître les concurrents, leurs forces et leurs faiblesses ;
- Connaître la demande ses caractéristiques (catégorie, socioprofessionnelles, le processus d'achat, qui achète ? en quelle fréquence ?...) ;
- Déterminer les ventes provisionnelles ;

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

- Définir une stratégie commerciale en matière de prix de distribution et de communication.

- **Volet financier :**

L'étude professionnelle permet de vérifier :

- La cohérence des besoins financiers et des possibilités de ressources ;
- La rentabilité du projet ;

Les résultats de l'étude financière permettent de décider ;

- De réaliser le projet ;
- De reconsidérer les éléments commerciaux ou techniques ou d'abandonner le projet.

Le contenu du business plan :

- **Présentation du (des) promoteurs :**

- Gérant ;
- Associé.

- **Présentation du projet :**

- Nature du projet ;
- Localisation ;
- L'emploi à créer.

- **Etude du marché :**

- Offre globale ;
- Demande globale et le marché potentiel ;
- marché du projet ;
- Canaux de distribution ;
- Politique de prix ;
- Politique de promotion ;

- **Etude technique :**

Elle consiste à décrire le processus de fabrication ou de réalisation des biens et services ainsi de terminer le fonds de roulement pour couvrir le cycle d'exploitation évalué les investissements.

- **Etudes financiers : le bilan d'ouverture et les bilans provisionnels**

- Tableau du compte de résultat ;

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

- Structure d'investissement, de financement et le tableau d'amortissement du crédit bancaire.

2-1-2-3 La présentation du projet au niveau du comité de sélection, validation et financement des projets(CSVF)

Le comité est composé des membres suivant :

- Un représentant du wali ;
- Un représentant de la direction de l'emploi ;
- Un représentant du centre national du registre de commerce ;
- Un représentant de la direction des impôts ;
- Chef de l'agence de l'emploi de wilaya ;
- D'un représentant de chaque banque concernée (BADR, BDL, BEA, BNA et CPA) ;
- Un représentant de la chambre professionnelle concerné ;
- Un conseiller accompagnateur de la CNAC.

La présidence du comité est assurée par le directeur de l'antenne

A l'issu de cette présentation, les membres du comité vont se prononcer sur l'éligibilité du projet à savoir :

- Validation qui sera sanctionnée par l'attestation d'éligibilité ;
- Ajournement qui requiers la lavée des césures émises par les membres ;
- Rejet qui sera sanctionné par l'attestation de rejet.

Le promoteur peut présenter un recours, après un deuxième refus, auprès de la commission nationale.

2-1-2-4Etablissements des attestations

- Attestation d'éligibilité : cette attestation est établie par les services de la CNAC et délivrée aux promoteurs remplissant les conditions d'éligibilités relatives à l'âge, la qualification et statut chômeur. L'éligibilité du projet est prononcée par l'avis du CSVF. (voir annexe N°2)
- Attestation de rejet : elle est délivrée aux promoteurs dont leur projet est rejeté par motif au niveau CSVF, ces derniers ils ont le droit d'introduire un recours à la commission locale après un premier rejet, ils peuvent introduire un recours à la commission nationale après un deuxième rejet.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

2-1-2-5 Accord bancaire (financement triangulaire)

- Préparation du dossier ;
- Accompagnement auprès de la banque ;
- Notification d'accord bancaire. ;(**voir annexe N°3**).

2-1-2-6 Réalisation du projet

a- La création juridique de la micro-entreprise :

Il s'agit d'établir toutes les formalités administratives liées à la création de la micro-entreprise :

- Etablir le registre de commerce / carte d'artisan/ carte professionnelle d'agriculture/ agrément (professions libérales) ;
- Statut d'entreprise pour les sociétés ;
- Déclaration d'existence (phase réalisation) ;
- Autorisation d'exploitation ;
- Contrat de location (24 mois renouvelables) ;
- Cachet de la micro-entreprise ;
- Adhésion au fond de garantie ;
- Constat de visite de préfinancement ;
- Dépôt de l'accord bancaire ;
- Ouverture d'un compte commercial ;
- Versement de l'apport personnel.

b-Notifications des avantages liés à la phase réalisation :

- Signature des cahiers des charges et billets à ordre ;(**voir annexe N°4**)
- Etablissement et délivrance de la Décision d'Octroi d'Avantage pour la phase Réalisation(DOAR)(**voir annexe N°5**) ;
- Signature de la convention du PNR.(**voir annexe N°6**)

c-Formations du promoteur :

La formation est une étape importante, elle complète le processus d'accompagnement, elle s'articule autour des notions de bases de la gestion des entreprises. Le contenu de la formation : marketing, calcul des coûts, comptabilité et planification financière.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

d-Financements :

- Etablissement de l'ordre de virement ;
- Virement du PNR.

e-Acquisition des équipements et matériels :

- Etablissement d'ordre d'enlèvement de 30% et retrait du cheque auprès de la banque ;
- Un constat du matériel avec l'huissier de la justice ;
- Etablissement d'ordre d'enlèvement de 70%et retrait de chèque auprès de la banque ;
- Réception définitive des matériels.

2-1-2-7 Exploitation de l'activité

a- Dépôt lié à la phase d'exploitation :

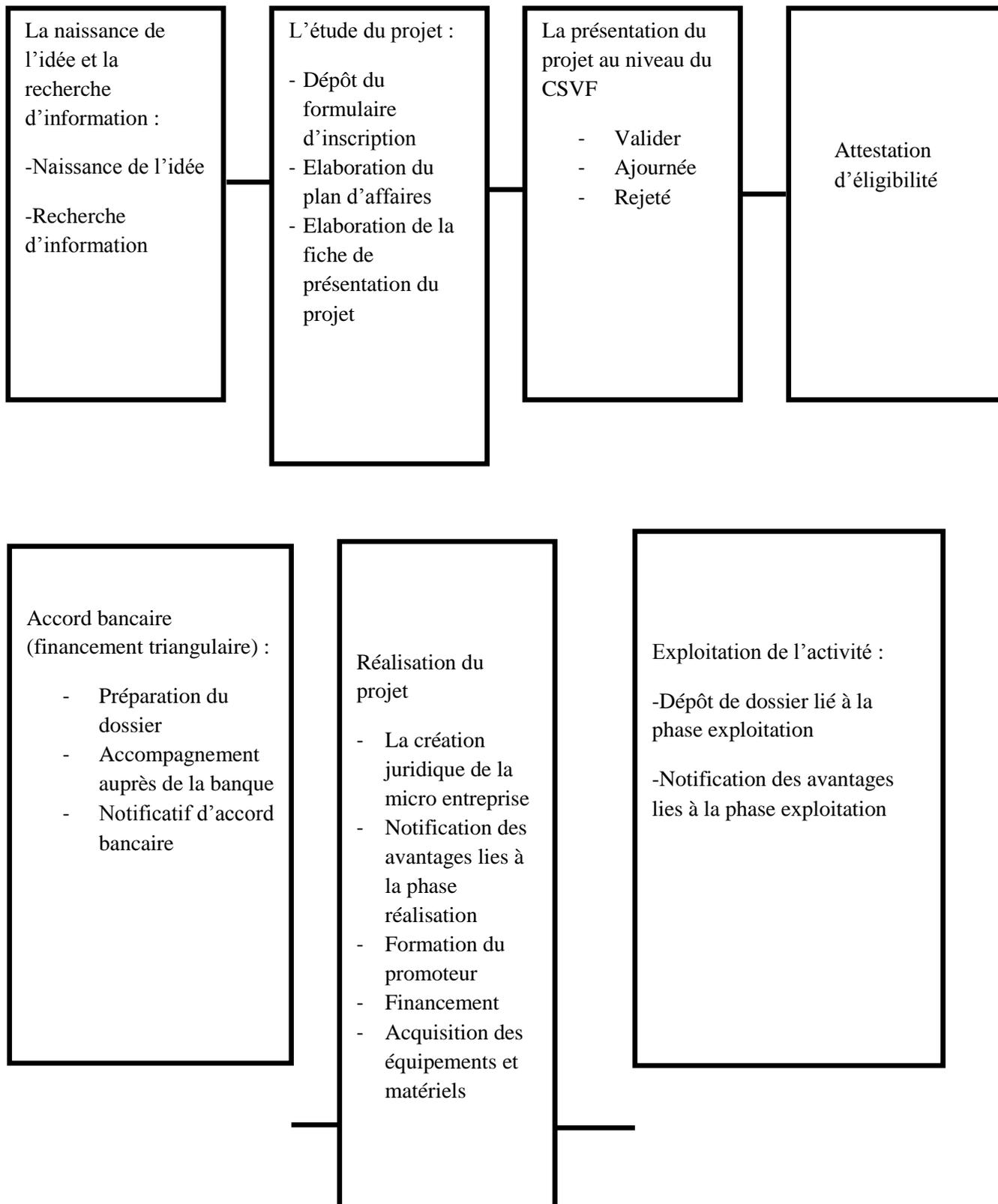
- Factures définitives d'achat ;
- Contrat et subrogation d'assurance ;
- Nantissement des équipements et matériels ;
- Gage de moyen roulant ;
- Historique du compte bancaire ;
- Tableau d'échéancier du crédit bancaire ;
- Constat du démarrage d'activité.

b-Notification des avantages liés à la phase d'exploitation :

- Etablissement de la Décision d'Octroi d'Avantages pour la phase d'Exploitation(DOAE)(voir annexe N°7).

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Les étapes de création d'une micro-entreprise dans le cadre de CNAC :



Source : constitué à partir des données de la CNAC

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

2-2-Procédure d'extension d'une micro-entreprise dans le cadre de la CNAC :

2-2-1- Conditions d'éligibilité :

L'investissement d'extension concerne les micro-entreprises réalisées dans le cadre du dispositif CNAC et qui ont la propension à l'extension des capacités de production dans la même activité ou une activité connexe.

Pour bénéficier de l'extension, la micro-entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- Cumul de trois années d'activités en zones normales ou six années en zones spécifiques ;
- Remboursement du crédit bancaire à hauteur de 70% en cas de financement triangulaire ;
- Remboursement intégral du crédit bancaire en cas de changement de banque ou de type de financement (du triangulaire vers le mixte) ;
- Remboursement à hauteur de 70% du PNR en cas de financement mixte ;
- Remboursement régulier des échéances du PNR ;
- Avoir des bilans fiscaux retraçant l'évolution positive de la micro-entreprise.

2-2-2 Montages financiers :

Deux formules de financement sont prévues dans le cadre du dispositif CNAC pour les investissements d'extension, qui sont identiques à l'investissement de création (financement mixte et financement triangulaire).

2-2-3 Aides financières et avantages fiscaux :

Les aides financières et les avantages fiscaux accordés au titre de la création de la micro-entreprise s'appliquent à l'extension des capacités de production, mis à part les trois aides supplémentaires (cabinets groupés, aide au loyer et véhicule-atelier).

2-3 Le remboursement des crédits :

2-3-1 Le délai de remboursement du crédit bancaire :

La durée de remboursement peut aller jusqu'à huit années, avec un différé de trois années.

2-3-2 Le délai de remboursement des PNR :

Dans le cas d'un financement triangulaire, le remboursement des PNR se fait sur une période de cinq ans, par tranches semestrielles à compter de la dernière échéance bancaire.

Pou le financement mixte, la durée de remboursement peut aller jusqu'à six ans, avec un différé d'une année.

Section 2 : Présentation d'un exemple concret de création d'une micro-entreprise dans le cadre CNAC

Tout projet d'investissement doit être accompagné par une évaluation globale et détaillée du projet. Cette évaluation doit pouvoir montrer la structure de financement du projet et doit faire ressortir à partir de l'analyse des documents comptables, la capacité du projet à réaliser des bénéfices.

Notre étude sera focalisée sur l'activité de fabrication de confection industrielle des vêtements où nous allons étudier les étapes de sa création.

1- Présentation du projet

La présentation du projet inclut les étapes suivantes :

1-1 Présentation du promoteur :

- Nature du projet : fabrication de confection industrielle des vêtements .
- Localisation du projet : Aitassamimoun – Tizi-Ouzou
- Impact du projet sur le plan économique : création de 08 emplois

1-2 L'équipement du projet :

Les équipements acquis au titre de la phase création sont :

N°	Désignation	Quantité
01	- Machine piqueuse droite	03
02	- Machine Bordeuse	03
03	- Machine double entraînement	02
04	- Machine double aiguilles	01
05	- Coupeuse à lame verticale	01
06	- Matériels roulant	01
07	- Élément casiers de 20 compartiments	01
08	- Chaise en bois et tissus	15
09	- Table de travail (130 x 180)	01
10	- Table de travail (230 x 100)	01
11	- Table de travail (250 x 200)	01
12	- Bureau relou KH	01

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la CNAC

13	- Armoire mixte KH	01
14	- Chaise 112 A	01
15	- Chaise visiteur	04
16	- Imprimante multi fonction Epson Xp 205	01
17	- Onduleur	01
18	- Téléphone fax Panasonic	01
19	- PC de bureau de marque ACER	01

Source : factures d'achats des équipements (voir annexe N°8-9 et 10)

1-3 Les garanties proposées :

S'agissant d'un financement triangulaire, les garanties proposées sont les suivantes :

1-3-1 Pour le crédit bancaire :

Nous pouvons citer les garanties suivantes :

- Le nantissement des équipements par un notaire au profit de la banque au 1^{er} rang ;
- Le gage du matériel roulant au profit de la banque au 1^{er} rang ;
- L'assurance tous risques pour le véhicule, (**Annexe N°11**) ;
- Une assurance multirisque pour les équipements, (**Annexe N°12**) ;
- Fond de caution mutuelle garantie risques.

1-3-2 Pour le prêt non rémunéré :

- Gage du matériel roulant en 2^{ème} rang au profit de la CNAC ;
- Nantissement des équipements en 2^{ème} rang au profit de la CNAC ;
- Billets à ordres souscrits par le promoteur et remis à la CNAC.

2- Evaluation financière et économique du projet :

Pour effectuer une évaluation financière et économique d'un projet retenu dans le cadre de la CNAC, ce dernier devra passer par les étapes suivantes.

2-1 Coût et financement du projet :

A partir des factures pro formats, la CNAC procède à une étude technico-économique afin de délivrer une attestation d'éligibilité au promoteur

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

2-1-1 Structure d'investissement : le coût du projet est déterminé à partir des rubriques comptables présentées dans le tableau qui suit :

Rubrique	Coût	Coût Total
Frais préliminaires	163 491.92	163 491.92
Cotisation fonds de garantie	49 488.90	0.00
Assurances	94 003.02	0.00
Frais de la location	0.00	0.00
Autres frais	20 000.00	0.00
Equipement de production	1 325 600.00	1 325 600.00
Equipements locaux	1 325 600.00	0.00
Equipements importés	0.00	0.00
Cheptel	0.00	0.00
Matériels roulants	1 377 500.00	1 377 500.00
Aide matériel roulant (VA)	0.00	0.00
Aménagements	0.00	0.00
Outillages	0.00	0.00
Mobilier de bureau	0.00	0.00
Matériels informatiques	0.00	0.00
Droit de douanes et taxes	0.00	0.00
Autres impôts et taxes	0.00	0.00
Frais d'installation	0.00	0.00
Montage et essais	0.00	0.00
Fonds de roulement	500 000.00	500 000.00
Autres 1	0.00	0.00
Autres 2	0.00	0.00
Total	3 366 591.92	3.366 .591.92

N° dossier / 49 580

Gérant : X

Commune : Beni Douala

Montant des équipements importés en DA	De conversion relevé le		
	Montant equip	Devise en	Montant en DA
0.00	0.00	0.00	0.00

Source : Annexe N°7-8-9 et 12

2-1-2 Structure de financement du projet :

Le coût global de l'investissement dans l'étape de dépôts est de 3 366 591.92 DA et le type de financement du projet est triangulaire, c'est-à-dire : promoteur – CNAC – banque.

Apport personnel (1%)	$3\,366\,591.92 \times 1\% = 33\,665.92$
Crédit CNAC non rémunère (29 %)	$3\,366\,591.92 \times 29\% = 976\,311.66$
Crédit bancaire (70 %)	$3\,366\,591.92 \times 70\% = 2\,356\,614.34$
Total 100 %	3 366 591.92

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

2-2 Tableau d'amortissement du crédit bancaire :

70 % du coût global du projet (soit 2 356 614.34) représente le montant du crédit à moyen terme.

Montant du crédit (DA)	2 356 614.34							
Durée du crédit	8							
Taux d'intérêt bancaire	5.50 %							
Taux de bonification	100 %							
Taux d'intérêt réel	0.00 %							
Rubrique	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8
Principal	0.00	0.00	0.00	471 322.87	471 322.87	471 322.87	471 322.87	471 322.87
Reste à rembourser (en cours)	2 356 614.34	2 356 614.34	2 356 614.34	2 356 614.34	1885291,48	1413968,61	942645,74	471322,87
Intérêt Bancaire	0.00	129 613.79	129 613.79	129 613.79	103 691.03	77 768.27	51 845 52	25 922.76
Intérêt bancaire bonifié à paye	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Cotisation au FG	8 248.15	8 248.15	8 248.15	8 248.15	6 598.52	4 948.89	3 299.26	1 649.63
Cotisation à verser	49 488.90							

- Le tableau d'amortissement du crédit bancaire représente la structure de remboursement de se crédit sur une durée de 8 ans avec une durée de 3 ans différée.

- **Méthode de calcul (1er année) :**

Le montant principale à rembourser = montant du crédit

5ans

$$= 2\,356\,614.34 / 5$$

$$= 471\,322.87$$

- Le Taux bonification est de 100 %, le promoteur ne paye pas l'intérêt.
- Concernant l'intérêt à payer il sera calculé de la manière suivante :
(Reste à rembourser x taux d'intérêt), soit $2\,356\,614.34 \times 5.5\%$
 $= 129\,613.79$
- Cotisation au fond de garantie = (montant du crédit x 0.35 %) soit
 $2\,356\,614.34 \times 0.35\% = 8\,248.15$
- Cotisation à verser représente le total de la cotisation au FG pour les 8 années qui sera versé par le promoteur au moment de l'obtention de son accord bancaire, soit :

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

$$8\ 248.15 + 8\ 248.15 + 8\ 248.15 + 8\ 248.15 + 6\ 598.52 + 4\ 948.89 + 3\ 299.26 + 1\ 649.63 = 49\ 488.90$$

- Pour le calcul du reste à rembourser on procède de la façon suivant :
- Montant du crédit – le principal=reste à rembourser pour la 2eme année
- Même calcul pour les années qui suivent

2-3 Bilan d'ouverture :

S'agissant d'un financement triangulaire, le bilan d'ouverture nous présente différentes rubriques, comme les fonds propres qui sont de 33.665.92 DA, les dettes d'investissement qui sont représentés par l'emprunt bancaire et le PNR.

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
		1-FONDS PROPRES	33 665.92
2-INVESTISSEMENT			
Frais préliminaires	163 491.92		
Equipement de production	1 325 600.00		
Outillages	0.00		
Matériel roulant	1 377 500.00		
Matériel de bureau	0.00		
Matériels informatiques	0.00		
Aménagements	0.00		
Autres (AIDE V.A)	0.00		
Cheptel	0.00		
3-STOKS			
matières et fournitures	0.00		
4-CREANCES		5-DETTES D'INVESTISSEMENT	
Caisse et banque	500 000.00	Emprunts bancaires (CMT)	2 356 614.34
Frais de la location	0.00	Autres emprunts (PNR Classique)	976 311.66
		Autres emprunts (PNR LO)	0.00
		Autres emprunts (PNR VA)	0.00
T O T A L	3 366 591.92	T O T A L	3366 591.92

2-4 Bilan prévisionnel sur 8 ans :

Le bilan prévisionnel nous montre l'amortissement des frais préliminaires et des équipements de production ainsi que l'évolution du remboursement du crédit bancaire au fil des 8 ans.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Actif	1 ^{er} année			2 ^{ème} année		
	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
2-INVESTISSEMENTS	2 866 591.92	440 758.38	2 425 833.54	2 866 591.92	881 516.77	1 985 075.15
Frais préliminaires	163 491.92	32 698.38	130 793.54	163 491.92	65 396.77	98 095.15
Equipement de production	1 325 600.00	132 560.00	1 193 040.00	1 325 600.00	265 120.00	1 060 480.00
Cheptel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Outillage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Matériels roulants	1 377 500.00	275 500.00	1 102 000.00	1 377 500.00	551 000.00	826 500.00
Matériel de bureau	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Matériels informatiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Aménagements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3-Stocks			0.00			0.00
Matières et fourniture						
4-CREANCES			1075 748.83			2099867.52
La caisse			322724.65			629660.25
Banque			753024.18			1469907.26
Frais de location			0.00			0.00
Total			3501582.37			4084942.67
PASSIF						
1-FONDS PROPRES			33 665.92			33 665.92
Résultat en Inst.D'affect						
5-DETTES D'INVESTISSEMENTS						
Emprunts bancaires			2 356 614.34			2 356 614.34
Autres emprunts(ANSEJ)			976 311.66			976 311.66
Dettes fournisseurs						
Dettes à court terme						
Détention pour compte			0.00			0.00
Dettes d'exploitation			0.00			0.00
Résultats			134990.45			718350.75
Total			3501582.37			4084942.67

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

3 ^{ème} année			4 ^{ème} année			5 ^{ème} année		
BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
2 866 591.92	1 322 275.15	1 544 316.77	2 866 591.92	1 763 033.54	1 103 558.38	2 866 591.92	2 203 791.92	662 800.00
163 491.92	98 095.15	65 396.77	163 491.92	130 793.54	32 698.38	163 491.92	163 491.92	0.00
1 325 600.00	397 680.00	927 920.00	1 325 600.00	530 240.00	795 360.00	1 325 600.00	662 800.00	662 800.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1 377 500.00	826 500.00	551 000.00	1 377 500.00	1 102 000.00	275 500.00	1 377 500.00	1 377 500.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.00			0.00			0.00
		3135576.57			4147373.67			4834614.03
		940672.97			1244212.10			1450384.21
		2194903.60			2903161.56			3384229.82
		0.00			0.00			0.00
		4679893.34			5250932.05			5497414.03
		33 665.92			33 665.92			33 665.92
		2 356 614.34			2 356 614.34			1 885 291.48
		976 311.66			976 311.66			976 311.66
		0.00			0.00			0.00
		0.00			0.00			0.00
		1313301.42			1884340.12			2602144.98
		4679894.34			5250932.05			5497414.03

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

6 ^{ème} année			7 ^{ème} année			8 ^{ème} année		
BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
1 325 600.00	795 360.00	530 240.00	1 325 600.00	927 920.00	397 680.00	1 325 600.00	1 060 480.00	265 120.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1 325 600.00	795 360.00	530 240.00	1 325 600.00	927 920.00	397 680.00	1 325 600.00	1 060 480.00	265 120.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.00			0.00			0.00
		7219641.44			1554943.31			1216180.45
		2165892.43			466482.99			364854.13
		5053749.01			1088460.32			851326.31
		0.00			0.00			0.00
		7749881.44			1952623.31			1481300.45
		33 665.92			33 665.92			33 665.92
		1 413 986.61			942 645.74			471 322.87
		976 311.66			976 311.66			976 311.66
		0.00			0.00			0.00
		0.00			0.00			0.00
		5325935.26			0.00			0.00
		7749881.44			1952623.31			1481300.45

- A la lecture de l'actif du bilan nous remarquons que la valeur des frais préliminaires et les valeurs des équipements de production diminuent d'une année à une autre, cela est dû principalement à leur amortissement.
- La durée de vie des équipements et matériels est de 10 ans.
- La méthode de calcul de l'amortissement utilisé par la CNAC est l'amortissement constant ou linéaire.
- Le taux l'amortissement appliqué est déterminé par la formule suivante :
- Le taux d'amortissement = $100 / \text{durée de vie de l'équipement}$

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

$$= 100 / 10 \text{ ans} = 10 \%$$

- Les frais préliminaires sont amortis au bout de la 5 année

- Taux d'amortissement = 100 / durée

$$= 100 / 5 \text{ ans} = 20 \%$$

Désignation	Montant	taux	Amortissement
Frais préliminaire	163 491.92	20 %	32 698.389
Equipement de production	1 325 600.00	10 %	132 560

- Pour ce qui est du passif, on remarque la stabilité des fonds propres pour les 8 ans, aussi la diminution du crédit bancaire.

- En ce qui concerne le P.N.R, il reste stable tout au long des 8 années, car le remboursement de dernier commencera juste après le remboursement intégral de l'emprunt bancaire.

2-5 TCR prévisionnels

En de période, on solde l'ensemble des comptes de charges et de produits concernant l'exercice comptable afin de déterminer le résultat de la période.

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Ventes marchandises			
Marchandises consommées			
Marge brute	0.00	0.00	0.00
Production vendue	8 250 000.00	9 075 000.00	9 982 500.00
Prestations fournies	0.00	0.00	0.00
Matière et fournitures consom	5 200 000.00	5 460 000.00	5 733 000.00
Services	36 000.00	37 440.00	38 937.60
Transport	0.00	0.00	0.00
Loyers charges locatives	0.00	0.00	0.00
Entretien et réparation	36 000.00	37 440.00	38 937.60
Autres services	0.00	0.00	0.00
Valeur ajoutée	2 978 000.00	3 577 560.00	4 210 562.40
Frais de personnel	2 280 000.00	2 325 600.00	2 372 112.00
Frais divers	122 251.17	92 850.87	84 390.60
Assurances	94 003.02	84 602.72	76 142.45
Autres frais	28 248.15	8 248.15	8 248.15
Droit de douanes	0.00	0.00	0.00
Amortissements	440 758.38	440 758.38	440 758.38

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Charge d'exploitation	2 843 009.45	2 859 209.25	2 897 260.98
RBE	134 990.45	718 350.75	1 313 301.42
IFU	0.00	0.00	0.00
R. net d'exploitation	134990.45	718350.75	1313301.42
2Cash flow net	575748.83	1159109.13	1754059.80
Cash flow cumules	575748.83	1734857.96	3488917.77
Cash flow actualisés	538083.02	1012410.81	1431835.29

ANNEE4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10 980 750.00	12 078 825.00	13 286 707.50	14 615 378.25	16 076 916.08
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6 019 650.00	6 320 632.50	6 636 664.13	6 968 497.33	7 316 922.20
40 495.10	42 114.91	43 799.50	45 551.48	47 373.54
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
40 495.10	42 114.91	43 799.50	45 551.48	47 373.54
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4 920 604.90	5 716 077.59	6 606 243.87	7 601 329.43	8 712 620.33
2 419 554.24	2 467 945.32	2 517 304.23	2 567 650.32	2 619 003.32
76 776.35	68 273.90	60 456.73	53 256.32	46 610.98
68 528.20	61 675.38	55 507.84	49 957.06	44 961.35
8 248.15	6 598.52	4 948.89	3 299.26	1 649.63
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
440 758.38	440 758.38	440 758.38	440 758.38	440 758.38
2 937 088.98	2 976 977.61	3 018 519.35	3 061 65.02	3 106 372.69
1 983 515.92	2 739 099.98	3 587 724.52	4 539 664.41	5 606 247.64
99 175.80	136 955.00	179 386.23	226 983.22	280 312.38
1 884 340.12	2 602 144.98	3 408 338.30	4 312 681.19	5 325 935.25
2325 098.51	3 042 903.37	3 849 096.68	4 753 439.58	5 766 693.65
5 814 016.27	8 856 919.64	12 706 016.32	17 459 455.90	23 222 6149.54
1 773 806.52	2 169 548.05	2 744 352.74	3 389 136.72	4 111 572.87

VAN 13804154.09

A la lecture de tableau des comptes des résultats, nous remarquons que la valeur de la marge brute est nulle tout au long des 8 ans, car cette micro- entreprise n'est pas commerciale, mais est industrielle :

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

- La production vendue représente le chiffre d'affaire annuel de la fabrication des vêtements, pour déterminer cette production vendue (après une étude de marché), le charge d'étude du projet a fixé une moyenne journalière de 30000 DA pour la 1^{er} année, multiplié par 275 jours = 8 250 000.00DA. la production vendue augmente de 10% chaque année
- Les matières et fournitures consommées seront calculées de la manière suivante :
La moyenne journalière * 275 jours
Soit : 18909.09090909 DA * 275 jours = 5 200 000.00DA
- La production vendue et les matière et fournitures consommées seront augmentées de 5% chaque année
- La valeur ajoutée est égale la valeur des produit vendue, moins la valeur des charges . nous constatons que cette valeur ajoutée est en progression d'une année à l'autre, signe de bonne santé de la micro-entreprise.
- Une moyen mensuelle de 20000DA sera versée pour chaque employé de la micro – entreprise, multiplier par 21 mois, se qui fait :
Frais personnel = 20000DA * 08salariés * 12mois = 1 920 000DA
(Ces frais de personnel seront augmentes de 2% chaque année).
Frais associer = 30000 * 12 mois = 360 000DA
- Frais divers : sont constitués de l'assurance et autre frais qui sont composé de la cotisation au FG et autres frais dans la structure d'investissement.
Frais divers = 94003.02 + 8248.15 + 20 000 = 122 251.17DA
- Impôts et taxes : l'entreprise est exonérée de l'impôt forfaitaire unique pour une durée de 3 ans
 - ✓ IFU = résultat brut d'exploitation * 5%
= 1983515.92 * 5% = 99 175.80DA

(Même calcul pour les 8 années qui suivent).

- Charge d'exploitation = frais du personnel + frais divers + impôts et taxes + les frais financiers + l'amortissement.
- Cash flow net = bénéfice net comptable + dotation aux amortissements + la dotation aux provisions
- Taux d'actualisation est de 7% (déterminé par la banque centrale)
- Cash flow actualisé = cash flow net / (1 + taux d'actualisation)ⁿ
- Van = la somme des cash flow actualise - l'investissement initiale

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

van =538 083,02 +1 012 410,81+1 431 835,29+1 773 806,52+2 169 548,05+ 2 744 352,74+3 389 136,72+4 111 572,87-3 366 591,92=13 804 154,09

A travers l'étude financière de la micro-entreprise nous pouvons dire que cette micro-entreprise est rentable puisque elle dégage une VAN positive d'un montant 13 804 154.09, comme nous pouvons dire que cette micro-entreprise participe a la résorption de chômage en créant des poste d emplois.

Après avoir présenté un cas réel de création d'une micro-entreprise, la prochaine section portera sur un cas statistique qui relève le bilan du dispositif CNAC pondant la période 2011-2015.

Section 3 : bilan du dispositif CNAC pondant la période 2011- 2015

Nous avons décidé de mener une étude dont laquelle nous allons présenter l'évolution des données statistiques sur la wilaya de Tizi-Ouzou délivré par la CNAC, ces données concernent la répartition annuelle des projets créés, des attestations d'éligibilités et le nombre de micro-entreprises créés selon une répartition sectorielle, dans le but d'étudier l'efficacité de ce dispositif sur le terrain.

1-Illustration chiffrées des résultats de la CNAC durant les cinq dernières années (2011-2015) :

1-1 Les statistiques de la CNAC concernant l'année 2015 :

Les données statistiques que nous avons collectées auprès de la CNAC concernant les activités de cette agence au niveau de la wilaya de T.O

1-1-1 La répartition des dossiers déposés par secteur d'activité durant l'année 2015 :

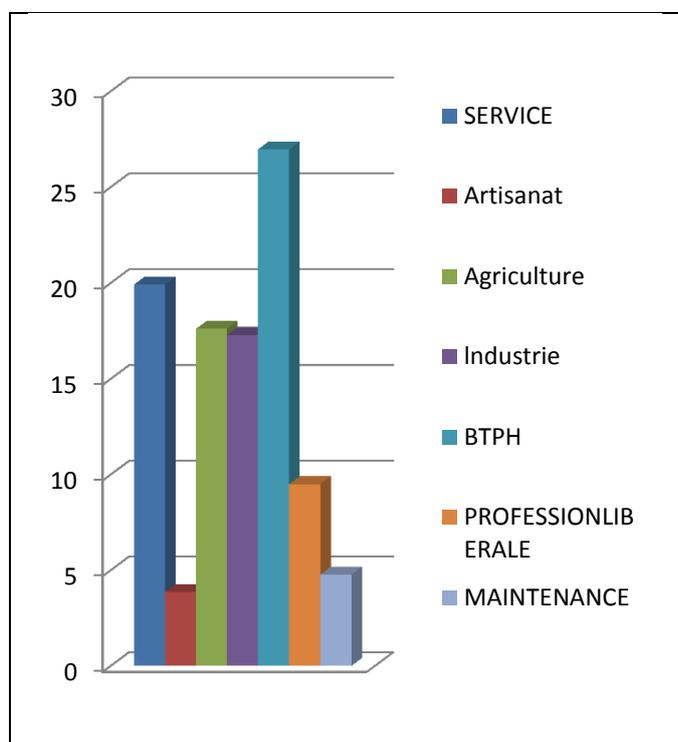
Le tableau et le schéma suivant nous montre la répartition des dossiers déposés au niveau de la CNAC par secteur d'activité durant l'année 2015.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Tableau 1 : Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité

Année	2015	
Rubrique	Nombre	Part%
Service	562	19.92
Artisanat	109	3.86
Agriculture	497	17.62
Industrie	488	17.30
BTPH	761	26.98
PROFESSION LIBERALE	268	9.50
MAINTENANCE	135	4.78
TOTAL	2820	100%

Figure N° 01 : dossiers déposés répartis par secteur



Source : établie à partir des données délivrées par la CNAC

La lecture du tableau et schéma ci-dessus nous donne un état de lieu sur le nombre de dossiers déposés au niveau de la CNAC de Tizi-Ouzou durant l'année 2015. Nous constatons que le nombre total de dossiers déposés est de 2820, dont le secteur dominant est celui de BTPH avec un nombre de 761 dossiers sur un total de 2820, ensuite vient les services avec un total de 562, les secteurs agriculture et industrie en troisième position avec un nombre de 497 et 488. Par contre une place moins importante pour les autres secteurs tels que professions libérales, maintenance et artisanat avec des nombre respectifs 268, 135 et 109.

Notons que depuis quelques temps, les demandes dans certains secteurs d'activités comme le transport sont refusées à cause de la saturation du secteur.

1-1-2 La répartition des projets éligibles par secteur d'activité :

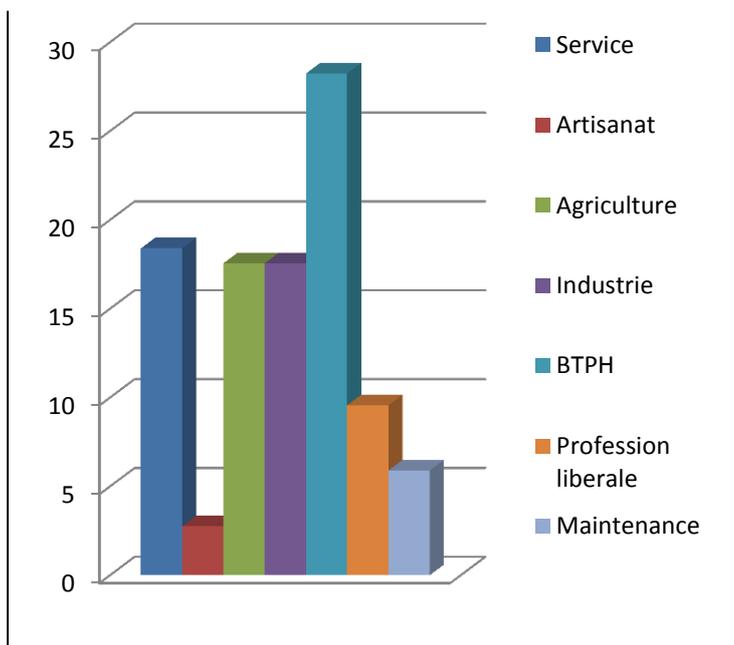
Le tableau et le schéma suivant retrace le nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Tableau 2 : Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité

année	2015	
Rubrique	Nombre	Part%
Service	415	18.40
Artisanat	62	2.75
Agriculture	396	17.56
Industrie	396	17.56
BTPH	637	28.24
PROFESSION LIBERALE	216	9.57
MAINTENANCE	133	5.9
TOTAL	2255	100%

Figure N° 02 : Nombre de projets éligibles répartis par secteur



Source : établie à partir des données délivrées par la CNAC

Comme nous pouvons l'observer à travers le tableau et schéma ci-dessus. Le nombre d'attestations d'éligibilités délivrés est de 2255 attestations. Nous remarquons que le secteur dominant est celui des BTPH avec un nombre de 637, en deuxième place les services avec un nombre de 415, l'agriculture et l'industrie en troisième position avec un nombre identique de 396, par contre nous trouvons en quatrième position la profession libérale avec un nombre de 216 projets et à la fin le secteur maintenance et artisanat avec des chiffres un peu timide, 133 et 62 projets éligibles.

1-1- 3 La répartition des accords bancaires selon le secteur d'activité :

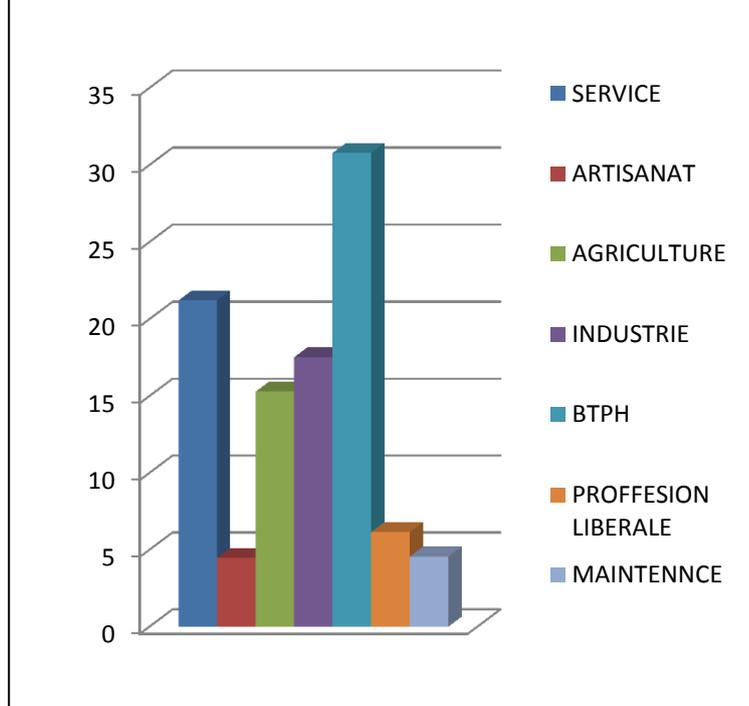
Les données du tableau et schéma ci-dessous concernent la répartition des accords bancaires selon le secteur d'activité.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Tableau 3 : Nombre d'accords bancaires répartis par secteur d'activité

année	2015	
Rubrique	Nombre	Part%
Service	502	21.20
Artisanat	106	4.47
Agriculture	362	15.28
Industrie	415	17.52
BTPH	729	30.78
PROFESSION LIBERALE	146	6.16
MAINTENANCE	108	4.56
TOTAL	2368	100%

Figure N° 03 : Nombre d'accords bancaires répartis par secteur d'activité



Source : établie à partir des données délivrées par la CNAC

A travers le tableau et schéma ci-dessus nous remarquons que le secteur dominant est celui des BTPH avec un nombre de 729, en deuxième place vient le secteur des services avec un nombre de 502, la troisième place est réservée pour l'industrie avec un nombre de 415, en quatrième l'agriculture avec 362 accords bancaires, par contre la cinquième place est réservée pour la profession libérale avec un nombre de 146 accords bancaires et enfin la maintenance et artisanat avec un nombre presque identique, 108 et 106 accords bancaires d'un totale de 2368.

1-1-4 La répartition du nombre de projets crée par secteur d'activité :

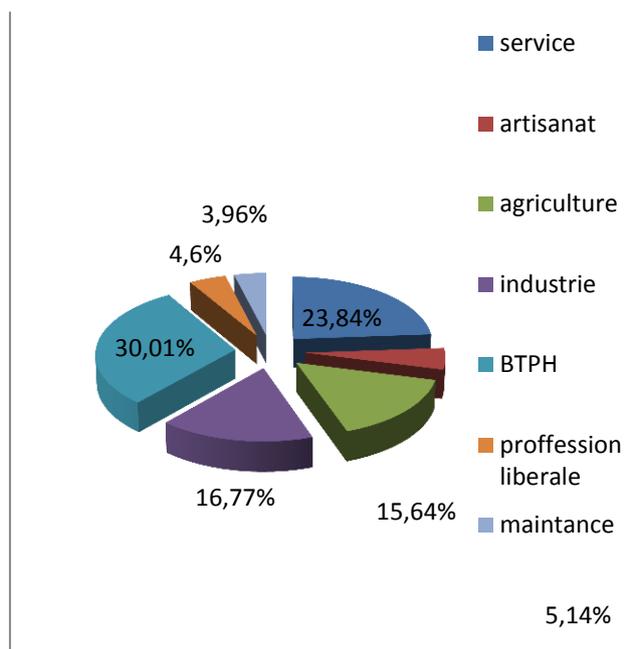
Le tableau et le schéma suivant nous montre la répartition sectorielle des micro-entreprises créées durant l'année 2015 au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Tableau 4 : Nombre de projets créés répartis par secteur d'activité

année	2015	
	Rubrique	Nombre
Service	445	23.84%
Artisanat	96	5.14%
Agriculture	292	15.64%
Industrie	313	16.77%
BTPH	560	30.01%
PROFESSION LIBERALE	86	4.60%
MAINTENANCE	74	3.96%
TOTAL	1866	100%

Figure N° 04 : Nombre de projets créés répartis par secteur d'activité



Source : établie à partir des données délivrées par la CNAC

La lecture du tableau et l'observation du schéma ci-dessus nous permettent de constater directement que le secteur le plus dynamique en matière de création de micro-entreprises au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou est le secteur BTPH avec un nombre de 560 micro-entreprises créées, soit un taux de 30,01%, en deuxième position les services avec un nombre de 445, soit un taux de 23,84%, la troisième position est détenue par l'industrie avec un nombre de 313, soit un taux de 16,77%, suivi successivement de l'agriculture, l'artisanat, profession libérale et maintenance, soient respectivement des taux de 15,64%, 5,14%, 4,60% et 3,96%.

1-2 Données comparatives durant les cinq dernières années :

Après la présentation des données statistiques concernant la CNAC durant l'année 2015, nous trouvons nécessaire d'étudier et de comparer l'évolution de ce dispositif par rapport aux quatre années précédentes.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

1-2-1- Le nombre de dossiers déposés :

Nous allons présenter dans ce tableau l'évolution du nombre de dossiers déposés par secteur d'activité.

Tableau 5 : Le nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Rubrique	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Service	1359	4696	739	800	562
Artisanat	190	352	175	93	109
Agriculture	618	1340	350	618	497
Hydraulique	1	12	12	10	-
Pêche	2	13	4	4	-
Transport	8	6305	-	-	-
Industrie	211	295	496	492	488
BTPH	586	961	741	809	761
Profession Libérale	43	109	156	103	268
Maintenance	139	317	51	108	135
TOTAL	3157	14400	2724	3037	2820

Source : CNAC, TIZI OUZOU

Analyse de tableau :

La lecture du tableau ci-dessus nous donne l'évolution de nombre de dossiers déposés sur les cinq dernières années par la caisse nationale d'assurance chômage. Nous constatons que l'année 2012 celle où le nombre de dossier élevé avec un total de 14400 dossiers, ce nombre est pratiquement quatre fois de celui de l'année 2011, Ce qui peut être expliqué

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

par l'accès des chômeurs promoteurs aux différents secteurs surtout celui de transport, la pêche, hydraulique qui vont être gelé pendant les années qui suit.

1-2-2 Le nombre de projets éligibles

Dans le tableau ci-dessous nous allons présenter l'évolution du nombre de projets éligibles.

Tableau 6 : le nombre de projets éligibles par secteur d'activité

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Rubrique	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Service	744	1034	860	696	415
Artisanat	103	181	195	137	62
Agriculture	143	368	444	396	396
Hydraulique	2	2	9	8	-
Pêche	-	3	4	-	-
Transport	171	43	-	-	-
Industrie	123	144	470	360	396
BTPH	399	498	836	702	637
Profession Libérale	40	54	145	101	216
Maintenance	92	73	84	77	133
TOTAL	1817	2400	3047	2477	2255

Source : CNAC, TIZI OUZOU

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Analyse de tableau

La lecture du tableau ci-dessus nous donne l'évolution de nombre de projet éligible sur les cinq dernières années par la caisse nationale d'assurance chômage. Nous constatons une augmentation des projets éligibles sur les trois premières années de 2011 jusqu'à 2013 d'une hauteur de 1230 dossiers, Ce qui peut être expliqué par l'allègement et la facilité de l'octroi du crédit bancaire grâce à l'instauration de CSVF en 2011, puis une baisse des projets éligibles dans les deux dernière années à cause de la baisse de nombre de dossiers déposés et la saturation de certains services, comme le transport.

1-2-3 Le nombre d'accords bancaires :

Ce tableau nous permis de présente l'évolution du nombre d'accords bancaires.

Tableau 7 : le nombre d'accords bancaires délivrés par secteur d'activité

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Rubrique	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Service	589	522	486	573	502
Artisanat	61	76	127	134	106
Agriculture	102	123	250	265	362
Hydraulique	2	3	5	7	-
Pêche	-	1	1	-	-
Transport	325	67	17	1	-
Industrie	63	77	398	319	415
BTPH	284	306	717	556	729
Profession Libérale	32	26	74	77	146
Maintenance	47	62	57	79	108
TOTAL	1505	1263	2132	2011	2368

Source CNAC, TIZI OUZOU

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

La lecture du tableau ci-dessus nous donne l'évolution de nombre d'accords bancaires sur les cinq dernières années par la caisse nationale d'assurance chômage. Nous constatons qu'il y a une fluctuation entre les différentes années et cela est dû à plusieurs raisons. La première est liée au décalage d'enregistrement entre la banque et l'agence, par exemple si un dossier a été envoyé à la banque en 2012 et l'accord bancaire a été délivré en 2013, l'enregistrement au niveau de la CNAC sera en 2013. La deuxième c'est à cause des dossiers cumulés des années précédentes.

1-2-4 Le nombre de projets créés :

Le tableau suivant nous donne l'évolution du nombre de projets créés par secteur d'activité

Tableau8 : le nombre de projets créés

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Rubrique	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Service	311	484	397	619	445
Artisanat	37	97	118	194	96
Agriculture	57	108	195	328	292
Hydraulique	3	4	8	13	-
Pêche	-	-	2	3	-
Transport	341	119	32	8	-
Industrie	47	100	380	384	313
BTPH	311	510	633	652	560
Profession Libérale	28	36	71	117	86
Maintenance	45	73	62	68	74
TOTAL	1240	1531	1898	2386	1866

Source : CNAC, TIZI OUZOU

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Analyse de tableau

La lecture du tableau ci-dessus nous donne l'évolution de nombre de projets créés sur les cinq dernières années par la caisse nationale d'assurance chômage. Nous remarquons que le nombre de projet augmente sur les quatre premières années (2011-2014), Ce qui peut être expliqué par l'allègement de dossier déposé au niveau de la CNAC et la facilité d'octroi de crédit bancaire, ainsi grâce aux encouragements et aides accordé par l'Etat algérienne et pour 2015 en enregistre une baisse qui est dû a la saturation de certains secteurs.

Nous constatons aussi que le secteur dominant est celui de BTPH avec 2666 entreprises, ensuite vient le secteur des services avec 2256 entreprises, le secteur de l'industrie est en troisième position avec 1224 entreprises. Le secteur de l'agriculture est en quatrième position, ce dernier a marqué la création de 980 entreprises, La cinquième position est décrochée par le secteur de l'artisanat et le transport avec une petite déférence, 542 pour le premier et 500 pour le deuxième, le secteur de profession libérale et celui de maintenance en créé 338 pour le premier et 322 pour le second. En dernier lieu nous retrouvons le secteur d'hydraulique et la pêche avec 28 et 5 entreprises créent.

Nous pouvons déduire, qu'au niveau de la wilaya de TIZI OUZOU le secteur le plus dynamique en termes de création de micro-entreprises est le secteur des BTPH, quant aux secteurs les moins dynamiques sont le secteur de l'hydraulique et de la pêche.

1-2-5 L'évolution de l'emploi au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou durant les cinq dernières années :

Le tableau ci-dessous nous montrons l'évolution du nombre d'emploi durant la période 2011- 2015.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Tableau9 : Evolution de l'emploi durant les cinq dernières années

Année	Nombre	Part %
2011	2775	12.95
2012	3120	14.56
2013	4658	21.74
2014	6093	28.43
2015	4781	22.32
TOTAL	21427	100%

Source : établi à partir des données délivrées par la CNAC de Tizi-Ouzou

A partir du tableau nous pouvons remarquer que le nombre d'emploi est en augmentation durant la période 2011-2014. Grâce au nombre important de micro-entreprises créées durant cette période, passant de 1240 micro-entreprises en 2011 au 2386 micro-entreprises en 2014 (voir tableau 8), par contre 2015 se caractérise par une baisse dans le nombre d'emploi créés qui est dû à la baisse du nombre de micro-entreprises créées durant cette année, et cela s'explique par la suppression ou la saturation de quelques secteurs d'activités.

Chapitre III Aspect pratique de création de micro entreprise dans le cadre de la cadre de la CNAC

Conclusion :

Nous pouvons dire que les pouvoirs publics ont fournis des efforts colossaux en vue de stimuler et d'encourager les chômeurs promoteurs à travers la caisse nationale d'assurance chômage qui leur fourni des avantages considérables pour la bonne réussite de leurs projets.

Comme nous pouvons constater aussi que l'analyse financière constitue un moyens de détailler l'activité et les actes de l'entreprise afin d'apprécier sur le plan financier l'opportunité ou l'importance de ces actes.

Dans notre cas, l'étude financière du projet a révélée que cette micro-entreprise est rentable sur le plan financier et le plan économique.

Pour ce qui concerne le bilan du dispositif CNAC, nous pouvons déduire qu'au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou le secteur le plus dynamique en termes de création de ME est celui des BTPH, quant aux secteurs les moins dynamiques sont l'hydraulique et la pêche.

Conclusion

générale

Conclusion générale

Le chômage atteint des proportions importantes et se manifeste sous diverses formes.

L'évolution faibles du marché du travail en Algérie à toujours été la cause majeure de plusieurs facteurs qui ont minimisé les opportunités de création d'emploi et favorisé l'augmentation du taux de chômage qui n'a épargné aucun secteur ni tranche d'âge.

Les pouvoirs publics, ont pour rôle crucial de définir l'orientation de la politique de l'emploi, vu que ce dernier est la revendication principale des chômeurs, pour cela les pouvoirs publics ont opté pour l'encouragement des initiatives privés en créant des organismes de soutien à l'investissement et à la création des micro-entreprises talque la CNAC qui était l'objet de notre étude.

La politique mise en œuvre vise à développer les micro-entreprises considérées comme un moyen privilégié de relance économique ;

En plus de l'aide de l'Etat, les banques jouent un rôle important dans le financement des nouvelles micro-entreprises créées, car elles accordent un crédit de 70% du montant du projet qui soit trois fois plus que l'aide obtenue par l'Etat ;

La création d'une micro-entreprise n'est pas aussi facile, en effet, il ne suffit pas de vouloir de se lancer dans sa création, pour mieux réussir son montage, il faut que le créateur soit un agent de formation et de qualité qui peut avoir une très bonne idée, il est recommandé de suivre respectivement toutes les étapes de la création, d'adopter quelques règles prudentielles et de se baser sur le plan prévisionnel préparé avec rigueur qui permet de vérifier la cohérence du projet.

Mais nous pouvons annoncer qu'il y a des projets sont soldés par des échecs, à cause des difficultés d'accès au crédit, les jeunes promoteurs n'ont pas l'expérience en matière commerciale et de gestion des micro-entreprises et aussi opèrent dans des marchés difficiles et fluctuants.

Malgré un dispositif jugé très favorable de la création de ME, en tant que moyen d'aide aux chômeurs, cela ne l'empêche pas de porter quelques dysfonctionnements tels que :

- Durée d'instruction des dossiers excessive,
- Formation insuffisante des conseillers de laCNAC aux activités nouvelles,
- Le manque de liquidité pour financer leur cycle d'exploitation,
- La difficulté d'accès aux terrains aux locaux, soit à cause de la cherté de loyer ou bien à cause de l'exigence de la banque d'un contrat de location de 5 ans minimum,

Conclusion générale

Archaïsme de certaines banques publiques : mauvaise réception des clients, la lenteur des procédures d'évaluation des projets

Quoi qu'il en soit la CNAC ne peut à elle seule résoudre la question de l'emploi, ce dispositif n'est qu'un des palliatifs et des accompagnements, étant entendue que la dynamique ne peut venir que d'une croissance forte.

En effet, malgré les nombreux efforts consentis par les pouvoirs publics, qui ont d'ailleurs contribué à certains résultats plutôt encourageant, beaucoup reste à faire. A fin de renforcer l'efficacité de dispositif CNAC, nous tenterons de suggérer quelques recommandations :

- Accompagnement et encadrement par les services de la CNAC, des jeunes promoteurs, tout au long de la période de création de sa micro-entreprise ;
- Faciliter l'accès des jeunes promoteurs aux marchés publics.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages :

- 1- BELLOULA Tayeb ; « droit des sociétés » ; Ed BERTI ; 2006.
- 2- BENKRIMI.K ; « crédit bancaire et économie financière » ; Ed EL DAR EL OTHMANIA ; 2010.
- 3- BOUDINOT.A et FRABOT.JC ; « Les risques et les garanties de crédits » ; Ed SIREY.
- 4- BOUYACOUB Farouk ; « l'entreprise et le financement bancaire » ; Ed CASABAH ; 2000.
- 5- BOUZAR Chabha ; « Systèmes Financiers : Mutations Financières et Bancaires et Crise » ; Ed EL-AMEL ; 2010.
- 6- E.COHEN ; « gestion financière de l'entreprise et développement financier » ; Ed EDICEF/ AUPELF ; 1991.
- 7- GARRAM Ibtissem ; « terminologie juridique dans la législation algérienne » ; Ed PALAIS DES LIVRES.
- 8- LANGEVIN M.Phillippe ; « la politique d'appui du conseil général aux micro-entreprises des Bouches-du-Rhône », 2010.
- 9- LUC BERNET-Rollande ; « Principe de technique bancaire » ; Ed DUNOD ; 2002.
- 10- (S.A) ; « le financement de la petite entreprise en Afrique » ; Ed L'HARMATTAN ; 1995.

Thèses et mémoires :

- 1- BALUTIDI Yeta ; « l'apport des petites et moyennes entreprises au développement économique de la RDC » ; mémoire de licence en droit ; université de Kinshasa ; 2008 ; disponible sur le site : www.memoireonline.com/08/08/1487/m-analyse-financiere-outil-indispensable-gestion-d-une-entreprise7.html. Consulté le 28/12/2016.
- 2- BERKAL Safia ; « Les relations banques/entreprises publiques : portées et limites » ; thèse de magister ; science économique ; université Mouloud MAMMERY ; 2012.
- 3- NDONKEYE Valens ; « analyse financière comme outil indispensable pour la gestion d'une entreprise » ; mémoire licence en gestion ; université libre de Kigali ; 2008 ; disponible sur le site : www.memoireonline.com/08/08/1487/m-analyse-financiere-outil-indispensable-gestion-d-une-entreprise7.html. Consulté le 06/02/2017.

Bibliographie

4- SMAIL Nabila ; « pratique du crédit-bail, analyse de la situation algérienne » ; mémoire de magister ; université Mouloud MAMMERI 2012.

Autres documents :

1- Documents internes de la CNAC.

2- Fiches pratiques ; lexiques ; disponible sur le site : <http://droit-finances-commentcamarche-net/faq/23758-facilité-de-caisse-définition>; consulté le 14/09/2016.

3- Guide de création de la micro-entreprise.

4- Guide pratique : micro-entreprise ; disponible sur le site : http://Droitfinances.commentcamarche.net/contents/6/4-micro-entreprise-guide_pratique. Consulté le 15/03/2017.

5- Recueil des textes législatifs et réglementaires dispositifs CNAC.

Liste des tableaux et figures

La liste des tableaux

Tableau 1 : Avantages et inconvénients de chaque type de financement.	44
Tableau 2 : Equipement du projet.	72
Tableau 3 : Structure d'investissement.	74
Tableau 4 : Amortissement du crédit bancaire.	75
Tableau 5 : Bilan d'ouverture.	76
Tableau 6 : Bilan prévisionnel sur 8 ans.	77
Tableau 7 : TCR prévisionnels.	80
Tableau et schéma 8 : Le nombre de dossiers déposés par secteur d'activité durant l'année 2015	84
Tableau et schéma 9 : Le nombre de projets éligibles repartis par secteur d'activité durant l'année 2015.	85
Tableau et schéma 10 : Le nombre d'accords bancaires délivrés par secteurs d'activité durant l'année 2015	86
Tableau et schéma 11 : Le nombre de projets crée par secteur d'activité durant l'année 2015	87
Tableau 12 :Le nombre de dossiers déposés par secteur d'activité pondant la période 2010-2015	88
Tableau 13 : Le nombre de projets éligibles repartis par secteur d'activité pondant la période 2011-2015	89
Tableau 14 : Le nombre d'accords bancaires délivrés par secteurs d'activité pondant la période 2011-2015	90
Tableau 15 : Le nombre de projets crée par secteur d'activité pondant la période 2011-2015.	91
Tableau 16 : Evolution de l'emploi durant les cinq dernières années	93

La Liste des figures

Figure N° 01 : dossiers déposés répartis par secteur	85
Figure N° 02 : Nombre de projets éligibles répartis par secteur	86
Figure N° 03 : Nombre d'accords bancaires répartis par secteur d'activité.....	86
Figure N° 04 : Nombre de projets créés répartis par secteur d'activité.....	87

Table des matières

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale	1
Chapitre I : création de la micro-entreprise	5
Introduction	6
Section 1 : généralités sur la micro-entreprise.....	6
1- Définition et caractéristiques de la micro-entreprise.....	6
1-2 Définitions de la micro-entreprise	6
1-3 caractéristiques de la micro-entreprise	7
2- La classification des micro-entreprises.....	8
2-1 Classifications juridiques des micro-entreprises.....	8
2-1-1 les entreprises fondées par une personne	8
2-1-1-1 les entreprises individuelles	8
2-1-1-2 entreprise unipersonnelle a responsabilité limitée	9
2-1-2 les entreprises sociétaires.....	9
2-1-2-1 les sociétés de personnes.....	9
a- Société en nom collectif.....	9
b- Société en commandité simple.....	9
2-1-2-2 les sociétés de capitaux.....	9
a- Société a responsabilité limitée.....	9
b- Société par action	10
2-2 classifications en fonction de leur activité	10
2-3 classifiassions économiques.....	11

2-4 importance et rôles de la micro-entreprise dans l'économie d'un pays	11
2-4-1 sur le plan politique.....	11
2-4-2 sur le plan économique.....	11
2-4-3 sur le plan social.....	12
Section 2 : les étapes de création d'une micro-entreprise.....	12
1- conditions de création d'une micro-entreprise	12
1-1 la dimension humaine de la micro-entreprise.....	12
1-2 la dimension économique de la micro-entreprise	11
1-3 la dimension financière de la micro-entreprise.....	13
2- les étapes de création d'une micro-entreprise.....	13
2-1 l'idée de projet et sa maturation.....	13
2-1-1 la période de gestation	14
2-1-2 pré-étude de faisabilité.....	14
2-2 l'étude technico-économique	14
2-2-1 l'étude de marché.....	14
2-2-1-1 connaissance de marché.....	14
2-2-1-2 définition de la nature et des caractéristiques du bien à produire	15
2-2-1-3 place de la micro-entreprise dans le secteur d'activité	15
2-2-2 l'étude technique.....	16
2-2-2-1 l'analyse de processus de production possible	16
2-2-2-2 caractéristiques des équipements	17
2-2-2-3 caractéristiques et disponibilités des matières premières.....	17
2-2-2-4 études de localisation de l'unité.....	17
2-2-3 l'étude organisationnelle.....	18
2-2-4 l'estimation des coûts	18
2-2-4-1 principales sources d'information sur les coûts d'investissement....	18
2-2-4-1 principales sources d'informations sur les coûts d'exploitation.....	18
2-3 l'étude financière.....	19

Annexes

2-3-1'étude de la rentabilité.....	19
2-3-1-1 notion sur l'actualisation	20
a- les intérêts composés.....	21
b- l'actualisation	21
c- valeur ajoutée nette	21
2-3-1-2 détermination de la période de calcul.....	21
a- choix du taux d'actualisation	21
b- la prise en compte de l'inflation	21
2-3-1-3 d'autres critères pour mesurer la rentabilité économique d'un investissement	22
a- le critère du taux de rentabilité interne	22
b- le critère du temps de récupération.....	22
c- dotation aux amortissements.....	23
d- dépenses et charges d'exploitation	23
2 3-2 études des documents prévisionnels.....	24
2-3-2-1 tableaux du compte de résultat.....	24
2-3-2-2 bilan de départ.....	26
2-3-2-3 bilans prévisionnels	26
2 3-3 détermination du point mort	28
2-3-3-1 définition du point mort	28
2-3-3-2 détermination du point mort.....	29
2-3-3-3 détermination arithmétique du point mort.....	29
2-4 réalisation et exploitation du projet	29
Conclusion.....	32
Chapitre II : le financement des micro-entreprises	32
Introduction	33
Section 1 : financement interne et externe	34
1- financement interne	34

Annexes

1-1	l'autofinancement	34
1-1-1	l'autofinancement opérationnel.....	35
1-1-2	la vente de propriété.....	35
1-2	les avantages et inconvénients de l'autofinancement.....	35
2-	financement externe.....	36
2-1	financements bancaires.....	36
2-1-1	le financement de l'exploitation	36
2-1-1-1	les crédits par caisse	36
a-	la facilité de caisse	37
b-	le découvert.....	38
c-	le crédit relais	38
d-	le crédit de compagne	38
e-	avance sur factures.....	39
f-	l'escompte commercial	40
g-	l'avance sur marchandise	40
2-1-1-2	les crédits par signature.....	40
a-	les cautions.....	41
b-	crédits par acceptation	41
c-	l'aval.....	41
2-1-2	financement d'investissement.....	42
2-1-2-1	le crédit d'investissement à moyens terme.....	42
2-1-2-2	le crédit à long terme.....	43
3-	les avantages et inconvénients de chaque type de financement	44
Section 2 : divers financement.....		45
1-	le crédit bail	46
1-1	le crédit bail mobilier	47
1-2	le crédit bail immobilier	47
2-1-2-1	avantages et inconvénients du crédit bail	47

2- prêts familiaux	47
3- avance de paiement des clients	48
4- les structures publiques d'aide à la création d'entreprises.....	48
Conclusion	49
Chapitre III : aspects pratiques de création, d'une micro-entreprise dans le cadre de CNAC.....	50
Introduction	51
section1 : généralités sur la CNAC.....	52
1- présentation de la CNAC.....	53
1-1 l'organisation et le fonctionnement administratif de la CNAC.....	53
1-1-1 Le conseil d'administration	53
1-1-2 le directeur général	54
1-2 Missions et objectifs de la CNAC	57
1-2-1 Les missions de la CNAC.....	57
1-2-2 Les objectifs de la CNAC.....	58
1-3 les modes de financement et aides offertes.....	58
1-3-1 le financement mixte	58
1-3-1.1 le montage financier.....	58
1-3-1.2 avantages fiscaux.....	59
a- phase réalisation.....	59
b- phase d'exploitation.....	59
1-3-2 le financement triangulaire.....	60
1-3-2.1 le montage financier.....	60
1-3-2.2 la bonification des taux d'intérêts.....	61
1-3-2.3 les aides financières	61
1-3-2.4 avantages fiscaux.....	61
a- phase réalisation.....	61
b- phase exploitation.....	61

1-4 le fonds de cautions Mutuelle de Garantie FCMG.....	62
1-4-1 cadre générale du fonds de caution mutuelle de garantie FCMG.....	62
1-4-2 définition du fonds de caution mutuelle de garantie FCMG.....	62
1-4-3 les adhérentes au fonds de caution mutuelle de garantie FCMG.....	62
1-4-4 le rôle du fonds de caution mutuelle de garantie FCMG.....	63
2- procédure de création et extension d'une micro-entreprise dans le cadre de la CNAC.....	63
2-1 procédure de création d'une micro-entreprise dans le cadre CNAC.....	63
2-1-1 conditions d'éligibilités.....	63
2-1-2 les étapes de création d'une micro-entreprise.....	64
2-1-2-1 la naissance de l'idée et la recherche d'information.....	64
a- naissance d'idée.....	64
b- recherche d'information.....	64
2-1-2-2 l'étude du projet.....	65
2-1-2-3 la présentation du projet au niveau du CSVF.....	66
2-1-2-4 établissement des attestations.....	67
2-1-2-5 accord bancaire.....	67
2-1-2-6 réalisation du projet.....	68
a- la création juridique de la micro-entreprise.....	68
b- notifications des avantages liés à la phase réalisation.....	68
c- formation du promoteur.....	68
d- financements.....	68
e- acquisition des équipements et matériels.....	69
2-1-2-7 exploitation de l'activité.....	69
a- dépôt lié à la phase d'exploitation.....	69
b- notification des avantages liés à la phase d'exploitation.....	69
2-2 procédure d'extension d'une micro-entreprise dans le cadre CNAC.....	71

Annexes

2-2-1 conditions d'éligibilité.....	71
2-2-2 montages financiers	71
2-2-3 aides et avantages fiscaux	71
2-3 le remboursement des crédits.....	71
2-3-1 le délai de remboursement du crédit bancaire.....	71
2-3-2 le délai de remboursement des PNR	71
Section2 : présentation d'un exemple concret de création d'une micro- entreprise dans le cadre CNAC	72
1- présentation du projet.....	72
1-1 présentation du promoteur.....	72
1-2 l'équipement du projet.....	72
1-3 les garanties proposées.....	73
1-3-1 pour le crédit bancaire.....	73
1-3-2 pour le PNR.....	73
2- évaluation financière et économique du projet.....	73
2-1 coût et financement du projet.....	74
2-1-1 structure d'investissement.....	74
2-1-2 structure de financement du projet.....	74
2-2 tableau d'amortissement du crédit bancaire	75
2-3 bilan d'ouverture	76
2-4 bilan prévisionnel sur huit ans	77
2-5 tableau compte du résultat	80
Section 3 : bilan du dispositif CNAC pondant la période 2011-2015	83
1- illustration chiffrées des résultats de la CNAC durant les cinq dernières années.....	83
1-1 les statistiques de la CNAC pour l'année 2015	83
1-1-1 la répartition des dossiers déposés par secteur d'activité pour l'année 2015	83

Annexes

1-1-2 la répartition des projets éligibles par secteur d'activité.....	84
1-1-3 la répartition des accords bancaires selon le secteur d'activité.....	85
1-1-4 La répartition du nombre de projets crée par secteur d'activité.....	86
1-2 données comparatives durant les cinq dernières années.....	87
1-2-1 le nombre de dossiers déposés.....	88
1-2-2 le nombre de projets éligibles	89
1-2-3 le nombre d'accords bancaires	90
1-2-4 le nombre de projets crée.....	91
1-2-5 l'évolution de l'emploi au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou durant les cinq dernières années.....	92
Conclusion	94
Conclusion générale	95
Bibliographie	98
La liste des tableaux et schémas	101
Table des matières	
Annexe	

Annexes

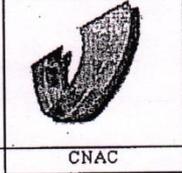
Annexes

Annexe N° 01

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la
Sécurité Sociale.

**Caisse Nationale d'Assurance
Chômage**



وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
**الصندوق الوطني للتأمين على
البطالة**

CNAC

Annexe n°01

Identification du chômeur promoteur

Qualité : Cochez la case correspondante

• Gérant

• Associé

Numéro de l'acte de naissance

Je, soussigné(e) :

- Nom (s) :
- Prénom(s) :
- Nom de jeune fille :
- Fils/fille de : (prénom du père)..... et de (Nom(s), prénom(s) de la mère)
- Date de naissance :
- Commune de naissance :
- Wilaya de naissance :
- Nationalité :
- Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf/veuve

Localisation

- Adresse :
- Commune de résidence :
- Wilaya de résidence :
- N° de téléphone
/fixe :
- N° de
téléphone/mobile :
- Mail :

4

Annexes

Profil

❖ Niveau d'instruction

Primaire Moyen Secondaire Universitaire

❖ Qualification (s) / formation (s) initiale (s) détenue(s)

-
-
-

❖ Diplôme (s) obtenu(s)

-
-
-

Déclare sur l'honneur que :

- Je n'exerce, actuellement, aucune activité en tant que salarié, ni pour propre compte
- Je n'ai jamais bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de la création d'activité.

Lu et approuvé

Signature

NB : Toute fausse déclaration entrainera l'annulation définitive de l'inscription du/de la concerné(e).

Annexes

Informations sur le projet d'activité à créer

1. Votre projet de création d'activité concerne :

*Cochez la case correspondante

La production de biens/produits

La production de services

2. Votre projet de création d'activité fait partie du secteur de :

*Cochez la case correspondante

Agriculture	Industrie	Services	Bâtiment Travaux Publics	Hydraulique	Artisanat	Pêche
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Selon votre avis, le montant du projet que vous souhaitez créer nécessite un investissement financier de :

*Cochez la case correspondante

Moins de 5.000.000,00 DA

Plus de 5.000.000,00 DA

4. Envisagez-vous de créer, seul ou bien avec un ou d'autres associés, votre future micro entreprise ?

*Cochez la case correspondante

Seul

Avec un ou d'autres associés

5. Combien d'emplois avez-vous prévu au démarrage de votre activité ?

*Cochez la case correspondante

01 emploi

02 emplois

Plus de 02 emplois

Annexes

6. Quel(s) type(s) d'équipement(s) et/ou de matériel(s) avez-vous prévu(s) d'acquies pour votre micro entreprise ?

Important : A renseigner par le/la gérant (e)

*Se référez aux factures pro forma

Tableau des équipements prévus pour le projet		
Rubriques	Désignation	Montant en TTC
01	Equipements	
02	Matériels (Matériel roulant s'il y a lieu)	
03	Cheptels	
04	Assurances multirisques (équipements et matériels)	
05	Assurance tous risques (matériel roulant)	
06	Aménagement (si nécessaire)	
07	Fonds de roulement (si nécessaire)	

7. Les équipements nécessaires à votre activité sont-ils actuellement disponibles au niveau du ou des fournisseurs ?

*Cochez la case correspondante

Oui

Non

8. Quel (s) est/sont ce fournisseur/ces fournisseurs ?

Désignation	Nom ou raison sociale / Adresse du Siège social
Fournisseur 01	
Fournisseur 02	
Fournisseur 03	
Fournisseur 04	

Annexes

9. Disposez- vous, en possession, d'un :

*Cochez la case correspondante selon l'activité envisagée

- Local (à usage commercial)? Oui Non
- Terrain à usage industriel ? Oui Non
- Terrain à usage agricole ? Oui Non

10. Quelle superficie (surface) du local est nécessaire pour abriter votre future activité ?

*Cochez la case correspondante (Fourchette approximative à titre d'exemple)

100 M2 | 200M2 | Plus de 200M2

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Caisse Nationale d'Assurance
Chômage



CNAC

وزارة العمل والحماية الاجتماعية

الصندوق الوطني للتأمين على
البطالة

Annexe n°03

Agence de Wilaya : <<Code_Agence_CNAC>>/<<Nom_Agence_CNAC>>

Antenne : <<Nom_Antenne>>

Récépissé de dépôt de dossier

Dispositif de soutien à la Création et à l'extension d'activités par
les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans
« Phase création »

Nom et Prénom : <<Nom_PGerant>><<Prenom_PGerant>>

Date et lieu de naissance : <<Date_Naiss_PGerant>>

Adresse : <<Adr_PGerant>>

N° du dossier : <<Num_Depot_Creation>>

Nature de l'activité : <<Activite_Creation>>

Date de dépôt du dossier : <<Date_Depot_Creation>>

Veillez-vous présenter le.....à.....pour la prise en
charge de votre dossier de création d'activité.

Cachet et visa de L'agent d'accueil

Annexe N° 02

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance Chômage


CNAC

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
الصندوق الوطني للتأمين على البطالة

WILAYA DE : TIZI-OUZOU
AGENCE DE : 1501/ TIZI-OUZOU
N ° DE L'ATTESTATION : 15/0333/2014

Attestation d'Eligibilité et de Financement au dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans

Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: TIGROUDJA AREZKI
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : VGE NEZLA
Commune : TIMIZART
Wilaya : TIZI-OUZOU
Forme Juridique : AGRICULTEUR/ELEVEUR
Activité : ELEVAGE VACHES LAITIÈRES
Forme d'activité : sédentaire Non sédentaire



Identification du promoteur :

L'investissement réalisé par le promoteur ci-après identifié :

Nom : TIGROUDJA Prénom : AREZKI
Date de naissance : 07/09/1982 Lieu de naissance : - Commune : TIMIZART
Wilaya : TIZI-OUZOU
Adresse : VILLAGE BOUSSHEL, TIMIZART, TIZI-OUZOU

En référence aux délibérations du Comité de Sélection et de Validation et de Financement en date du 03/04/2014, le projet dont bénéficie Mr. TIGROUDJA AREZKI est **éligible au dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.**

Ce projet bénéficie, au titre des phases réalisation et exploitation, des avantages suivants et ce, à compter de la date d'établissement des décisions y afférentes :

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL **بنك الألفية والتنمية الريفية** TIZI-OUZOU le 07/10/2014
AGENCE DE TIZI-OUZOU 580 33.000.000.000 شركة مساهمة ذات رأسمال تدرة مقرها الرئيسي بالجزائر: 17 شارع العقيد عميروش



Mr TIGROUDJA AREZKI
Vge BOUSHEL - TIMIZART
TIZI-OUZOU

Objet: Votre demande de financement
d'une micro-entreprise

En réponse à votre demande de financement d'une micro-entreprise dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes, nous avons le plaisir de vous informer que notre banque consent à vous accorder le crédit d'investissement ci dessous détaillé:

1. CLT Emploi de jeunes type 02-18 d'un montant de DA: 4.976.300,00
2. Durée : 060 mois limite d'utilisation 12 mois différé total de 36 mois
3. Taux d'intérêt bonifié à 100 % du taux en vigueur.

Pour la libération de ce crédit, vous devrez aussi compléter votre dossier en présentant les documents suivants:

A PRIORI:

- Engagement de nantir les équipements et de gager le matériel roulant à financer - Engagement de souscrire une DPAMR avec procuration de renouvellement assurance - Extrait de rôle apuré- PNR CNAC- Ordre d'enlèvement CNAC - Apport personnel - Billets à ordre (montant total du crédit avec échéance)- Bail authentique sur 02 ans minimum renouvelable et/ou justificatif de propriété d'un terrain de 0.25HA en irrigué / tête au minimum et/ou 02 HA en sec / tête - Bail authentique sur 02 ans minimum renouvelable de l'étable - Carte CAW - Attestation de non endettement CNMA - Consultation de la centrale des risques et des impayés - Certificat de capacité et de conformité de l'étable - PV de visite CNAC.

A POSTERIORI:

FCM - Nantissement des équipements financés - DPAMR - Chaîne de billets à ordre - Gage du véhicule financé - ST 122 - Factures définitives - Convention de prêt enregistrée et timbrée (à recueillir avant tout déblocage de fonds).

Nous vous informons aussi que la validité de cet accord est limitée à une durée de douze mois (12 mois) à compter de la date de sa signature.

Passé ce délai, et sauf dérogation de la banque, l'accord est annulé et devient sans objet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.
Cette notification prendra effet à partir de sa date de diffusion.

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



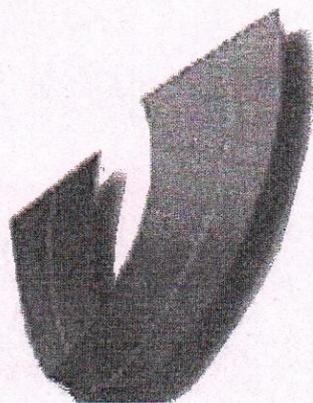
Annexes

Annexe N°04

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Caisse Nationale d'Assurance Chômage
C.N.A.C

04



CAHIER DES CHARGES
Phase création



ANTENNE : TIZI OUZOU
AGENCE DE : 1501/ TIZI-OUZOU

Annexes

I- Objet :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les obligations du ou des promoteur(s) bénéficiaires des avantages fiscaux et aides financières du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans conformément aux dispositions réglementaires, notamment le décret présidentiel n° 03-514 du 30 Décembre 2003 complété par le décret présidentiel n° 11-101 et le décret exécutif n°04-02 du 3 janvier 2004, modifié et complété par le décret exécutif n°11-104 du 06 mars 2011.

II- Identification de l'entreprise et du ou des promoteur(s)

Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: ZIANI ABDELGHANI
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : CITE 48 LOGTS
Commune : LARBAA NATH IRATHEN
Wilaya : TIZI-OUZOU
Forme Juridique : PERSONNE PHYSIQUE
Activité : TRANSPORT SUR TOUTES DISTANCES DE MARCHANDISES
N° de l'attestation d'éligibilité : 15/1043/12 du : 15/04/2012
La banque domiciliaire : BNA Agence : 578 LARBAA NATH IRATHENE
Numéro du compte bancaire : 001005780300000623 27
Numéro d'adhésion au Fonds de caution mutuelle de garantie : 00248/2013
Numéro du registre de Commerce : 15/00-0293368A12
Numéro d'identification fiscale : 197415210025245
Numéro d'article d'imposition: 15210072643

Identification du (ou des) promoteurs.

Nom : ZIANI Prénom : ABDELGHANI
Nom de jeune fille :
Date de naissance : 02/03/1974 Lieu de naissance : - Commune : LARBAA NATH IRATHEN
Wilaya : TIZI-OUZOU
Adresse : CITE DE 48 LOGTS, LARBAA NATH IRATHEN, TIZI-OUZOU

III- Conditions particulières du prêt non rémunéré (PNR) :

Montant du prêt : 384 439,23 DA
Période d'utilisation : 1année + 30 jours.
Durée de remboursement 05 ans à compter de la dernière échéance bancaire
Numéro du compte de remboursement du prêt : Compte : Trésor / 008 / 5001 815.0001 136 70 Tizi-Ouzou

Garantie :

- Gage du matériel roulant en 2ème rang
- Nantissement des équipements en 2ème rang
- Billets à ordre.



Annexes

Les obligations :

Nous les soussignés, nous nous engageons à :

Article 1 : Rembourser par virement au compte de la CNAC le prêt en principal par tranches semestrielles, conformément aux échéances fixées au tableau d'amortissement ci-dessous et transmettre à la CNAC l'ordre de virement correspondant.

Tableau des amortissements du prêt non rémunéré Financement Triangulaire

PNR seul ou + PNR (s) supplémentaires (préciser le type de PNR).

<input type="checkbox"/>	PNR Véhicule Atelier	ou
<input type="checkbox"/>	PNR Location	ou
<input type="checkbox"/>	PNR Cabinet Groupé	

N°	Identifiant du BAO	Echéances de remboursement	Montant
01	1510026441	31/01/2021	38 444,00
02	1510026442	31/07/2021	38 444,00
03	1510026443	31/01/2022	38 444,00
04	1510026444	31/07/2022	38 444,00
05	1510026445	31/01/2023	38 444,00
06	1510026446	31/07/2023	38 444,00
07	1510026447	31/01/2024	38 444,00
08	1510026448	31/07/2024	38 444,00
09	1510026449	31/01/2025	38 444,00
10	1510026450	31/07/2025	38 443,23

Article 2 : Payer les taxes et commissions liées à la mise en place et à l'utilisation du prêt, ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires (conditions de banques).

Article 3 : Réaliser l'investissement conformément aux conditions édictées par le dispositif de soutien à la création et à l'extension de micro-entreprises par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

Article 4 : ne céder sous aucune forme que ce soit les équipements acquis dans le cadre de l'investissement objet de présent cahier des charges et figurant dans la liste des équipements jusqu'à leur amortissements total.

Article 5 : Répondre à toute convocation de la CNAC et faciliter toute visite effectuée par les services compétents de la CNAC dans le cadre du suivi, ainsi que l'accès aux locaux et autres installations.

Article 6 : Aucune modification ne saurait être apportée aux statuts, au registre de commerce, aux équipements, aux travaux d'aménagement, et à la localisation du projet sans en informer préalablement la CNAC.

Article 7 : conformément aux conditions préalables d'octroi des avantages fiscaux au titre de l'exploitation, se présenter à la Direction de l'agence de wilaya dès la finalisation de la réalisation et avant démarrage de l'activité et ce, en vue d'introduire une demande d'avantages liés à la phase d'exploitation.

Article 8 : Pour obtenir les avantages fiscaux au titre de la phase d'exploitation, le promoteur est tenu de remettre à la CNAC deux copies :

- Du registre de commerce / carte d'artisan/ carte fellah/agrément.
- De la carte fiscale ;
- De l'autorisation définitive d'exploitation pour les activités réglementées ;
- Des factures définitives d'achat des équipements neufs acquis et des travaux d'aménagement et d'agencements;(conformément aux spécifications de la liste programme d'équipements) ;
- Des factures définitives d'achat d'équipements rénovés avec certificat de garantie de deux (02) années pour les projets autorisés par la CNAC, conformément à la convention PNR;
- Du nantissement et/ou gage conformes aux factures définitives d'achat ;
- De la police d'assurance annuelle multirisque pour les équipements, et tous risques pour le matériel roulant ;

Annexes

Article 9 : Nantir en 1^{er} rang l'ensemble des équipements et/ou gager le matériel roulant acquis dans le cadre de l'investissement objet du présent cahier des charges au profit de la banque et en 2^{ème} rang au profit de la CNAC.

Article 10 : Souscrire une assurance tous risques à 100% pour l'ensemble des garanties sur les biens de la micro entreprise en considérant leurs valeurs en TTC, subrogée au profit de la banque en 1^{er} rang et au profit de la CNAC en 2^{ème} rang. Cette assurance doit être renouvelée jusqu'à extinction des crédits.

Article 11 : remettre aux services de la CNAC une copie du tableau d'échéancier du crédit bancaire ainsi que les justificatifs de remboursements des échéances échus du crédit bancaire.

Article 12 : Transmettre à chaque fin d'exercice à la CNAC les informations suivantes :

- Emplois réels : permanents et temporaires.
- Le bilan et le tableau de comptes de résultats (TCR).
- Etat des remboursements du crédit bancaire.

Article 13 : Satisfaire à toutes les obligations fiscales, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Rembourser le crédit bancaire ainsi que la partie non bonifiée des intérêts, conformément aux échéances fixées dans le tableau d'amortissement établi par la banque.

IV- Dispositions finales

Sauf cas de force majeure, le non respect des obligations du présent cahier des charges entraîne, le retrait des avantages accordés dans les mêmes formes que celles relatives à leur octroi, sans préjudice des autres dispositions légales et réglementaires. Tous litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux territorialement compétents.

Toute fausse déclaration exposera le contrevenant à des poursuites judiciaires.

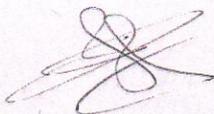
Lu et approuvé

Signature et cachet du gérant

P/ La CNAC

Le 03 MARS 2013

ZIANI Abdelghani
T.P.M
Cité 48 logts. L.N.I - W.T.O
RC N° 15 / 00 - 0203368.A.12



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la Sécurité Sociale.

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
الصندوق الوطني للتأمين على البطالة

Caisse Nationale d'Assurance Chômage


CNAC

WILAYA DE : TIZI-OUZOU
AGENCE DE : 1501/ TIZI-OUZOU
N° DE LA DECISION : DOAR

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DE LA REALISATION

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;

- Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 47 modifiant et complétant l'article 52 relatif aux avantages fiscaux durant la phase réalisation ;
- Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment son article 75 modifiant et complétant l'article 54 relatif aux avantages fiscaux durant la phase exploitation ;
- Vu la loi n°11-11 du 16 Châabane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011,
- Vu la loi n°13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
- Vu la loi n°14-10 du 08 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 Décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;
- Vu le décret présidentiel du 02 janvier 2008 portant nomination de Mr TALEB Ahmed Chawki en qualité de Directeur Général de la C.N.A.C.
- Vu le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 Décembre 2003, modifié et complété relatif au sou tien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 04-01 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004, complétant le décret exécutif n°94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;
- Vu le décret exécutif n° 04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 modifié et complété fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005, modifié et complété fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret exécutif n°13-126 du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 6 avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005, modifié et complété fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret exécutif n°13-126 du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 6 avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans ;
- Vu le décret exécutif n°13-254 du 23 Chaabane 1434 correspondant au 2 juillet 2013 modifiant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2011 fixant l'organisation et le fonctionnement du CSVF
- Vu la décision n° 1691 du 08 décembre 2007 annulant et remplaçant les décisions n° 218 du 27 novembre 2004 et n° 102 du 23 mars 2005 portant délégation de signature accordée à messieurs les directeurs régionaux ;
- Vu la décision du Directeur Général portant délégation de signature aux directeurs d'agences de wilayas ;
- Vu l'attestation d'éligibilité et de financement N° 15/0117/2016 du 21/03/2016 délivrée à Mr OULD KHALED MOURAD
- Vu le contrat N° 2016/0374 du 25/10/2016, portant adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / délivrée à Mr
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le 27/12/2015 sous le N° 0014251 de Mr OULD KHALED MOURAD

Annexes

DECIDE

Article 1er- La présente décision est établie pour bénéficier des avantages prévus dans le cadre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

Art. 2 - Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: OULD KHALED MOURAD
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : LOCAL N°110 SOUS SOL LIEU DIT TAGUEMOUNT ABOUDID,
LARBA NAIT IRATHEN, TIZI-OUZOU
Forme Juridique : PROFESSION LIBERALE
Activité : ARCHITECTE
Forme d'activité :

sédentaire Non sédentaire

Numéro du registre de Commerce ou tout autre document équivalent: 06220/15/07L
Numéro d'identification fiscale : 197415020132738
Numéro d'article : 197415020132738

Art.3 - Identification du promoteur.

L'investissement visé à l'article 1er ci-dessus est entrepris et réalisé par le promoteur ci-après identifié :

Nom : OULD KHALED MOURAD Prénom : KHALED
Date de naissance : 04/08/1974 Lieu de naissance : - Commune : TIZI-OUZOU
Wilaya : TIZI-OUZOU
Adresse : LOCAL N°110 SOUS SOL LIEU DIT TAGUEMOUNT ABOUDID, LARBA NAIT IRATHEN, TIZI-OUZOU

Art.4 - Avantages et aides accordés :

Il est accordé au projet dont bénéficie Mr OULD KHALED MOURAD , au titre de la phase réalisation de l'investissement, les avantages fiscaux et aides financières suivants :

Avantages fiscaux :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité.
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement

Aides Financières :

- Un prêt non rémunéré fixé dans la structure de financement;
- Un prêt non rémunéré supplémentaire, si nécessaire

PNR Véhicule Atelier ou
 PNR Location ou
 PNR Cabinet Groupé

- Une bonification du taux d'intérêt bancaire à 100%.

Art. 5 - Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

Art. 6 - Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions intervenant dans la mise en œuvre du dispositif.

Fait à TIZI-OUZOU, le 07 FEV. 2017

Pour la CNAC

Annexes

ANNEXE A LA DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX ET PARAFISCAUX AU TITRE DE LA PHASE REALISATION

Raison Sociale : ~~OCCEK HATE BOUAFIA~~
Siège Social : LOCAL N°110 SOUS SOL LIEU DIT TAGUEMOUNT ABOUDID, LARBA NAIT IRATHEN, TIZI-OUZOU

Liste programme d'équipements, de matériel neuf à acquérir et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement :

N°	Désignation	Quantité	Fournisseur	Observations
1	traceur hp designjet t520	1	ETS MESROUK NACER	
2	photocopieur canon multifonction ir 2202	1	ETS MESROUK NACER	
3	chaise armonia 5158 c	6	ETS MESROUK NACER	
4	hp pavion 15-15 4/500 vga 2	2	ETS MESROUK NACER	
5	armoire metalique	1	ETS MESROUK NACER	
6	bureau zh d'importation	2	ETS MESROUK NACER	
7	table bureau	1	ETS MESROUK NACER	
8	niveau laser stabila	1	UNIVERSAL OUTILLAGE	
9	telemetre laser 80m	1	UNIVERSAL OUTILLAGE	
10	assurance tous risques materiels	1	SAA AGENCE 2003	
11	service bancaire	1	CPA 149	

Engagement:

Je soussigné, Mr ~~OCCEK HATE BOUAFIA~~ m'engage à ce que les équipements et/ou matériels neufs et services listés dans le présent document sont destinés à la réalisation de l'investissement objet de la décision d'octroi d'avantages au titre de la réalisation n° DOAR15006482/2017 du : 02/02/2017

Je m'engage, à leur conserver la destination déclarée jusqu'à leur amortissement total.

Signature et cachet du gérant

Pour la CNAC

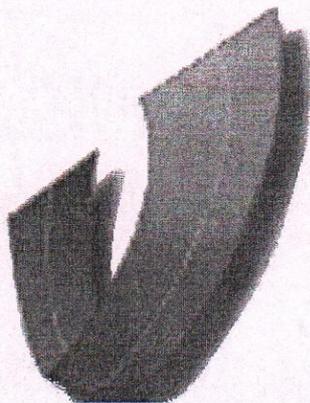
07 FFV 2017

Annexes

Annexe N° 06

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Caisse Nationale d'Assurance Chômage
C.N.A.C



CONVENTION PRET NON REMUNERE
Phase création



ANTENNE : TIZI OUZOU
AGENCE DE : 1501/ TIZI-OUZOU

Annexes

Entre ,

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), représentée par son Chargé de la Direction d'Agence de Wilaya TIZI-OUZOU Monsieur OULD ALI HAKIM, en sa qualité de **prêteur** ;

d'une part,

et

M ZIANI ABDELGHANI
Né (e) le : **02/03/1974** à **LARBAA NATH IRATHEN**
Société : **ZIANI ABDELGHANI, emprunteur**
Activité : **TRANSPORT SUR TOUTES DISTANCES DE MARCHANDISES**
En sa qualité d'emprunteur.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I. CARACTERISTIQUE DU PRET :

Montant du prêt : **384 439,23 DA**
Période d'utilisation : 1année + 30 jours.
Durée de remboursement 05 ans à compter de la date de la dernière échéance bancaire
Numéro du compte bancaire de l'emprunteur : 001005780300000623 27
Numéro du compte de remboursement du prêt : Compte : Trésor 008 15001 815 0001 136 70 Tizi-Ouzou

Article 1 : Objet du prêt

Conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur, le prêt non rémunéré, objet de la présente convention, sera destiné au financement du projet dont les conditions sont fixées dans le cahier des charges.

Article 2 : Montant du prêt.

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage accorde à **M ZIANI ABDELGHANI**, un prêt non rémunéré d'un montant de **384 439,23 DA**.

Article 3 : Durée du prêt

Le prêt est consenti pour la durée et la période de différé indiquées dans le cahier des charges. Si le prêt non rémunéré objet de la présente convention n'a pas enregistré un début de consommation à la date limite retenue et sus-indiquée indiquée dans les conditions du cahier des charges, la présente convention est réputée nulle si la Caisse n'accepte pas sa prorogation.

Article 4 : Taxes et commissions

Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et à l'utilisation du prêt sont à la charge de l'emprunteur, ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires

Article 5 : Virement et utilisation du prêt :

Le prêt non rémunéré objet de la présente convention sera viré au compte courant ouvert par l'emprunteur auprès de sa banque domiciliaire, sous le numéro indiqué dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

La preuve de la réalisation du prêt non rémunéré, de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque à la demande de la Caisse. L'emprunteur est donc tenu de fournir les documents justificatifs.

Annexes

Article 6 : Modalités de remboursement

Un échéancier de remboursement du prêt est établi et accepté par l'emprunteur. Les amortissements sont matérialisés par des billets à ordre.

L'emprunteur s'engage à rembourser le crédit en principal par tranches semestrielles, conformément aux échéances fixées dans le tableau d'amortissement.

Le montant de chaque échéance sera versé ou viré au compte bancaire de la CNAC.

Article 7 : Garanties

Pour garantir le remboursement du prêt non rémunéré, objet de la présente convention, l'emprunteur s'engage à affecter au profit de la Caisse les garanties indiquées dans les conditions particulières du cahier des charges.

Les frais d'enregistrement et autres liés au recueil des garanties citées ci-dessus sont à la charge exclusive de l'emprunteur. Le détournement, la vente partielle ou totale des biens corporels ou incorporels affectés en garantie au profit de la CNAC exposent l'emprunteur, conformément aux présentes conditions, à des poursuites judiciaires.

Article 8 : Remboursement anticipé

L'emprunteur peut rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

Article 9: Clauses Résolutoires

En cas de non paiement des sommes devenues exigibles en capital, la Caisse se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance, comme elle se réserve le droit de mettre en jeu les garanties prévues dans les conditions particulières du prêt non rémunéré, en cas de refus de paiement

La Caisse peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilisés, notamment dans les cas :

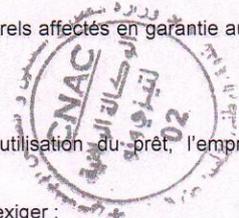
1. Défaut de remise des documents exigés dans le cahier des charges ;
2. Fausse déclaration de l'emprunteur ;
3. Financement des équipements ne figurant pas dans la liste programme annexée à la DOAR ;
4. Détournement de l'objet initial du prêt non rémunéré ;
5. Achat d'équipements et matériels rénovés non justifié par un certificat de garantie de deux (02) années;(liste des projets arrêtée par la CNAC).
6. Non respect d'un quelconque engagement souscrit par l'emprunteur ;
7. Toute modification relative à la situation financière et juridique de l'emprunteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt ;
8. Vente partielle ou totale des biens corporels et incorporels affectés en garantie au profit de la CNAC ;
9. Non respect des clauses de la présente convention.

Article 10 : Contrôle du prêt

Pour permettre à la Caisse un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, l'emprunteur s'engage à :

1. Fournir tous états et documents que la Caisse jugera utile d'exiger ;
2. Remettre les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, documents comptables et annexes ;
3. Faciliter toutes visites effectuées par les agents de la Caisse, ainsi que l'accès aux locaux et autres installations.

La Caisse pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.



Annexes

Article 11 : Obligations de l'emprunteur

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention, l'emprunteur s'engage à :

1. Faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir et protéger son statut juridique et ses moyens de production et/ou de services ;
2. Assurer son matériel mobilier et ses biens immobiliers, maintenir cette assurance et payer les primes stipulées aux contrats. En cas de sinistre, total ou partiel, avant la libération totale de l'emprunteur, la CNAC exerce sur l'indemnité d'assurance les droits résultants à son profit conformément aux clauses prévues dans l'acte de garantie conclu en application de la présente convention.

En cas de non aboutissement de son projet ou d'abandon, le promoteur est tenu de reverser le PNR à la CNAC et autorise la banque de domiciliation à le reverser directement à la CNAC dans son intégralité.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement à l'amiable, porté devant les juridictions compétentes.

Article 13 :

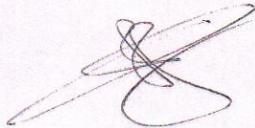
La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Lu et approuvé

Signature et cachet du gérant

Le 13 MARS 2013

ZIANI Abdelghani
T.P.M
Cité 48 Septs. L.N.I - W.T.O
RC N° 18 / 00 - 0293388.A.12



Pour la CNAC



25/09/2017

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance Chômage


CNAC

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
الصندوق الوطني للتأمين على البطالة

WILAYA DE : TIZI-OUZOU
AGENCE DE : 1501/ TIZI-OUZOU
ANTENNE : TIZI OUZOU
N ° DE LA DECISION : DOAE REGUL150004799/17 /Régularisation

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DE L'EXPLOITATION

(REGULARISATION)

« Phase création »

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage :

- Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 47 modifiant et complétant l'article 52 relatif aux avantages fiscaux durant la phase réalisation ;
- Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment son article 75 modifiant et complétant l'article 54 relatif aux avantages fiscaux durant la phase exploitation ;
- Vu la loi n°11-11 du 16 Châabane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011 ;
- Vu la loi n°13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
- Vu la loi n°14-10 du 08 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 Décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;
- Vu le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 Décembre 2003, relatif au soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans modifié et complété ;
- Décision ministérielle n°074/2017 du 04-07-2017 portant désignation de Monsieur HAMOUDI Mohamed, Directeur Général par intérim de la CNAC.
- Vu le décret exécutif n° 04-01 du 10 Dhou el kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 complétant le décret exécutif n° 94-188 du 26 Mouharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage ;
- Vu le décret exécutif n° 04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans modifié et complété;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005 fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret exécutif n°13-126 du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 6 avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans ;
 - Vu le décret exécutif n°13-254 du 23 Chaabane 1434 correspondant au 2 juillet 2013 modifiant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2011 fixant l'organisation et le fonctionnement du CSVF;
- Vu la décision n° 1691 du 08 décembre 2007 annulant et remplaçant les décisions n° 218 du 27 novembre 2004 et n° 102 du 23 mars 2005 portant délégation de signature accordée à messieurs les directeurs régionaux ;
- Vu la décision du Directeur Général, portant délégation de signature aux directeurs d'agences de wilayas.
- Vu l'attestation d'éligibilité et de financement N° 15/1057/2013 du 26/09/2013 délivrée à Mr ELIAS MEZIANE
- Vu le contrat N° 2014/0725 du 10/08/2014, portant adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / délivrée à Mr [REDACTED]
- Vu la décision N° [REDACTED]/14 du 12/10/2014, portant octroi d'avantages fiscaux au titre de réalisation à Mr [REDACTED]
- Vu le procès-verbal de démarrage de l'activité établi par la CNAC, N°202/2017 du 2017/08/09
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le 18/06/2017, de [REDACTED].

Annexes

DECIDE

Article 1 - La présente décision de régularisation est établie dans le cadre de l'investissement éligible du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans, n'ayant pas demandé dans les délais fixés leurs décisions d'octroi d'avantages au titre de l'exploitation (DOAE).

Article 2 - Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: ~~XXXXXXXXXXXX~~

Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : LOCAL N°01 THIZROURINE OUFELLA AZOUZA, LARBA NAIT IRATHEN, TIZI-OUZOU

Forme Juridique : PERSONNE PHYSIQUE

Activité : ENTREPRISE DE PEINTURE INDUSTRIELLE ET DE BATIMENT

Numéro du registre de Commerce ou tout autre document équivalent: 15/00-0307079A14

Numéro d'identification fiscale : 198015210089623

Numéro d'article : 15210243103

Article 3 - Identification du promoteur.

L'investissement visé à l'article 1er ci-dessus est entrepris et réalisé par le promoteur ci-après identifié :

Nom : ~~XXXXX~~

Prénom : ~~XXXXXXXX~~

Date de naissance : 31/07/1980 Lieu de naissance : - Commune : LARBA NAIT IRATHEN

Wilaya : TIZI-OUZOU

Adresse : VILLAGE AZOUZA, LARBA NAIT IRATHEN, TIZI-OUZOU

Article 4 - Avantages fiscaux accordés :

Il est accordé au projet dont bénéficie Mr ~~XXXXX XXXXXXX~~, au titre de l'exploitation, les avantages fiscaux suivants:

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation, **selon l'article 252 – 4 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA) ;**
- Exonération totale de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU), pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation, **selon l'article 282 octies du CIDTA ;**

A l'expiration de la période d'exonération de l'IFU, cette dernière peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter trois (03) employés pour une durée indéterminée, **selon l'article 13 – 1 du CIDTA ;**

Les investisseurs, en tant que personne physique, au titre de l'impôt forfaitaire unique, demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant 10 000 DA, pour chaque exercice et quel que soit le chiffre d'affaire réalisé.

- Un abattement est accordé selon le régime auquel est assujetti le promoteur, à l'issue de la période de l'exonération pendant les trois (03) premières années d'imposition :
 - 1^{ère} année d'imposition : un abattement de 70% ;
 - 2^{ème} année d'imposition : un abattement de 50% ;
 - 3^{ème} année d'imposition : un abattement de 25%.

Annexes

Article 5- Le bénéfice des avantages, tels que fixés à l'article 4 ci-dessus, prend effet à compter de la date d'entrée en exploitation.

Article 6- Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

Article 7 – La présente décision est remise au promoteur après présentation à la CNAC des documents suivants :

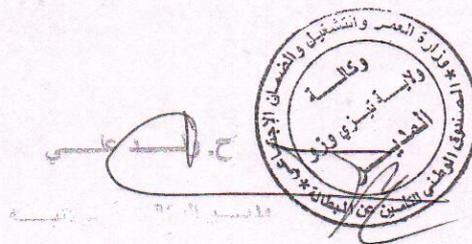
- Factures définitives des équipements et/ou matériels;
- Nantissement des équipements et/ou Gage du matériel roulant.

Article 8 - Ampliation de la présente décision de régularisation sera faite auprès des administrations et institutions intervenant dans la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.

Fait à TIZI-OUZOU, le

24 SEP. 2017

Pour la CNAC



The image shows a circular official stamp from the Ministry of Economic and Social Development (وزارة التنمية الاقتصادية والتشغيل والتضامن الاجتماعي) of the Tizi Ouzou region (ولاية تيزي وزو). The stamp contains the text 'القطاع الوطني للتأمين' (National Insurance Sector) and 'الهيئة الوطنية للتأمين' (National Insurance Authority). A signature is written across the stamp, and there is a handwritten number '24' next to it.

Annexes

Annexe N° 08

مصرف الآلات الصناعية للخياطة والنسيج
COMPTOIR DE MACHINES INDUSTRIELLES DE BONNETERIE ET TEXTILE
 Importation et vente de Machines Neuves- Maîtrise et Services Iprès l'ente Assures
 إستيراد و بيع مكينات جديدة - تصقن و خدمات ما بعد البيع موكدة

SARL COMIBITEX
 Lotissement Bouaziz N° 05
 1171401 ZOU
 RC 02 38 0641 548
 M.F. 0002 - 500 4354 845
 ART 1501 2760 015
 Tél. 026.20.45.45 - Fax: 026.20.11.47
 0770-86-40-22 0660.440.989
 Site web www.comibitex-dz.com
 E-mail: sarlcomibitex@gmail.com

TiziOuzou 02 91 96 2018

Mlle
 TiziOuzou

ب.ك.ب. و ك.ب.ب.ب.
 خدمتس ما بعد البيع موكدة
 رقم الهاتف 02 38 0641 548
 رقم الحسي 0002 1501 2760 015
 رقم الفاكس 026 20 11 47
 رقم الهاتف 026 20 45 45 - رقم الهاتف 0770 86 40 22 - 0660 440 989
 الموقع الإلكتروني www.comibitex-dz.com
 البريد الإلكتروني sarlcomibitex@gmail.com

FACTURE PROFORMA N° 164/2014

Designation	Réf	Quantite	Prix Unit H T	TOTAL HT
Machine piqueuse droite	SS-7340/Gem 728	3	32 000.00	96 000.00
Machine BORDEUSE	SS2602 / Gem2602	3	175 500.00	526 500.00
Machine double entrainement	SS 0302	2	96 500.00	193 000.00
Machine double Aiguilles	SS-845-2/Gem 2000S	1	146 500.00	146 500.00
Coupeuse à lame verticale	SS - 85/Gem 85	1	38 800.00	38 800.00
TOTAL HT				1 000 800.00
TVA				17%
TOTAL TTC				1 170 936.00

Arrête la présente facture Pro format a la somme de : Un Million Cent Soixante Dix Mille Neuf Cent Trente Six Dinars .

Conditions de vente :

- 1 Montage des machines et mise en marche assurée en nos locaux à l'enlèvement.
- 2 Matériel neuf et garantie (06) Mois à partir de la date de livraison sur défaut de fabrication du matériel
- 3 Règlement 30% par chèque certifié non remboursable à la commande et 70% à l'arrivée des machines
- 4 Entevement 2014 /2015 (Mois d'AOût non compris), après confirmation d'achat.
- 5 Offre valable pour 30 jours à partir de la date de la facture Proformat.
- 6 Les désignations figurées sur la présente facture Proforma, ne seront échangées après la réception de bon de commande ou du cheque.
- 7 Marchandise vendue, ne sera ni reprise, ni échangée, ni remboursée, mais réparées.

Sarl COMIBITEX
 TiziOuzou

Annexes

Annexe N° 09

Amâouz Belkacem

Entreprise de menuiserie de Bois

Local N°1 Ait Idir Cme de Beni Douala

R.C N°15/00-02882822/A/11

TEL : 0550 49 65 60 /0663 49 88 88

Tizi Ouzou le 09/06/2014

Facture Proforma

Cliente : .

Adresse : Beni Doula Tizi Ouzou

30 % a la commande ,70% à ma livraison .mobilier neuf garanti 18 mois.

Réf	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant
01	Elément casiers de 20 compartiments	101 700.00	01	101 700.00
02	Chaise en bois et tissus	3600.00	15	54 000.00
03	Table de travail (130x180)	15 000.00	01	15 000.00
04	Table de travail (230x100)	15 500.00	01	15 500.00
05	Table de travail (250x200)	18 500.00	01	18 500.00
Total(H.T)				204 700.00
Tva (17%)				34799.00
Total (T.T.C)				239 499.00

Arrêtée la présente facture proforma a la somme de deux cent trente neuf mille quatre cent quatre vingt dix neuf dinars.

AMAOUZ Belkacem
Entreprise de Menuiserie
de Bois
Local N°01 Ait Idir Cme. Beni-Douala
Tizi Ouzou
R.C n° 15/00-02882822/A/11
TEL: 05.50.49.65.60

Annexes

Annexe N° 10

Ets ABDELLI

Distribuition-Vente et Maintenance de Matériels Informatique & Bureautique

Local n°09 Cité 500 lgts BDL Bd Krim Belkacem Bt n°01 Tizi-Ouzou

Tél/Fax: 026 20 68 92 Mobile: 05 54 71 83 16

Email: abdelli_ets@yahoo.fr

N°RC: 0300108A13 N°AI: 15017978292

N°IF: 198515220005245

RIB: BNA00583 N° 001 00583 0300 000 915 65

facture proforma

N° 029/2014
Du 03/06/2014

Client

Nom: _____
Adresse: Tizi-Ouzou
Tél: _____

N°	Désignation	Qtte	Prix U(HT)	Montant U(HT)
1	Bureau retour KH	1	13 500,00	13 500,00
2	Armoire mixte KH	1	9 800,00	9 800,00
3	Chaise 112A	1	5 500,00	5 500,00
4	Chaise Visiteur EX 12B	4	3 800,00	15 200,00
5	Imprimante Multifonction EPSON xp205	1	9 800,00	9 800,00
6	onduleur 500va	1	4 800,00	4 800,00
7	Téléphonefax panasonic	1	13 500,00	13 500,00
8	PC de Bureau de marque ACER CI3/2g/500 Ec 20"	1	48 000,00	48 000,00
Total HT				120 100,00
Total TVA (17%)				20 417,00
Total TTC				140 517,00

Offre Valable 60 Jours à compter de cette date

Arrêtée la présente Facture proforma à la somme de:

Cent quarante mille cinq cent dix sept dinars

ABDELLI Tarik
Vente Et Maintenance Matériels
Informatique & Bureautique
Local 09 Cité 500 Lgts Krim Belkacem
Bt n°01 Tizi-Ouzou P.C. n°: 11/09/0300108A/13

Annexe 11

SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE
DIRECTION REGIONALE DE TIZI OUZOU
ACENCE GENERALE CODE 2060
TEL/FAX : (026) .20.19.49 /

NIS 1958 1501 002744

FACTURE PROFORMA

- > ASSURE: ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
- > ADRESSE: TAGUEMOUNT AZOUZ TIZI OUZOU
- > CAPITAL ASSURE : 1 550 952.00
- > TYPE DE GARANTIE : Multirisques professionnelle
- > DUREE : UNE ANNEE.

► Prime a payer en TTC : 17 000.98DA.

► Prime a payer en HT 15 530.75DA. ✓

► Montant TVA (17%) 2 470.23DA.

Fait à Tizi-Ouzou Le 10/06/2014.



Annexe 12

RENAULT ALGERIE SPA

Societe par actions au capital de 1 037 001 543 de DA
 Siege Social: 40 A - Bd Colonel Bougara B.P. 353 El Bier Alger
 TEL: 026 20 04 45 - FAX: 026 20 04 50

RENAULT

Banque BEA Amirouche Compte N° 3294 084 9
 R.C. 9782642 - N.P. 099716100066235 - A. 16107376650 - N.I.S. 096216010060637

Observation: 30% A LA COMMANDE 70% A LA LIVRAISON

Ouzou le, 27/05/2014

FACTURE PROFORMA N° 14/04546

Page 1/1

TAGUEMOUNT AZOUZ
 COMMUNE AIT MAHMOUD
 BENI DOUALA
 TIZI OUZOU - 15000 - ALGERIE

Désignation	Quantité	P.U.	Montant H.T
NOUVEAU KANGOO GRAND CONFORT 1.5 DCI <i>Equipements Retenus dans le prix</i>	1	1 219 000 00	1 219 000.00
2 PORTES BATTANTES 180° VITREES			
ABS			
ASSISTANCE AU FREINAGE D'URGENCE			
AIRBAG PASSAGER			
BVM 5 VITESSES			
CHARGE UTILE NORMALE			
RECYCLAGE DE L'AIR			
CLOISON TUBULAIRE			
SIEGE CONDUCTEUR REGLABLE LONGITUDINAL			
CONDAMNATION ELECTRIQUE DES PORTES			
COMPTE TOURS			
SCELLERIE DRAP			
ESSUIE LUNETTE AR+LUNETTE AR CHAUFFANTE			
FILTRE DIESEL			
FREIN A DISQUE			
VITRE AV ELECTRIQUE			
SIEGE PASSENGER REGLABLE LONGITUDINAL			
PORTE DROITE COULISSANTE TOLEE			
PANNEAU LATERAL GAUCHE TOLE			
PORTILLON BOITE A GANTS			
PROTECTION SOUS CAISSE+RESERVOIR			
RANGEMENT DE PAVILLON			
RETRO EXT ELECTRISUES			
ROUES TOLE 15"			
CLE 2 BOUTONS			
VITRES TEINTEES LAT			
VOLANT MOUSSE			
<i>Equipements facultatifs</i>			
CONDITIONNEMENT D'AIR +FILTRE	1	68 000 00	68 000.00
PEINTURE METALLISEE	1	20 000 00	20 000.00

ARRETE LA PRESENTE FACTURE PROFORMA A LA SOMME DE :
 UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENTS DINARS ZERO CENTIME

Valeur TVA: 222 190 00

CONDITIONS DE PAIEMENT :

PAIEMENT PAR CHEQUE DE BANQUE OU VERSEMENT

BNP Paribas El Djazair - Alger - NIC: 02700700000142900126

Total HT ANSEJ	1 307 000.00
TOTAL TVA (0%)	0.00
FRAIS ENREG	500.00
TAXE VN	70 000.00
NET A PAYER	1 377 500.00

Malik REBARKI
 Tel: 026 20 04 45